



► **Compte rendu des travaux**

5B

Conférence internationale du Travail – 109^e session, 2021

Date: 16 juillet 2021

Rapports de la Commission chargée de la réponse au COVID

Compte rendu des travaux ¹

Table des matières

	Page
Introduction.....	3
Déclarations liminaires	3
Examen du projet de document final de la Conférence	6
Remarques finales	122

¹ Le texte de la résolution soumise par la commission pour adoption par la Conférence est publié dans le *Compte rendu des travaux*, n° 5A.

1. La commission était saisie d'un projet de document final de la Conférence intitulé «Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19»; le projet était joint au rapport du Directeur général ².
2. La commission a tenu dix séances ³.

Introduction

3. Le représentant du Secrétaire général, M. Greg Vines, Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme du Bureau international du Travail, déclare que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a fauché plus de 3,5 millions de vies à travers le monde, et a plongé le monde du travail dans un état de dévastation et de crise sans précédent. La tâche qui incombe à la commission est à la fois historique et ardue: elle doit se concerter et s'entendre sur un appel mondial à l'action visant, par une mise en œuvre ciblée et accélérée de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, 2019, à mettre le monde du travail sur la voie d'un développement inclusif, durable et résilient assurant des possibilités de travail décent pour tous. La commission a ici une occasion unique d'examiner et d'adopter un document final qui permettra à l'OIT de conserver son rôle de premier plan à l'heure d'une crise sans précédent, et qui aidera le monde du travail à construire en mieux pour l'avenir.
4. Le président de la commission souligne que, en temps de crise, il est important que les gouvernements, les employeurs et les travailleurs unissent leurs forces et démontrent le pouvoir du dialogue social pour trouver des solutions.

Déclarations liminaires

5. La vice-présidente travailleuse déclare que toute mesure de l'OIT visant à promouvoir une reprise centrée sur l'humain doit être fondée sur les droits, en gardant bien à l'esprit que la paix et la résilience passent par la réalisation de la justice sociale et en reconnaissant le rôle crucial d'un dialogue social basé sur les droits habilitants que sont la liberté syndicale et le droit de négociation collective. Il faut lutter contre les inégalités croissantes et intenable qui existent dans le monde du travail et que la crise du COVID-19 a encore aggravées. Les travailleurs opérant dans l'économie informelle ou dans des emplois précaires, qui étaient déjà pauvres et dépourvus de protection sociale avant la crise, ont été les premiers à perdre leur emploi. La crise risque d'entraîner une nouvelle prolifération des formes de travail informelles, précaires et incertaines. Une reprise centrée sur l'humain doit assurer à tous les travailleurs – quelles que soient leurs modalités d'emploi – un niveau adéquat de protection de leurs conditions de travail et de protection sociale. Toute stratégie proposée doit répondre aux préoccupations et aux besoins des femmes étant donné que, depuis le début de la pandémie, le maintien de la cohésion sociale et de l'économie a reposé sur les femmes travaillant dans les secteurs ou occupant des emplois essentiels, celles-ci s'exposant souvent elles-mêmes à des risques accrus tout en cumulant obligations familiales et éducatives, et que les femmes ont payé un tribut particulièrement lourd à la crise du fait de leur surreprésentation dans

² BIT, *Le travail au temps du COVID*, Rapport I(B), ILC.109/Rapport I(B), 2021.

³ Sauf indication contraire, toutes les déclarations faites par des membres gouvernementaux s'exprimant au nom de groupes régionaux ou d'organisations intergouvernementales sont consignées comme ayant été faites au nom de tous les membres gouvernementaux du groupe ou de l'organisation en question qui sont Membres de l'OIT et qui participent à la Conférence.

les secteurs touchés par le confinement. Il faut également lutter contre le racisme et la discrimination, qui se sont considérablement aggravés pendant la pandémie.

6. La fracture vaccinale entre les pays s'aggrave, ce qui aura pour effet de creuser encore les inégalités sociales et de revenus et constituera un obstacle majeur à une reprise durable et équitable. La pandémie a montré combien il était important et urgent que la sécurité et la santé au travail soient reconnues comme un droit fondamental, une question que le document final devrait donc traiter de manière plus pertinente. L'oratrice craint que le document final ne donne l'impression que la prospérité économique et l'emploi dépendent uniquement du secteur privé alors que la protection sociale concernerait les travailleurs et le secteur public. Il importe de s'appuyer aussi bien sur le secteur privé que sur le secteur public, l'un et l'autre étant des rouages essentiels de la reprise et de la création de possibilités de travail décent. La nécessité d'une protection sociale universelle et, surtout, de socles de protection sociale est aujourd'hui plus impérieuse que jamais, et il est donc urgent de faire jouer la solidarité internationale et la mobilisation des ressources mondiales afin d'aider les pays pauvres à se doter de tels systèmes. La numérisation, le télétravail et le travail via des plateformes doivent être dûment réglementés afin d'en réduire les risques et d'en retirer les bénéfices, ce qui pourrait être fait par un dialogue social et une négociation collective appropriés. La numérisation devrait également être envisagée dans la perspective d'une reprise durable et écologique. Le télétravail ouvre de nombreuses possibilités mais pose également un certain nombre de défis, notamment sur le plan du respect de la vie privée et en matière contractuelle. L'OIT a un rôle central à jouer en œuvrant à la cohésion des politiques au sein du système multilatéral, de façon à promouvoir une reprise centrée sur l'humain et inclusive qui permette de sortir de la crise du COVID-19 en s'appuyant sur les quatre piliers définis dans l'Agenda du travail décent.
7. La vice-présidente employeuse note que la pandémie a mis en lumière de nombreux problèmes structurels, tels que l'informalité de masse, des contextes défavorables aux entreprises, ou encore des systèmes inefficaces en matière de compétences ou fragiles dans le domaine de la protection sociale, autant de problèmes qui ont transformé une crise sanitaire en catastrophe humanitaire. La crise a également montré l'importance de la contribution du secteur privé pour la création et le maintien des emplois. Aucune reprise économique durable et résiliente ne sera possible sans le secteur privé. Le monde doit tirer les leçons des ravages causés par la crise et élaborer de meilleures politiques. À cette fin, le groupe des employeurs souhaite que le document soit un plan d'action concret et équilibré qui traite de l'informalité, favorise la productivité, fasse référence à une stratégie efficace en matière de compétences, évoque l'importance d'offrir un environnement favorable aux entreprises, et mette à profit les possibilités ouvertes par les techniques numériques ou autres, aussi bien aux travailleurs qu'aux employeurs. Toute reprise «centrée sur l'humain» doit être clairement qualifiée de «durable et résiliente» étant donné que, pour créer des marchés du travail résilients, il faut nécessairement des entreprises résilientes, de la stabilité macroéconomique et un environnement propice à l'entreprise, et notamment une réduction de l'informalité. La productivité était mise en avant dans les objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU), la cible 8.2 des ODD consistant à parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre. L'OIT étant responsable de la réalisation de l'ODD 8 sur le travail décent et la croissance économique, il ne faut pas minimiser l'importance de la productivité pour assurer une croissance inclusive dans le cadre de la reprise socio-économique. Il ne s'agit pas uniquement de productivité du

travail ou des entreprises, mais de productivité générale ou productivité totale des facteurs. La déclaration du centenaire de l'OIT contient également des références essentielles à la productivité et à l'emploi productif, et demeure un instrument phare pour assurer la reprise.

8. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle les effets que le COVID-19 a eus dans différents secteurs, en particulier sur les très petites, petites et moyennes entreprises et le travail informel. Dans ce contexte, les gouvernements ont adopté diverses stratégies, selon la marge de manœuvre budgétaire dont ils disposaient, pour assurer et maintenir les emplois au moyen de subventions et d'autres formes de soutien à l'intention des groupes démunis et vulnérables. Le groupe de l'Afrique se réjouit de travailler avec les partenaires sociaux et les autres groupes gouvernementaux à l'élaboration d'un document final qui s'adressera au monde entier et aidera à mobiliser les ressources nécessaires à la reprise, tant à l'échelon national qu'à l'échelon mondial.
9. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), se félicite que les propositions faites par son groupe au cours des consultations tripartites informelles d'avril et de mai dernier aient été dûment prises en compte dans le document final. Il rappelle à la commission que les inégalités se creusent, tant au sein des pays que d'un pays à l'autre, et que les ressources susceptibles d'être mobilisées en vue de construire en mieux pour l'avenir en réponse à la crise peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre.
10. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), indique que les grandes priorités de son groupe sont d'établir un document final qui traite de l'accès aux vaccins, du tourisme et qui tienne compte des différences entre hommes et femmes. Le GRULAC serait également partisan de mentionner le soutien aux très petites, petites et moyennes entreprises et de traiter de l'informalité et de la discrimination. Il est conscient qu'il ne s'agira pas d'un instrument contraignant mais estime que, puisqu'il s'agira d'un document de la Conférence internationale du Travail, il faut en préciser la forme et le statut.
11. La membre gouvernementale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, s'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), rappelle l'importance du document final et souligne la nécessité d'en partager les principaux messages avec la communauté internationale afin de promouvoir une reprise cohérente et coordonnée. Le groupe des PIEM espère parvenir par une discussion constructive à un document final efficace qui sera susceptible d'aider réellement tous les pays dans l'action qu'ils mènent pour répondre à la crise et la surmonter.
12. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres, déclare que la Turquie, la Macédoine du Nord, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Norvège, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie s'associent à sa déclaration. Il relève que, à ce jour, la pandémie de COVID-19 a fait sentir ses effets dans toutes les dimensions du monde du travail, qui en gardera les stigmates pendant de nombreuses années encore, et que la priorité immédiate pour de nombreux pays est toujours de sauver des vies et des emplois. L'OIT a un rôle crucial à jouer dans la reprise et le renforcement de la cohésion sociale, grâce à des sociétés et à des modèles économiques plus inclusifs et résilients. Sa contribution à la réalisation des objectifs communs du Programme des Nations Unies de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), de la justice sociale et du

travail décent pour tous qui sont depuis toujours au cœur de sa mission, et son mandat normatif, en particulier à l'échelle des pays dans le contexte des équipes de pays des Nations Unies, sont indispensables pour favoriser une reprise centrée sur l'humain, inclusive et durable. L'UE et ses États membres appuient résolument l'appel à l'action et estiment nécessaire de remédier d'urgence aux inégalités économiques et sociales, d'accélérer la mise en œuvre de la déclaration du centenaire et de renforcer la coopération internationale. Le document final sera un appel adressé non seulement aux gouvernements, aux employeurs, aux travailleurs et à l'OIT elle-même, mais aussi à la communauté internationale de façon plus générale et au monde entier.

13. La membre gouvernementale de l'Argentine présente une déclaration écrite dans laquelle elle note que les États ont pris de nombreuses mesures visant à protéger la vie et la santé humaines, qui ont permis d'atténuer les effets de la pandémie sur l'emploi. Son pays a établi des compléments de revenu, des prestations pour les travailleurs mis en congé et a interdit les licenciements, entre autres mesures. Dans la période de l'après-pandémie, le soutien des institutions financières internationales sera essentiel, et la croissance réelle de l'économie devra passer avant l'acquittement des engagements de prêt.
14. La Fédération syndicale mondiale présente une déclaration écrite dans laquelle elle propose que l'OIT travaille notamment à la réalisation des objectifs suivants: un appel mondial en vue de l'établissement d'un fonds de relance à l'intention des pays en développement dans lesquels les travailleurs marginaux ont perdu leur emploi et leur revenu; la fourniture gratuite de vaccins à tous les travailleurs; l'application des normes internationales du travail aux travailleurs migrants dans les pays d'accueil; et un appel visant à ce que les pays d'accueil veillent à ce que les migrants puissent rentrer dans leur pays d'origine en toute sécurité.
15. La Jeunesse ouvrière chrétienne internationale présente une déclaration écrite dans laquelle elle souligne que la pandémie a mis en évidence l'importance des éléments suivants: protection sociale solide pour tous; valorisation des activités de soins; multilatéralisme; sécurité, santé et dignité au travail; adaptation des droits au travail pour intégrer le travail numérique; possibilités d'emploi et conditions de travail décentes pour les jeunes; et mesures à prendre pour parvenir à une réelle égalité entre hommes et femmes. Il faut remédier aux causes profondes de l'inégalité, qui ont été aggravées par la pandémie, et ceux qui ont réalisé des gains sur le plan économique doivent contribuer au bien commun.

Examen du projet de document final de la Conférence

16. Le président informe la commission que 215 amendements au projet de document final de la Conférence ont été reçus ⁴ et propose que, dans un souci d'efficacité, les groupes gouvernementaux présentent une position commune au lieu de s'exprimer au nom de gouvernements particuliers. Il appelle l'attention sur le fait que la liste de pays figurant dans les amendements présentés par le groupe des PIEM doit aussi comprendre la Bulgarie et la Croatie.
17. Le président annonce en outre que le secrétariat a recensé un certain nombre d'amendements de pure forme et qu'il a fait distribuer à tous les groupes des propositions écrites sur la manière dont ces questions de forme pouvaient être traitées.

⁴ Commission chargée de la réponse au COVID: amendements proposés pour le projet de document final.

Ces propositions ayant été acceptées, il n'est pas nécessaire d'examiner les amendements concernés en commission.

Intitulé du document

18. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose un amendement visant à ce que l'intitulé du document, à savoir «Appel mondial à l'action» soit modifié pour se lire «Appel urgent à l'action mondiale».
19. La vice-présidente employeuse est disposée à accepter l'amendement, aussi bien que le libellé initial. La vice-présidente travailleuse préfère le texte initial puisque, de son point de vue, il s'agit d'un appel à l'action à tous les niveaux, y compris aux niveaux local et régional, de sorte qu'il ne serait pas approprié de restreindre le libellé pour ne mentionner que l'action mondiale.
20. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que, le document à l'examen étant un appel mondial à l'action, il vaut mieux s'en tenir à l'intitulé initial, qui est plus approprié. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que son groupe penche également en faveur du texte initial. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, croit comprendre que l'intitulé initial, qui a sa préférence, a déjà fait l'objet d'un consensus lors des consultations informelles, mais serait disposée à accepter l'amendement. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrit à l'amendement.
21. Le président est d'avis que l'appel à l'action pourrait s'appliquer aux niveaux mondial, régional, national ou local. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, constate que la majorité est encline à conserver l'intitulé initial, et retire l'amendement.
22. L'amendement est retiré.
23. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer le terme «inclusive» dans l'intitulé afin d'assurer la cohérence de celui-ci avec les termes utilisés dans le document qui a été soumis au Conseil d'administration du Bureau concernant la teneur de l'éventuel document final de la Conférence ⁵.
24. La vice-présidente travailleuse est fermement opposée à la suppression du terme «inclusive» où que ce soit dans le document, étant donné qu'elle ne veut pas imaginer ce que serait une reprise non inclusive. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note qu'il a été unanimement entendu, lors des consultations informelles, que le terme «inclusive» ne serait pas supprimé, la reprise ne pouvant pas s'inscrire dans la durée si elle ne profite pas à tous. Il n'est donc pas favorable à l'amendement. Les membres gouvernementaux du Bangladesh, du Mexique, du Royaume-Uni et du Portugal, s'exprimant respectivement au nom du GASPAC, du GRULAC, du groupe des PIEM, et de l'UE et de ses États membres, ne souscrivent pas non plus à l'amendement.
25. La vice-présidente employeuse précise que son groupe souhaite une reprise inclusive, mais propose l'amendement dans un souci de cohérence par rapport à d'autres textes que le Bureau a préparés pour le Conseil d'administration à propos de la crise du

⁵ GB.341/INS/4.

COVID-19. Cela étant, vu le risque de malentendu que cet amendement a fait apparaître, l'oratrice préfère le retirer.

26. L'amendement est retiré.
27. L'intitulé du document est adopté sans modification.

Texte introductif du préambule

28. Aucun amendement n'a été reçu concernant le texte introductif du préambule, qui est donc adopté sans amendement.

Paragraphe 1 du préambule

29. Aucun amendement n'a été reçu concernant le paragraphe 1 du préambule, qui est donc adopté sans amendement.

Paragraphe 2 du préambule

30. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer, après «côté tragique en vies humaines», les termes «et ses effets préjudiciables pour la santé et les collectivités», puisqu'il s'agit également d'un aspect dévastateur important de la pandémie.
31. La vice-présidente travailleuse approuve l'amendement mais demande si le terme «people's» ne devrait pas être ajouté avant «health» dans la version anglaise. La vice-présidente employeuse pense que le sens est clair, mais est ouverte aux améliorations. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, met en garde contre le risque de s'engager dans un inventaire des effets de la pandémie et souligne que l'accent doit être mis dans le texte sur les répercussions dans le monde du travail. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, préfère lui aussi s'en tenir au libellé initial. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, se déclare favorable à l'amendement proposé par la vice-présidente employeuse.
32. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, propose un sous-amendement à l'effet d'ajouter «human» avant «health» dans la version anglaise, pour plus de clarté. La vice-présidente travailleuse et la membre gouvernementale du Royaume-Uni, qui s'exprime au nom du groupe des PIEM, souscrivent à l'amendement.
33. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
34. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à scinder la phrase anglaise en deux, après «world of work», pour en faciliter la lecture.
35. La vice-présidente employeuse appuie l'amendement et note qu'il est similaire à un autre que son groupe propose concernant le paragraphe 3 du préambule. L'amendement recueille également l'adhésion de la vice-présidente travailleuse et des membres s'exprimant au nom de tous les autres groupes gouvernementaux.
36. L'amendement est adopté.
37. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer, après «des pertes de revenu pour les travailleurs et les entreprises», l'incise «- en particulier dans les secteurs les plus

touchés –». L'amendement a l'appui des vice-présidentes employeuse et travailleuse ainsi que des membres s'exprimant au nom de tous les autres groupes gouvernementaux.

38. L'amendement est adopté.
39. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement consistant à déplacer les termes «et des faillites» pour qu'ils figurent après «fermetures d'entreprises», où ils seraient plus à leur place qu'après «dysfonctionnement des chaînes d'approvisionnement». Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ainsi que les membres s'exprimant au nom de tous les autres groupes gouvernementaux sont favorables à l'amendement.
40. L'amendement est adopté.
41. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer, après «fermetures d'entreprises», les termes «, notamment parmi les très petites, petites et moyennes entreprises;» étant donné qu'il est fait référence à ces entreprises dans la Déclaration du centenaire et dans les objectifs de développement durable, et qu'elles devraient être dûment prises en considération dans le projet de document final.
42. La vice-présidente travailleuse et les membres s'exprimant au nom de tous les groupes gouvernementaux sont favorables à l'amendement.
43. L'amendement est adopté.
44. La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à insérer «, de la précarité» entre les termes «de l'informalité» et «et de l'insécurité». Elle note que le travail précaire est en hausse partout dans le monde et que cette forme de travail non seulement n'offre pas de stabilité, mais prive en outre les travailleurs de protection sociale. La précarité signifie que les travailleurs ne savent pas s'ils auront un travail ou un revenu le lendemain, et qu'ils ne sont probablement pas couverts par une assurance-maladie. L'oratrice ajoute que la précarité touche également les travailleurs formels. L'amendement vise à souligner ce problème, dont les termes «de l'informalité et de l'insécurité» ne rendent pas suffisamment compte.
45. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe n'est pas favorable à cet amendement, que la notion de «précarité» n'est définie par aucun instrument international et que, si elle était ajoutée au texte, elle pourrait être utilisée à des fins idéologiques, de manière abusive ou comme une arme politique. Cette notion n'a donc pas sa place dans un texte international. L'oratrice rappelle que ce terme avait suscité une vive discussion lors des négociations relatives à la Déclaration du centenaire, et que la proposition de l'inclure dans le texte n'avait pas été approuvée.
46. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande au secrétariat de fournir des éclaircissements et des orientations sur les termes «informalité», «insécurité» et «précarité». Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, considère que le terme «insécurité» suffit et n'est pas favorable à l'amendement. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, s'y déclare au contraire favorable. Le groupe des PIEM, compte tenu des diverses préoccupations exprimées quant à la définition de cette notion, souhaite en discuter plus avant. De même, le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que son groupe serait disposé à approuver l'ajout proposé, mais qu'il souhaite également voir un consensus se dégager à cet égard.

47. La vice-présidente travailleuse reconnaît que le terme «précarité» n'est pas un terme agréé dans les textes de l'OIT; toutefois, la notion d'«emploi précaire» est mentionnée dans la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017, dans la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010, ainsi que dans le cadre de la cible 8.8 des ODD. D'autres expressions ont été avancées, comme «formes atypiques d'emploi» lors de la discussion récurrente de 2015 sur la protection des travailleurs, mais aucune n'a recueilli l'adhésion du groupe des employeurs. Le but de son amendement est de préciser que le travail précaire dans l'économie formelle ne peut être considéré comme du travail décent. Si la Déclaration du centenaire indiquait que les «diverses formes de modalités de travail» devaient permettre le travail décent, cette expression n'a cependant pas le même sens que la notion de «précarité» et ne serait pas à sa place dans le paragraphe à l'examen, qui a vocation à traiter de nouveaux phénomènes problématiques.
48. La vice-présidente employeuse estime que la référence à l'informalité et à l'insécurité recouvre exactement ce que la vice-présidente travailleuse vient de décrire.
49. À l'issue de consultations, la vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement consistant à insérer, après «insécurité», les termes «du travail et du revenu» à la place de la «précarité». La vice-présidente employeuse, dans un esprit de compromis, accepte cette formulation.
50. Les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux approuvent le sous-amendement.
51. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
52. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer, à la fin du paragraphe, «, et une aggravation de la pauvreté et des inégalités économiques et sociales» pour rendre compte des autres conséquences de la pandémie.
53. Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ainsi que les membres s'exprimant au nom de tous les autres groupes gouvernementaux sont favorables à l'amendement.
54. L'amendement est adopté.
55. Le paragraphe 2 du préambule est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 3 du préambule

56. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement consistant à insérer les mots «les personnes âgées et» avant «les personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables». Les personnes âgées ont en effet été particulièrement touchées par la pandémie: outre qu'elles en ont beaucoup souffert, elles risquent d'être laissées de côté en raison du recours accru aux nouvelles technologies et aux nouvelles modalités de travail.
57. La vice-présidente employeuse est favorable à l'ajout d'une référence aux personnes âgées, qui constituent en effet un groupe particulièrement touché par la pandémie. Toutefois, son groupe a proposé un amendement similaire visant à faire mention des travailleurs âgés dans la liste exemplative des personnes particulièrement mises en difficulté par la crise qui figure plus loin dans la même phrase. La vice-présidente travailleuse soutient l'amendement proposé par le groupe des employeurs à l'effet d'inclure une référence aux personnes âgées plus loin dans la phrase. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, se disent favorables à

l'ajout d'une référence aux personnes âgées et ouverts quant à l'endroit où il conviendrait de la faire figurer dans le paragraphe à l'examen.

- 58.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, sont d'une manière générale opposés à ce que des groupes supplémentaires soient mentionnés dans la liste existante. Ils pourraient toutefois accepter l'ajout d'une référence aux personnes âgées, de préférence dans la dernière partie de la phrase. La vice-présidente travailleuse précise que son groupe préférerait qu'il soit fait référence aux «personnes âgées» plutôt qu'aux «travailleurs âgés» comme le propose le groupe des employeurs dans son amendement. La vice-présidente employeuse y consent.
- 59.** Le président propose que le mot «people» soit remplacé par «persons» dans la version anglaise, de sorte que le texte se lirait comme suit: «persons with disabilities, older persons, persons living with HIV or AIDS». La vice-présidente travailleuse soutient la proposition, mais fait observer que le mot «persons» apparaîtra alors trois fois dans l'énumération. L'amendement est également appuyé par la vice-présidente employeuse et l'ensemble des membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux.
- 60.** L'amendement est adopté.
- 61.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer le membre de phrase «ou engagées dans des formes de travail n'offrant aucune protection», ce libellé étant vague et ne faisant pas partie de la terminologie convenue antérieurement.
- 62.** La vice-présidente travailleuse souligne que la question de l'appellation qu'il convient d'utiliser pour désigner les travailleurs qui n'opèrent pas dans l'économie informelle, mais dont les conditions de travail n'en sont pas moins précaires et ont empiré en raison de la crise, a été longuement débattue lors des consultations tripartites informelles tenues aux mois d'avril et de mai. Il est inacceptable de supprimer la référence à un groupe qui compte potentiellement des centaines de millions de travailleurs et auquel le projet de document final devrait accorder toute l'attention voulue. Se référant à l'intitulé de la cible 8.8 des ODD – «Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire» –, elle propose que la commission envisage la possibilité de reprendre la terminologie officielle utilisée par les Nations Unies.
- 63.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que son groupe préfère le libellé initial.
- 64.** La vice-présidente travailleuse précise que l'amendement proposé par le groupe des employeurs consiste à supprimer le membre de phrase «ou engagées dans des formes de travail n'offrant aucune protection», proposition que son groupe ne soutient pas. Elle a proposé, à l'intention du groupe des employeurs, de remplacer le membre de phrase en question par l'expression «emploi précaire» figurant dans le libellé de la cible 8.8 des ODD. La vice-présidente employeuse fait observer que la cible 8.8 des ODD fait référence à «la sécurité sur le lieu de travail», non aux «formes de travail», et qu'elle renvoie donc à des questions de sécurité et de santé au travail. Par conséquent, la proposition de la vice-présidente travailleuse n'est pas acceptable.
- 65.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, note que bien que les termes employés dans le paragraphe à l'examen ne fassent pas l'objet d'une

définition claire ou universellement reconnue, son groupe n'a pas d'opinion tranchée quant au point de savoir s'il convient de les conserver ou de les supprimer.

66. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale des États-Unis d'Amérique, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne soutiennent pas l'amendement.
67. La vice-présidente employeuse appelle l'attention de la commission sur le fait que la référence à des «formes de travail n'offrant aucune protection» risque d'être problématique au regard de la législation du travail en vigueur dans certains pays, par exemple en ce qui concerne l'emploi de gré à gré ou les contrats «zéro heure». Il s'agit d'une question de fond car le terme «formes de travail n'offrant aucune protection» relève de l'idéologie. La vice-présidente travailleuse affirme qu'il ne s'agit pas d'idéologie, mais d'une simple description des conditions de travail qui concernent des millions de travailleurs dans le monde à l'heure actuelle.
68. À l'issue de consultations, la vice-présidente employeuse annonce qu'elle est convenue avec la vice-présidente travailleuse que le terme «formes de travail incertaines» serait acceptable. Les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux souscrivent à la proposition.
69. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
70. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à remplacer «personnes occupant des emplois peu qualifiés» par «travailleurs peu qualifiés», afin que l'accent soit mis sur les personnes plutôt que sur les emplois.
71. La vice-présidente travailleuse dit que son groupe préfère le libellé initial, car il permet d'englober les cas où des personnes hautement qualifiées, par exemple des migrants, occupent des emplois peu qualifiés. Aucun des membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux ne soutient l'amendement.
72. L'amendement est retiré.
73. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer, dans la version anglaise, «members of» avant «ethnic and racial minorities».
74. La vice-présidente travailleuse fait observer que la qualité de membre suppose un choix, alors que l'on ne choisit pas d'appartenir à une minorité ethnique ou raciale. Son groupe préfère donc le libellé initial. La vice-présidente employeuse dit que son groupe suivra le consensus. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, soutient l'amendement. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, partage l'avis de la vice-présidente travailleuse quant à l'inadéquation du mot «members» et dit préférer le libellé initial.
75. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, explique que l'amendement visait à centrer l'attention sur les individus. Elle propose un sous-amendement consistant à remplacer «members of» par «persons belonging to». Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient le sous-amendement. La vice-présidente travailleuse note que l'expression «personnes appartenant à» figure déjà dans les traductions espagnole et française, de sorte que les trois versions seront ainsi dûment alignées.
76. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

77. Le président relève que le mot «personnes» apparaît de nombreuses fois dans le paragraphe et demande au secrétariat de remanier le texte.
78. À une séance ultérieure, le représentant du Secrétaire général soumet à la commission le texte révisé ci-après:

La crise a touché les personnes les plus défavorisées et les plus vulnérables de manière disproportionnée, en particulier les personnes opérant dans l'économie informelle et celles engagées dans des formes de travail incertaines; les personnes occupant des emplois peu qualifiés; les migrants et les personnes appartenant à des minorités ethniques ou raciales; les personnes âgées; et les personnes handicapées ou vivant avec le VIH/sida. Sous l'impact de la crise, les déficits de travail décent qui existaient déjà se sont aggravés, la pauvreté a augmenté, les inégalités se sont creusées et la fracture numérique au sein des pays et d'un pays à l'autre s'est révélée.

79. La commission souscrit à la proposition du secrétariat. Le paragraphe 3 du préambule est adopté tel que modifié.

Paragraphe 4 du préambule

80. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à insérer, après «tout ou partie de leur revenu», les mots «dans de nombreux pays», étant donné que les pertes d'emploi et de revenu n'ont pas pénalisé les femmes de manière disproportionnée dans tous les pays, et qu'il ne serait donc pas approprié de généraliser.
81. La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, car on trouvera difficilement un seul pays où les femmes n'ont pas été touchées par la crise de manière disproportionnée.
82. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas l'amendement, car celui-ci rendrait le texte ambigu. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, n'appuie pas non plus l'amendement, son groupe ne voyant pas de différences entre les pays sur ce point précis. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, est également favorable au maintien du libellé initial, d'autant plus que le paragraphe en question figure dans le préambule et vise par conséquent à illustrer la dimension mondiale de la pandémie. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne soutiennent pas non plus l'amendement.
83. L'amendement est retiré.
84. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement visant à supprimer «entre autres» et à remplacer, dans la version anglaise, «because of their over representation» par «because they are over-represented». L'objectif est de faire plus directement référence au fait que les femmes sont surreprésentées dans les secteurs les plus durement touchés.
85. La vice-présidente employeuse soutient l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit qu'il n'a pas d'objection à formuler contre l'amendement, car celui-ci rend le texte plus clair.
86. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car la suppression de «entre autres» donne à penser que la surreprésentation des femmes dans les secteurs les plus durement touchés est l'unique raison pour laquelle la crise s'est répercutée sur elles de manière disproportionnée. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au

nom du GRULAC, dit qu'elle préférerait elle aussi que le libellé initial soit conservé, car l'amendement proposé limite le champ des raisons expliquant pourquoi les femmes ont été particulièrement touchées par la crise. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, se dit également favorable au maintien du libellé initial; l'amendement proposé est en effet trop restrictif en ce qu'il attribue les conséquences particulièrement lourdes de la crise pour les femmes à un seul facteur, alors qu'il en existe d'autres. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient également le libellé initial, qui a une portée plus large.

87. L'amendement est retiré.
88. La vice-présidente employeuse retire l'amendement consistant à supprimer «non rémunérées» après «activités de soin».
89. Le paragraphe 4 du préambule est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 5 du préambule

90. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer le libellé «, à réussir leur transition de l'école vers le monde du travail, à poursuivre leurs études» au paragraphe 5 du préambule. Les jeunes générations ont été particulièrement touchées par la pandémie et il convient donc d'en mentionner explicitement les effets sur la poursuite de leurs études.
91. La vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, et la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuient tous cet amendement. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, accueille favorablement l'amendement mais s'interroge au sujet des termes «poursuivre leurs études» et souhaite avoir des éclaircissements quant à ce qu'ils recouvrent, en vue de déterminer si son groupe soutient ou non ce point. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, s'associe à la position du groupe des PIEM.
92. La vice-présidente employeuse explique que cet ajout a pour objet de compléter le paragraphe existant, la crise ayant profondément réduit les possibilités ouvertes aux jeunes, lesquels ont encore plus de difficultés à poursuivre leurs études.
93. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, ainsi que le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrivent à l'amendement.
94. L'amendement est adopté.
95. Le paragraphe 5 du préambule est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 6 du préambule

96. La vice-présidente travailleuse présente un amendement consistant à insérer au paragraphe 6 du préambule «d'un nouveau contrat social et» avant «d'une action concertée». Elle fait valoir que l'idée d'un contrat social nouveau ou redynamisé doit être examinée avec beaucoup de sérieux, car elle est de plus en plus fréquemment invoquée au sein du système international ainsi que par le monde de l'entreprise, la Banque mondiale et de nombreux autres acteurs pour désigner l'action à mener afin de lutter contre les inégalités sociales existantes. Il a été fait clairement référence au contrat social dans l'allocution prononcée par le Secrétaire général de l'ONU en 2020 à l'occasion de la

Journée Nelson Mandela, de même que dans le rapport de la Commission mondiale de l'OIT sur l'avenir du travail et dans celui du Directeur général à la présente session de la Conférence.

- 97.** La vice-présidente employeuse indique que, lors des consultations informelles, ce point a fait l'objet de vastes débats et a été rejeté. Il a aussi été longuement débattu il y a deux ans par le Comité plénier chargé d'examiner la déclaration du centenaire de l'OIT, qui a décidé de ne pas en faire mention. La Commission mondiale sur l'avenir du travail a certes utilisé cette expression dans son rapport, mais cela avait suscité une vive controverse. Ainsi, l'oratrice s'oppose fermement à l'amendement proposé. Elle fait en outre remarquer que cette expression est directement tirée d'un manifeste syndical international.
- 98.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas cet amendement étant donné qu'il a été décidé, de l'accord général, de ne conserver que des libellés clairs et agréés dans le document final. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, ne souscrit pas à l'amendement. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, et la membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, indiquent qu'il n'existe pas de définition convenue de l'expression «nouveau contrat social» et que sa signification ainsi que ses implications dans un contexte national ne sont pas claires; elles n'appuient donc pas l'amendement proposé. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne soutient pas l'amendement mais est disposé à examiner d'autres formulations.
- 99.** La vice-présidente travailleuse, répondant à l'observation de la vice-présidente employeuse, fait observer que, au cours des cent dernières années, de nombreux programmes qui étaient au départ des programmes syndicaux sont devenus des conventions de l'OIT et des accords tripartites. Elle est toutefois disposée à accepter de revenir au texte initial.
- 100.** L'amendement est retiré.
- 101.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer le membre de phrase «et de la communauté internationale» après «des organisations d'employeurs et de travailleurs», étant donné que l'appel à l'action s'adresse aux mandats de l'OIT mais aussi, plus largement, à la communauté multilatérale et internationale.
- 102.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, et la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, souscrivent tous à cet amendement.
- 103.** L'amendement est adopté.
- 104.** La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à ajouter «du plein emploi productif et librement choisi,» avant «du travail décent pour tous», comme cela avait été convenu au cours des débats sur la Déclaration du centenaire.
- 105.** La vice-présidente travailleuse ne voit pas la nécessité d'une telle insertion, puisque la notion est déjà couverte par l'Agenda du travail décent. Citer un seul objectif stratégique de l'Agenda du travail décent, sans les trois autres, créerait un précédent indésirable pour les documents à venir.

- 106.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à l'ajout «du plein emploi productif et librement choisi,» afin d'énoncer le fondement du travail décent. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, peut appuyer l'amendement proposé pour fournir des éléments de contexte, mais est également disposé à soutenir le texte initial. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, souscrit à l'amendement. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, soutient l'amendement mais propose un sous-amendement visant à insérer le mot «et» avant «du travail décent pour tous» afin de relier les deux notions. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie le sous-amendement.
- 107.** La vice-présidente travailleuse craint que l'ajout «du plein emploi productif et librement choisi,» avant «du travail décent» puisse donner l'impression que le travail décent n'inclut pas le «plein emploi productif et librement choisi,» et sollicite des éclaircissements du secrétariat.
- 108.** La vice-présidente employeuse soutient le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM tendant à insérer «et» avant «du travail décent pour tous». Elle n'est pas d'avis que l'ajout des mots «du plein emploi productif et librement choisi» à la phrase créerait un précédent. Elle fait remarquer que tous les groupes gouvernementaux appuient l'amendement et le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM.
- 109.** Le représentant du Secrétaire général explique que, du point de vue du secrétariat, le travail décent renvoie aux quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent, parmi lesquels figure l'emploi. Du point de vue politique, il a été jugé préférable de faire uniquement référence au travail décent sans en dissocier les différentes composantes, encore que, à plusieurs reprises, des commissions aient décidé d'évoquer l'emploi ou d'autres objectifs stratégiques spécifiques. C'est pourquoi un précédent existe dans un sens comme dans l'autre.
- 110.** La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement tendant à ajouter «y compris» avant «du plein emploi productif et librement choisi,» et à placer cette notion après «du travail décent pour tous», de façon à préciser qu'elle est incluse dans le travail décent.
- 111.** La vice-présidente employeuse souscrit au sous-amendement proposé.
- 112.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 113.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement consistant à ajouter «et réduiront à néant encore plus d'avancées et de progrès obtenus vers la concrétisation» avant «des objectifs du».
- 114.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse sont favorables à l'amendement.
- 115.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrivent à l'amendement. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose un sous-amendement tendant à ajouter une virgule après «employment» dans la version anglaise, en vue de rendre la phrase plus fluide.

116. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
117. Le paragraphe 6 du préambule est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 7 du préambule

118. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «à des vaccins contre le COVID-19» par «à des traitements et à des mesures de prévention» et à insérer «, dans tous les États Membres,» entre «garantir à tous» et «un accès». Elle fait observer que les vaccins ne sont pas la seule mesure mise en place pour lutter contre le COVID-19. Par conséquent, rien ne sert d'être trop précis dans le préambule, qui doit rester général de façon à demeurer pertinent dans l'avenir.
119. La vice-présidente travailleuse fait part de sa surprise face à la proposition de supprimer la référence aux vaccins, laquelle avait pourtant reçu un large soutien lors des six consultations tripartites informelles tenues aux mois d'avril et mai. Elle souligne que, en Europe, 48 pour cent de la population est vaccinée, contre seulement 2 pour cent de la population africaine. À ce sujet, il est important de combler les écarts en matière de vaccination afin d'empêcher que de nouveaux fossés se creusent et que les inégalités s'aggravent. De nombreux rapports ont montré que les emplois et les vaccins venaient en tête des priorités pour la population, de sorte que le groupe des travailleurs en fait également une priorité.
120. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rejette l'amendement. Selon l'Organisation des Nations Unies, le vaccin contre le COVID-19 constitue un bien public mondial, et l'amendement proposé tend à saper l'objectif du document final.
121. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, n'appuie pas l'amendement proposé. Si certains le souhaitent, d'autres mesures sanitaires de portée plus générale pourraient être mentionnées dans le texte, mais sans supprimer la référence aux vaccins.
122. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, rappelle que, durant les consultations informelles, son groupe a fermement appuyé l'utilisation de termes forts concernant l'équité en matière de vaccins. Le paragraphe 7 du préambule va revêtir une importance essentielle dans le document final, c'est pourquoi le GRULAC ne soutient pas l'amendement.
123. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, n'appuie pas l'amendement car elle estime que la référence aux vaccins est indispensable. La référence aux traitements et aux mesures de prévention revenant dans des amendements relatifs à d'autres parties du document, il est nécessaire d'en discuter plus avant.
124. Le membre gouvernemental du Mali présente un amendement à l'effet d'insérer, à la fin de la phrase, «, en tenant compte de la situation particulière de l'Afrique».
125. L'amendement tombe, faute d'appui.
126. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement consistant à insérer, après «Une action urgente et coordonnée est également nécessaire», le membre de phrase «, notamment au niveau multilatéral,».

- 127.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse souscrivent à l'amendement, de même que les membres de tous les autres groupes gouvernementaux.
- 128.** L'amendement est adopté.
- 129.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à remplacer le verbe «garantir» par «fournir», ce dernier revêtant un caractère plus actif et étant plus conforme à la réalité.
- 130.** La vice-présidente employeuse et le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, sont favorables à l'amendement.
- 131.** La vice-présidente travailleuse préférerait conserver le verbe «garantir» car il est plus fort. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, préfère lui aussi le libellé initial, le verbe «garantir» dénotant l'urgence. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, n'est pas non plus favorable à l'amendement, le GRULAC étant fermement convaincu que le libellé doit être plus ambitieux et que le verbe «garantir» est plus fort. Après examen du reste du document, la commission souscrit au texte proposé par le secrétariat, qui contient les termes «garantir à tous».
- 132.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement consistant à remplacer «à tous un accès rapide, équitable et d'un coût abordable» par «un accès universel, gratuit et immédiat»; à insérer, après «contre le COVID-19», les termes «ainsi qu'à des tests de dépistage, des traitements et d'autres outils de santé publique équitablement distribués à tous les niveaux de la société»; et à remplacer «lesquels sont essentiels» par «ce qui est essentiel».
- 133.** La vice-présidente employeuse estime que la mention d'un accès «universel, gratuit et immédiat» aux vaccins est trop ambitieuse pour figurer dans un préambule.
- 134.** La vice-présidente travailleuse répond que, bien que le texte n'ait pas force obligatoire, l'OIT doit se montrer ambitieuse dans son appel mondial à l'action. Le groupe des travailleurs demande l'accès à des vaccins gratuits, universellement accessibles, administrés de manière urgente et distribués équitablement entre les pays riches et les pays pauvres ainsi qu'au sein des pays eux-mêmes, au bénéfice de tous.
- 135.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement, mais recommande de vérifier que la formulation est cohérente avec les décisions de l'Assemblée mondiale de la santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).
- 136.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que, si les vaccins sont gratuits dans certains pays, il serait cependant préférable d'utiliser l'expression «d'un coût abordable» pour tenir compte des réalités nationales. De même, «opportun» serait préférable à «immédiat», qui n'est peut-être pas réaliste.
- 137.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, reconnaît que les amendements proposés rejoignent à beaucoup d'égards les vues de son groupe. Néanmoins, il serait plus réaliste de faire référence à des vaccins d'un coût abordable qu'à des vaccins gratuits. De plus, tous les pays ne seront pas en mesure de fournir un accès immédiat à des vaccins.
- 138.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, préfère s'en tenir à «équitable et d'un coût abordable», au lieu d'«universel, gratuit et immédiat». Son groupe est quelque peu préoccupé par le terme «universel» et

préférerait «mondial» à la place. Il éprouve aussi certaines réserves quant à l'accès «gratuit» à des vaccins. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclare que son groupe est également réticent quant à la mention d'un «accès universel, gratuit et immédiat à des vaccins».

139. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement à l'effet d'insérer «universel, opportun,» avant «rapide, équitable et» et d'insérer «gratuit ou» avant «d'un coût abordable», étant donné qu'il s'agit de considérations cruciales s'agissant de l'accès aux vaccins.
140. La vice-présidente employeuse note que l'amendement devrait être discuté plus avant, car il faut déterminer clairement qui paiera les vaccins.
141. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement, qui répond à la position de son groupe, encore que celui-ci préférerait que le vaccin soit «gratuit».
142. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, présente un amendement visant à remplacer «rapide» par «opportun».
143. La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse n'ont de préférence ni pour l'un ni pour l'autre terme.
144. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'est pas favorable à l'amendement et préférerait conserver «rapide».
145. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, approuve l'amendement, mais est partisane de reprendre la terminologie utilisée par l'OMS. Les membres gouvernementaux des États-Unis et du Portugal, s'exprimant respectivement au nom du groupe des PIEM et de l'UE et de ses États membres, souscrivent à l'amendement, le terme «opportun» leur semblant plus approprié.
146. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement tendant à remplacer «à des vaccins sûrs et efficaces contre le COVID-19, lesquels» par «à des vaccins, à des produits de diagnostic, à des produits thérapeutiques et à d'autres produits de santé sûrs et efficaces contre le COVID-19, qui». L'intention est de faire comprendre que les traitements doivent être distribués de manière équitable. Le groupe est prêt à proposer un autre libellé afin de refléter cette idée.
147. La vice-présidente employeuse est favorable à l'amendement, la proposition de mentionner d'autres moyens de lutte contre le COVID-19 rejoignant l'approche de son propre groupe.
148. La vice-présidente travailleuse est également d'accord avec l'amendement, mais relève qu'une formulation plus heureuse pourrait être trouvée.
149. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, est ouvert à l'inclusion de cette notion s'il peut être convenu d'une formule appropriée pour améliorer le texte.
150. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie l'amendement et est disposé à discuter d'une autre formulation.
151. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement consistant à insérer, après «essentiels pour», les termes «préservé la sécurité et la santé,» afin d'indiquer que les vaccins sont essentiels pour la sécurité et la santé.
152. La vice-présidente employeuse déclare que cet amendement semble superflu, mais qu'elle est disposée à en discuter plus avant.

- 153.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement compte tenu des débats qui ont eu lieu sur, par exemple, la balance entre les bénéfices d'une réouverture des écoles et les risques pour la santé des enseignants. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, sont eux aussi favorables à l'amendement.
- 154.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, ne souscrit pas à l'amendement, car elle estime que le texte devient trop long et que cette notion figure déjà ailleurs dans le document.
- 155.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à supprimer «lutter contre l'aggravation des inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre,» au motif qu'il est plus important de se concentrer sur la relance de l'économie.
- 156.** La vice-présidente travailleuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux n'appuient pas l'amendement proposé, estimant que le problème de l'aggravation des inégalités doit impérativement être pris en considération et qu'il importe d'envoyer un signal fort sur l'équité en matière vaccinale.
- 157.** Le représentant du Secrétaire général note que la commission n'a pas été en mesure de trancher un certain nombre de points concernant le paragraphe 7 du préambule et suggère que le secrétariat présente une proposition en vue de favoriser l'obtention d'un consensus.
- 158.** À une séance ultérieure, le représentant du Secrétaire général soumet le texte ci-après à l'examen de la commission:
- Une action urgente et coordonnée, notamment au niveau multilatéral, est également nécessaire pour garantir à tous, à l'échelle mondiale, un accès rapide, équitable et d'un coût abordable à des vaccins, à des traitements et à des mesures de prévention de qualité qui soient sûrs et efficaces contre le COVID-19, tels que technologies de la santé, produits de diagnostic, produits thérapeutiques et autres produits de santé visant à lutter contre le COVID-19, et équitablement distribués à tous les niveaux de la société, condition essentielle pour préserver la sécurité et la santé, lutter contre l'aggravation des inégalités au sein des pays et d'un pays à l'autre, relancer l'économie et construire en mieux pour l'avenir;
- 159.** Les membres de la commission approuvent le texte proposé par le secrétariat.
- 160.** Le paragraphe 7 du préambule est adopté tel que modifié.

Paragraphe 7 bis du préambule

- 161.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer après le paragraphe 7 du préambule un nouveau paragraphe libellé comme suit: «C'est le moment de s'attaquer aux problèmes qui se posent depuis longtemps sur les marchés du travail et dans les systèmes d'éducation et qui ont entravé la réalisation du travail décent, la croissance de la productivité et le développement durable.» Le but, à travers ce nouveau paragraphe, est de lancer un appel à l'action dans le texte même, et pas uniquement dans son intitulé.
- 162.** La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable à l'amendement et considère que le paragraphe proposé revêt un caractère accusatoire puisqu'il met l'accent sur les problèmes qui se posent de longue date sur les marchés du travail et dans les systèmes d'éducation. La suite du texte contient des dispositions de fond qui traitent de

questions particulières et qui se prêteraient mieux à l'évocation des problèmes éventuels.

- 163.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, souscrit à l'amendement.
- 164.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, n'est pas favorable à l'amendement et considère que les questions pertinentes sont traitées dans des dispositions ultérieures du document. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'est pas favorable non plus à l'amendement étant donné que celui-ci ne se rapporte pas directement aux conséquences du COVID-19 ou à la réponse à la pandémie. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, sont eux aussi opposés à l'amendement.
- 165.** La vice-présidente employeuse précise que son intention était d'imprimer au préambule une direction et une signification plus fortes, mais reconnaît que l'amendement ne recueille pas l'adhésion de la commission.
- 166.** L'amendement est retiré.

Paragraphe 8 du préambule

- 167.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement consistant à insérer, après «centrée sur l'humain», le membre de phrase «et fondée sur le mandat tripartite et normatif propre à l'OIT», étant donné que ces caractéristiques uniques de l'OIT ne sont mentionnées nulle part dans le préambule. L'insertion de cette référence permettrait de poser clairement le contexte de tout le document et enverrait un message fort au monde extérieur.
- 168.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement, mais propose de le sous-amender afin de le reformuler comme suit: «et fondée sur la structure tripartite et le mandat normatif propres à l'OIT».
- 169.** Les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux souscrivent à l'amendement, moyennant le sous-amendement proposé.
- 170.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 171.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement à l'effet d'insérer «et vise à soutenir une transition juste» après l'énoncé concernant l'approche centrée sur l'humain. Elle estime important d'inclure cette notion de «transition juste» dans la mesure où celle-ci figure dans la Déclaration du centenaire.
- 172.** La vice-présidente employeuse ne souscrit pas à l'amendement. Elle estime en effet que la déclaration traite de nombreuses autres questions et qu'il n'y a aucune raison de ne retenir que celle de la «transition juste». La vice-présidente travailleuse soutient l'amendement, mais propose un sous-amendement consistant à insérer l'ajout proposé à la fin de la phrase, qui se lirait alors comme suit: «et soutient une transition juste».
- 173.** La vice-présidente employeuse et les membres gouvernementaux de l'Éthiopie, du Bangladesh et du Mexique, s'exprimant respectivement au nom du groupe de l'Afrique, du GASPAC et du GRULAC, soutiennent l'amendement tel que sous-amendé.
- 174.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

- 175.** La vice-présidente employeuse retire un amendement tendant à supprimer le terme «inclusive» utilisé pour qualifier la reprise, la commission ayant décidé de conserver cet adjectif.
- 176.** L'amendement est retiré.
- 177.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement de nature rédactionnelle consistant, dans la version anglaise, à remplacer «the» par «a» devant «foundation» et à ajouter «a» devant «road map» et, de manière générale, à supprimer l'adjectif «concrets» après «moyens d'action».
- 178.** La vice-présidente travailleuse note que la première partie de l'amendement n'est pas d'ordre purement rédactionnel mais vise une véritable modification de fond, à laquelle son groupe est d'ailleurs favorable puisque, à son sens, aucun texte de l'OIT ne peut être considéré comme étant le seul à constituer le socle de la reprise. La vice-présidente employeuse souscrit à ce propos.
- 179.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, convient que la première modification n'est pas d'ordre purement rédactionnel et rappelle que son groupe considère que la Déclaration du centenaire constitue véritablement «le» socle de la reprise, et non pas simplement «l'un» des éléments de ce socle. Elle déclare ne pas être en mesure de soutenir cette partie de l'amendement et que son groupe, même s'il est disposé à faire preuve de souplesse sur cette question dans d'autres parties du texte, tient beaucoup à ce que cet aspect figure dans le préambule.
- 180.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande au secrétariat d'expliquer la distinction sémantique; le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, approuve cette suggestion.
- 181.** Le représentant du Secrétaire général fait observer que le fait d'utiliser l'article défini et non l'article indéfini n'implique nullement que la Déclaration du centenaire constitue le seul et unique socle de la reprise. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, déclare ne pas partager ce point de vue, la différence de fond introduite par la distinction entre les deux articles constituant précisément la raison d'être de cette partie de l'amendement.
- 182.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, préconise le maintien de l'article défini, étant entendu que ce choix n'exclut nullement la possibilité d'autres réponses à la crise mais témoigne seulement du fait que la déclaration est au cœur de la discussion de la commission sur la voie à suivre.
- 183.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose à la place la formulation «un socle essentiel».
- 184.** Dans le souci de parvenir à un consensus, le groupe des PIEM a ensuite retiré l'amendement.
- 185.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à insérer au paragraphe 8 du préambule une nouvelle phrase libellée comme suit: «Elle reconnaît le rôle important du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d'emplois». L'oratrice souligne l'importance d'une telle reconnaissance, sachant que le secteur privé emploie 90 pour cent de la main-d'œuvre et est à ce titre appelé à jouer un rôle essentiel dans la reprise de l'emploi. La Déclaration du centenaire consacre elle aussi le rôle du secteur privé dans la croissance économique et la création d'emplois.

- 186.** La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement, son groupe ne souhaitant pas introduire de considérations spécifiques dans un préambule qui doit rester d'ordre général. Elle ajoute que plusieurs dispositions du document final mentionnent déjà l'importance du rôle du secteur privé, et insiste donc sur le fait que l'on ne saurait mentionner le secteur privé dans le préambule sans évoquer également le dialogue social.
- 187.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne souscrit pas à l'amendement au motif que, si la Déclaration du centenaire consacre certes l'importance du secteur privé dans la création d'emplois, il n'est cependant pas opportun d'inclure un énoncé de ce type dans le préambule, qui devrait rester général. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, se déclare favorable à l'amendement, le secteur privé jouant effectivement un rôle important dans la création d'emplois, mais fait savoir qu'il se ralliera au consensus. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, approuve en principe cette reconnaissance du rôle du secteur privé mais préfère que le texte reste axé sur la Déclaration du centenaire et n'appuie pas l'amendement.
- 188.** Les membres gouvernementaux du Royaume-Uni et du Portugal, s'exprimant respectivement au nom du groupe des PIEM et de l'UE et de ses États membres, déclarent ne pas soutenir l'amendement. Ils estiment eux aussi que le préambule doit rester d'ordre général et rappellent que l'importance du secteur privé est déjà évoquée dans la suite du texte.
- 189.** L'amendement est retiré.
- 190.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer le qualificatif «effectif» après le mot «investissement», afin qu'il soit bien clair que tout investissement doit être effectif.
- 191.** La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement, car l'insertion du mot «effectif» n'apporte aucune amélioration au libellé.
- 192.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est lui aussi d'avis que tout investissement doit être effectif et ne voit donc guère l'intérêt d'ajouter ce qualificatif, qui ne fait qu'allonger l'énoncé. Il se ralliera cependant au consensus. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, ne soutient pas l'amendement, jugeant qu'il n'y a pas lieu d'ajouter un qualificatif. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe n'a pas d'avis tranché en ce qui concerne l'insertion du mot «effectif». Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie l'amendement.
- 193.** La vice-présidente employeuse déclare qu'elle suivra la majorité, qui ne juge pas nécessaire d'ajouter «effectif».
- 194.** L'amendement est retiré.
- 195.** Le paragraphe 8 du préambule est adopté tel que modifié.

Paragraphe 9 du préambule

- 196.** Le représentant du Secrétaire général note que certaines questions ont été soulevées quant au statut officiel du document final. Le Conseiller juridique recommande de soumettre ce document en tant que résolution de la Conférence, ce qui constitue selon lui la voie la plus appropriée. Le secrétariat propose par conséquent de supprimer le

paragraphe 9 du préambule et de le remplacer par le texte suivant, qui constituera le nouveau préambule de la résolution:

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Ayant reçu la proposition de la Commission de la Conférence chargée de la réponse au COVID-19,

Considérant la nécessité urgente d'agir en vue d'assurer une reprise centrée sur l'humain pour sortir de la crise du COVID-19,

Adopte, ce [...] juin deux mille vingt et un, la résolution suivante.

Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19.

L'expression «Considérant que» serait alors supprimée et le texte se poursuivrait par «La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)...».

- 197.** La vice-présidente employeuse n'a pas d'objection à formuler contre la nouvelle structure mais souhaite apporter un sous-amendement consistant à ajouter «durable et résiliente» dans la première mention de la «reprise centrée sur l'humain», conformément à la Déclaration du centenaire.
- 198.** La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable au sous-amendement et fait observer que cette question a déjà été débattue à propos du titre, les groupes ayant alors déclaré préférer conserver le terme «inclusive» avec «durable et résiliente». Il n'est pas nécessaire d'inclure ces adjectifs à la fois dans l'introduction de la résolution et dans le titre. Si la commission devait toutefois s'y déclarer favorable, ce sont les trois adjectifs qui devraient être insérés.
- 199.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à l'inclusion des termes «inclusive, durable et résiliente» dès la première mention de la «reprise centrée sur l'humain».
- 200.** Le représentant du Secrétaire général fait observer que les termes «inclusive, durable et résiliente» figurent juste après dans l'intitulé du document et n'ont donc pas à figurer également dans l'introduction.
- 201.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, réaffirme la nécessité d'insérer le qualificatif «inclusive», car il est d'une importance capitale que les trois termes apparaissent ensemble.
- 202.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, note que son groupe doit se concerter avant d'être en mesure d'approuver le texte introductif du projet de résolution. Elle estime cependant elle aussi qu'il est important d'utiliser les trois adjectifs pour qualifier la reprise centrée sur l'humain.
- 203.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, convient avec le secrétariat qu'il n'est pas nécessaire d'insérer «inclusive, durable et résiliente» dans le texte introductif, ces qualificatifs venant juste après dans le titre; si toutefois les mots «durable» et «résiliente» devaient être insérés, le terme «inclusive» devrait l'être également. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrit à ce point de vue.
- 204.** La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à remplacer «assurer» par «concrétiser», ce verbe étant plus approprié dans le contexte d'une reprise centrée sur l'humain.

- 205.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement et note que cet appel mondial à l'action est lancé pour assurer une reprise centrée sur l'humain.
- 206.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, soutient l'amendement, car le verbe «assurer» lui semble moins réaliste, sachant que la reprise centrée sur l'humain ne saurait être garantie. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, est d'accord et ne s'oppose pas à l'amendement.
- 207.** Après examen du reste du document par la commission, la vice-présidente employeuse, dans un esprit de compromis, accepte le verbe «assurer» et convient également de conserver les qualificatifs «inclusive, durable et résiliente» aux fins de la cohérence du document dans son ensemble. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, relève que son groupe préfère lui aussi le verbe «concrétiser» mais que, dans un esprit de consensus, il est disposé à accepter «assurer».
- 208.** La commission adopte le texte et décide d'un commun accord qu'il formera le préambule de la résolution proposée. En conséquence, les termes «Considérant que» sont supprimés et les anciens paragraphes du préambule sont intégrés au projet de résolution.

Intitulé de la partie I

- 209.** La vice-présidente employeuse présente un amendement à l'intitulé de la partie I visant à insérer « durable et résiliente » après « reprise centrée sur l'humain ».
- 210.** La vice-présidente travailleuse déclare qu'il va falloir choisir entre « reprise », « reprise centrée sur l'humain » et « reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente ». Ces deux derniers adjectifs ne devraient pas être insérés sans le mot « inclusive ».
- 211.** La vice-présidente employeuse note qu'il avait été convenu dans le cadre des consultations informelles de ne faire figurer l'expression « reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente » qu'une seule fois dans le document et de ne parler ensuite que de « reprise », ou alors de reprendre simultanément les trois qualificatifs.
- 212.** Après examen du reste du document par la commission, la vice-présidente employeuse propose que la partie I s'intitule « Action urgente requise pour promouvoir une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente ». La vice-présidente travailleuse souscrit à la proposition. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, expriment certaines réticences à l'idée de répéter des termes qui figurent déjà dans d'autres parties du document mais, dans un souci de compromis, se déclarent prêts à approuver le texte révisé. Les membres gouvernementaux du Mexique, des États-Unis et du Portugal, s'exprimant respectivement au nom du GRULAC, du groupe des PIEM et de l'UE et de ses États membres, souscrivent au titre révisé.

Paragraphe 1

- 213.** La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à remplacer « sur la voie d' » par « vers », notant qu'il s'agit d'une modification d'ordre linguistique. Elle précise qu'elle retire la partie de l'amendement tendant à supprimer le mot « inclusif ».

- 214.** La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement et se félicite de cette précision quant au maintien du mot «inclusif» dans le libellé.
- 215.** Les membres s'exprimant au nom de tous les groupes gouvernementaux soutiennent l'amendement, étant entendu que le mot «inclusif» sera maintenu.
- 216.** L'amendement est adopté.
- 217.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement à l'effet de remplacer «un développement» par «une reprise», le document final traitant davantage de la seconde que du premier.
- 218.** La vice-présidente employeuse souscrit à l'amendement. La vice-présidente travailleuse déclare que son groupe souhaite conserver le mot «développement» et propose un sous-amendement tendant à mentionner à la fois «un développement et une reprise». La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, appuie le sous-amendement visant à inclure «un développement et une reprise».
- 219.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement et fait observer que la «reprise» est une perspective à court terme, alors que le document final reflète les aspirations de la Déclaration du centenaire de l'OIT et du Programme 2030, qui concernent tous deux le développement. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, partage cet avis mais fait savoir que son groupe est disposé à appuyer le sous-amendement libellé «un développement et une reprise».
- 220.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuie pas l'amendement, car il restreint les visées du paragraphe. Elle note également que la Déclaration du centenaire et le Programme 2030 concernent le développement.
- 221.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, fait observer que le document final a bien pour objet la reprise puisqu'il s'agit de surmonter les conséquences de la crise du COVID-19. Bien que son groupe soit disposé à faire preuve de souplesse, il ne peut appuyer le sous-amendement mais soutient l'amendement.
- 222.** La vice-présidente employeuse ne s'oppose pas au maintien du terme «développement» dans le texte et indique que son groupe saura faire preuve d'ouverture sur cette question. La vice-présidente travailleuse note que la majorité est favorable au maintien du mot «développement», car le document final, même s'il porte sur la reprise, a également vocation à produire des effets à long terme.
- 223.** Le représentant du Secrétaire général précise que le projet de document final est destiné à traiter aussi bien de la reprise à court terme que du développement à long terme.
- 224.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, fait observer que la reprise centrée sur l'humain doit conduire à un développement durable et qu'il est important de mettre cette notion en avant dans le document final. Elle note que la majorité est favorable au maintien du terme «développement».
- 225.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, indique que son groupe a reconsidéré la question et va retirer l'amendement.

Paragraphe 2

- 226.** La vice-présidente employeuse, faisant observer qu'il est important de renforcer la coopération à tous les niveaux, y compris au niveau national, présente un amendement visant à insérer «nationale,» entre «coopération» et «régionale».

- 227.** La vice-présidente travailleuse déclare que le document final traite de la dimension mondiale de la crise et que le paragraphe 2 en particulier concerne la coopération internationale. Elle demande des précisions sur la notion de «coopération nationale».
- 228.** La vice-présidente employeuse explique que le document fait référence aux actions des États Membres et que le terme «coopération nationale» s'entend de la coopération entre États.
- 229.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas l'amendement, car l'appel mondial à l'action vise à promouvoir la coopération au sein du système multilatéral, et l'on ne voit pas bien comment la coopération nationale, qui est du ressort des nations souveraines, peut y contribuer. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que son groupe fera preuve de souplesse quant à l'amendement proposé, mais s'interroge sur l'utilité de mentionner la «coopération nationale». La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, ne soutient pas l'amendement car, dans la mesure où le paragraphe concerne la coopération mondiale, il n'est pas nécessaire de faire référence à la «coopération nationale». La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, s'oppose également à l'amendement parce que la notion de coopération entre États est déjà englobée dans celle de «coopération internationale». Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, partage cet avis.
- 230.** L'amendement est retiré.
- 231.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer «humanitaire,» entre «social,» et «environnemental». Elle explique que la coopération internationale en matière humanitaire sera importante pour assurer la cohérence des politiques de relance.
- 232.** La vice-présidente travailleuse est favorable à l'insertion du mot «humanitaire», mais propose un sous-amendement consistant à le placer après «environnemental», car les termes «économique, social et environnemental» sont généralement énumérés ensemble.
- 233.** La vice-présidente employeuse déclare qu'il faut éviter d'élargir davantage le mandat de l'OIT et demande à entendre les points de vue des groupes gouvernementaux.
- 234.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande des éclaircissements sur la question de savoir si le «social» englobe déjà l'«humanitaire». Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, partage l'avis de la vice-présidente employeuse selon lequel l'«humanitaire» excède le mandat de l'OIT. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement et le sous-amendement. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient l'amendement et explique que l'«humanitaire» n'est pas déjà englobé dans le «social». Il fait observer que la santé et l'environnement ne relèvent pas non plus du mandat de l'OIT en principe, mais qu'ils n'en sont pas moins mentionnés dans le texte. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, soutient l'amendement. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe appuiera l'amendement.
- 235.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

Texte introductif du paragraphe 3

- 236.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à modifier «stratégies visant» par «stratégies qui intègrent les considérations de genre et visent». Le paragraphe 3 introduisant le programme d'action, il est important d'intégrer les considérations de genre à tous les éléments de ce programme plutôt que de consacrer un seul paragraphe distinct aux mesures ciblées sur l'égalité entre hommes et femmes.
- 237.** La vice-présidente employeuse convient de l'importance de l'intégration des questions de genre, mais propose de placer ce concept après le mot «crise».
- 238.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient l'amendement, mais propose un sous-amendement en anglais libellé comme suit: «strategies that are gender-responsive». Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie également l'amendement et indique qu'il fera preuve de souplesse quant à son emplacement. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, souscrit à l'amendement. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, soutient l'amendement, avec ou sans le sous-amendement.
- 239.** La vice-présidente travailleuse se déclare favorable au sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique. La vice-présidente employeuse note que les stratégies font référence à la manière de construire en mieux pour l'avenir, et que cela doit se faire en tenant compte des considérations de genre. La vice-présidente travailleuse précise que l'amendement vise à intégrer les considérations de genre dans les stratégies elles-mêmes et propose un sous-amendement pour lire «stratégies visant à construire en mieux après la crise qui intègrent les considérations de genre».
- 240.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 241.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement tendant à ajouter à la suite «[et] qui soient adaptées à des situations et des priorités spécifiques», à supprimer après «circonstances» les mots «et priorités», puis à remplacer «et» par «par exemple» (en supprimant «notamment»). Elle souligne que le groupe des PIEM souhaite un document que les mandants puissent mettre concrètement en application et qui leur donne des orientations sur la reprise, eu égard aux différentes circonstances nationales et aux différentes phases de la pandémie de COVID-19. En outre, l'ajout de «par exemple» vise à indiquer que, même si toutes les actions énumérées dans la suite du texte sont recommandées, chaque pays prendra des mesures propres à sa situation et à ses besoins.
- 242.** La vice-présidente travailleuse tient à préciser que l'objectif du document n'est pas de proposer une formule à la carte dans laquelle chaque partie pourrait simplement faire son choix et décider des mesures à prendre. Elle fait valoir que l'ajout de «par exemple» n'est pas anodin dans la mesure où il affaiblit le texte qui suit, ce qui vaut également pour les autres amendements proposés par le groupe des PIEM et par l'UE et ses États membres. Elle indique toutefois que le groupe des travailleurs pourrait accepter qu'il soit fait mention de situations spécifiques mais ne pourrait pas appuyer l'amendement dans sa forme actuelle.
- 243.** La vice-présidente employeuse estime que l'amendement est approprié et lui apporte son soutien.
- 244.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas l'amendement et considère que le texte original est clair sur la question de la prise en considération des circonstances et des priorités nationales. L'idée

d'adapter les stratégies à des situations spécifiques relève d'une approche plutôt statique, car les circonstances nationales évoluent et le groupe de l'Afrique ne souhaite pas non plus citer des exemples précis. S'exprimant au nom du GASPAC, le membre gouvernemental du Bangladesh, estimant que la mention des circonstances nationales ouvre le texte à toutes les interprétations, s'oppose également à l'amendement.

- 245.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, n'est pas favorable à l'insertion des mots «par exemple», qui affaibliraient le texte en laissant entendre que les actions recommandées n'ont qu'une valeur illustrative. Le GRULAC appuie cependant l'ajout des mots «qui soient adaptées à des situations et des priorités spécifiques», car les domaines d'action devraient être définis de manière suffisamment souple pour que les pays puissent les adapter, et les circonstances nationales doivent être pleinement prises en considération. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie l'amendement en soulignant qu'il est très important de conserver les mots «qui soient adaptées à des situations spécifiques».
- 246.** La vice-présidente travailleuse suggère de placer «qui soient adaptées à des situations spécifiques» ailleurs dans le document. Son groupe préconise de dresser d'abord une liste claire des actions recommandées puis d'en préciser les modalités dans un autre paragraphe.
- 247.** La vice-présidente employeuse déclare qu'elle était initialement favorable à l'amendement mais que, si un consensus se dégagait pour en modifier l'emplacement, elle pourrait également l'accepter.
- 248.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, ne peut accepter de faire l'impasse sur les mots «par exemple», car ils visent à préciser que le texte qui suit ne constitue pas une liste exhaustive des mesures stratégiques susceptibles d'être prises. Elle note que la proposition que son groupe avait formulée au cours des consultations informelles en vue d'inclure une annexe plus détaillée ou un éventail des mesures possibles n'a pas reçu un soutien suffisant.
- 249.** Le représentant du Secrétaire général répond que lors de l'établissement du projet de document, le secrétariat s'est efforcé de tenir compte de tous les points de vue. Il note que le texte introductif comporte trois mentions qui offrent une certaine souplesse, ce qui est conforme à la nature non contraignante du document: 1) «en tenant pleinement compte des circonstances propres à chaque pays», qui indique que toutes les mesures prises tiendront compte des circonstances et des priorités nationales; 2) «notamment», qui signifie que la liste qui suit n'est par définition pas exhaustive; et 3) «en agissant pour», plutôt que «en garantissant» ou «en mettant en œuvre», qui laisse entendre que d'autres facteurs pourraient entrer en ligne de compte. Dans la mesure où le membre de phrase «qui soient adaptées» offre une flexibilité supplémentaire, une autre solution serait de dire «visant à construire en mieux pour l'avenir après la crise qui soient adaptées pour tenir pleinement compte des circonstances et priorités propres à chaque pays».
- 250.** La vice-présidente travailleuse maintient qu'elle préfère le texte initial, qui offre déjà suffisamment de souplesse, mais pourrait accepter la proposition. La vice-présidente employeuse préfère attendre qu'un consensus se dégage.
- 251.** À la séance suivante, le président informe la commission que le groupe des PIEM a communiqué aux groupes un sous-amendement à son propre amendement, libellé comme suit: «, sont adaptées à des situations spécifiques et tiennent pleinement compte

des circonstances et priorités propres à chaque pays, en agissant notamment pour:». Le sous-amendement recueille l'adhésion de tous les autres groupes.

252. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

253. Le paragraphe 2 est adopté tel que modifié.

Intitulé du paragraphe 3 A)

254. L'intitulé de la section A n'ayant fait l'objet d'aucun amendement, il est adopté sans modification.

Paragraphe 3 A) a)

255. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, présente un amendement visant à remplacer «garantir» par «promouvoir» avant les mots «une reprise largement partagée et riche en emplois», car «garantir» représenterait un engagement trop fort.

256. La vice-présidente employeuse soutient l'amendement.

257. La vice-présidente travailleuse déclare que, pour son groupe, «promouvoir» est insuffisant, car le document est un appel urgent à l'action. Elle propose «parvenir à», «favoriser» ou «progresser vers» comme autres solutions possibles.

258. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que le paragraphe est destiné à rappeler qu'il ne s'agit pas de circonstances normales. Il préférerait donc un mot encore plus fort que «garantir». En outre, l'appel à l'action s'adresse non seulement aux gouvernements mais vise aussi un engagement multilatéral.

259. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie l'amendement.

260. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient l'amendement, car «promouvoir» évoque une politique orientée vers l'action, réaliste et suffisamment pertinente pour que chaque partie puisse la mettre en œuvre en fonction des circonstances et des priorités nationales.

261. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, note que les États Membres de l'OIT ne sont pas en mesure de «garantir», mais qu'ils peuvent «promouvoir» ou «s'efforcer de parvenir à». Il note que la majorité soutient l'amendement.

262. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, déclare que, dans la version anglaise, le mot «ensure» pose problème à son groupe, car il est synonyme de «guarantee», ce qui n'est pas réaliste. Le groupe des PIEM pourrait accepter «progresser vers» à la place de «promouvoir». L'oratrice fait également observer que la majorité soutient l'amendement.

263. La vice-présidente travailleuse propose que la commission prenne une décision concernant le libellé du texte introductif avant de se prononcer sur le reste du paragraphe. Comme les alinéas sont précédés des mots «en agissant notamment pour», l'amendement proposé donnerait «en agissant notamment pour promouvoir», ce qui, pour le groupe des travailleurs, est trop faible. L'oratrice rappelle le commentaire du groupe de l'Afrique selon lequel l'objet du document est de susciter des changements notables. Elle ajoute que, dans la version anglaise, «ensure» n'est pas équivalent à

«garantie» mais implique une action délibérée vers l'objectif. Par conséquent, le groupe des travailleurs ne soutient pas cet amendement.

- 264.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, demande au groupe des PIEM de revenir sur l'amendement et rappelle à la commission que, dans la mesure où le monde fait face à une situation d'urgence, le plus important est de sauver des vies et de surmonter la crise socio-économique qui sévit aux quatre coins de la planète. Pour cette raison, le groupe de l'Afrique s'interroge sur l'opportunité de remplacer «garantir» par «promouvoir».
- 265.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, ainsi que la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, soutiennent l'amendement. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, prend acte du soutien de certains groupes gouvernementaux à l'amendement mais se dit ouverte à la proposition de la vice-présidente travailleuse d'utiliser un verbe différent, par exemple «progresser vers».
- 266.** La vice-présidente travailleuse propose «œuvrer à» comme autre solution, car elle estime que l'expression «en agissant notamment pour progresser vers» est inadéquate.
- 267.** Après examen du reste du document, la commission adopte un texte proposé par le secrétariat, qui débute par les termes «Œuvrer à».
- 268.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement tendant à insérer, après «politiques nationales de l'emploi intégrées», les mots «reconnaissant le rôle important du secteur public et du secteur privé ainsi que de l'économie sociale et solidaire». Elle explique que pendant la crise du COVID-19, le secteur public a non seulement fourni des soins et services à la personne, des prestations de santé et une protection sociale, mais aussi apporté un appui financier considérable au secteur privé. En outre, dans de nombreux pays, l'économie sociale et solidaire a encore gagné en importance pendant la crise.
- 269.** La vice-présidente employeuse note que, d'après des chiffres de la Banque mondiale, le secteur public assure 10 pour cent des emplois, contre 90 pour cent pour le secteur privé. En outre, l'économie sociale et solidaire relève du secteur privé et n'offre que 6,5 pour cent d'emplois rémunérés. L'oratrice propose un sous-amendement libellé comme suit: «reconnaissant le rôle important du secteur privé, y compris des très petites, petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, et du secteur public ainsi que de».
- 270.** La vice-présidente travailleuse fait observer qu'en ajoutant «as well as» dans l'anglais, «recognizing» ferait également référence à «supportive and stable macroeconomic and industrial policies». La vice-présidente employeuse propose de remplacer «as well as» («ainsi que de») par «including» («y compris»). La vice-présidente travailleuse ne soutient pas le sous-amendement proposé.
- 271.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que l'amendement placerait l'économie sociale et solidaire sur le même plan que les secteurs public et privé, ce que son groupe trouve problématique. Il ne soutient pas le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs, car le secteur public joue un rôle important en Afrique et ne devrait pas être relégué à la fin de la phrase. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, souscrit aux principaux éléments mais suggère de les ordonner différemment. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient l'amendement ainsi que le sous-amendement proposé par le groupe des employeurs; elle tient à

conserver dans le texte la référence à l'économie sociale et solidaire et aux très petites, petites et moyennes entreprises. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, est prêt à appuyer l'amendement, tel qu'initialement libellé ou que sous-amendé.

- 272.** La vice-présidente travailleuse note que, en plus de créer des emplois, le secteur public apporte un appui important au secteur privé. Il serait donc approprié de maintenir l'un et l'autre au même niveau. L'oratrice s'oppose à ce que le secteur public soit placé à la fin de l'alinéa et préférerait que le membre de phrase «reconnaissant le rôle important du secteur public et du secteur privé» reste à la place initialement proposée. Pour ce qui est de la référence à «l'économie sociale et solidaire», elle aimerait savoir si le secrétariat juge approprié d'introduire «y compris [...] de l'économie sociale et solidaire» après «du secteur privé».
- 273.** La vice-présidente employeuse insiste sur le fait que, le secteur privé employant 90 pour cent des travailleurs et englobant l'économie sociale et solidaire, il serait malvenu de ne le citer qu'après le secteur public. En outre, la grande majorité des emplois sont créés par de très petites, petites et moyennes entreprises.
- 274.** Le représentant du Secrétaire général explique que l'alinéa porte sur la nécessité de garantir une reprise «riche en emplois», et ce au moyen de deux mécanismes, à savoir: 1) des politiques nationales de l'emploi intégrées; et 2) un investissement public et privé accru dans certains secteurs. L'alinéa, tel qu'il est formulé, reconnaît donc le rôle important joué tant par le secteur privé que par le secteur public aux fins d'une reprise riche en emplois.
- 275.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose de retenir uniquement la référence au «secteur public et [au] secteur privé», mais pas celle à «l'économie sociale et solidaire», afin d'éviter un nouveau débat sur les composantes de l'économie à énumérer.
- 276.** La vice-présidente travailleuse relève que, dans les sections A, B, C et D, il n'est fait référence qu'une seule fois au secteur public, et encore pour ne mentionner que sa fonction en matière de protection sociale, ce qu'elle juge insuffisant compte tenu du rôle essentiel que le secteur public joue dans la réponse à la crise en assurant des services publics indispensables, en apportant un soutien au secteur privé et en créant des emplois. Elle est disposée à proposer l'ajout d'un paragraphe distinct consacré au secteur public et note qu'une autre solution pourrait être de diviser l'alinéa a) en deux parties, la première sur les politiques nationales de l'emploi et la seconde sur les politiques macroéconomiques et industrielles favorables et stables. Toutefois, le groupe des travailleurs ne retirera aucune partie de l'amendement.
- 277.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, ne souhaite pas que la référence à l'économie sociale et solidaire soit supprimée, soulignant qu'il s'agit d'un élément important. Néanmoins, son groupe saura faire preuve de souplesse quant à son emplacement dans l'alinéa.
- 278.** La vice-présidente employeuse fait savoir que son groupe souhaite conserver le sous-amendement.
- 279.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare qu'il sera difficile à son groupe d'adhérer au sous-amendement. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que son groupe appuie l'amendement, mais pas le sous-amendement, considérant qu'il est d'usage de placer le secteur public en tête. La membre gouvernementale du Mexique,

s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement, mais est également ouverte à la proposition de la vice-présidente travailleuse consistant à ajouter un alinéa supplémentaire. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, appuie l'amendement, mais examinerait volontiers une autre formulation.

- 280.** Étant donné que le secteur privé est le premier employeur, la vice-présidente employeuse insiste pour que le texte soit libellé comme suit: «le rôle important du secteur privé et du secteur public». Le président fait observer que la majorité est favorable à ce que le secteur «public» soit placé en premier.
- 281.** La vice-présidente employeuse retire un amendement consistant à supprimer «et industrielles» entre «macroéconomiques» et «favorables».
- 282.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à insérer «et une fiscalité progressive,» après les mots «favorables et stables».
- 283.** La vice-présidente employeuse n'adhère pas à l'amendement, car elle juge que les questions de fiscalité ne relèvent pas du mandat de l'OIT.
- 284.** La vice-présidente travailleuse fait observer que la question des politiques fiscales est mentionnée dans la Déclaration du centenaire et qu'il semble donc approprié de faire référence à la fiscalité. Elle propose un sous-amendement visant à remplacer «fiscalité progressive» par «fiscalité juste».
- 285.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait valoir que le concept de politique macroéconomique englobe la politique monétaire et la politique budgétaire et, partant, la fiscalité. Il considère par conséquent que le texte fait déjà référence à cette question et il n'adhère pas à l'amendement. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, ne souscrit pas non plus à l'amendement.
- 286.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, propose un autre sous-amendement visant à remplacer «une fiscalité progressive» par «des politiques fiscales répondant aux besoins des plus vulnérables». L'adjectif «progressif» pose problème au GRULAC.
- 287.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, n'est pas favorable à ce que les mots «et une fiscalité progressive» soient insérés dans le texte, mais indique que son groupe est ouvert à d'autres propositions.
- 288.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose un sous-amendement à l'effet de remplacer «et une fiscalité progressive» par «et des politiques fiscales équitables», libellé qui lui semble plus équilibré.
- 289.** La vice-présidente employeuse répète que les questions de politique fiscale ne relèvent pas du mandat de l'OIT. Toutefois, son groupe pourrait accepter le sous-amendement relatif aux «politiques fiscales équitables».
- 290.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à insérer «l'éducation» entre «l'économie du soin» et «et les infrastructures durables».
- 291.** La vice-présidente employeuse peut accepter l'amendement, mais fait observer que la contribution du secteur de l'enseignement à l'emploi est moindre.
- 292.** Les membres de tous les groupes gouvernementaux adhèrent à l'amendement.
- 293.** L'amendement est adopté.

- 294.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à remplacer «ainsi que d'un investissement public et privé accru» par «et promouvoir un investissement public et privé approprié» avant «dans les secteurs les plus durement touchés par la crise».
- 295.** La vice-présidente employeuse adhère à l'amendement. La vice-présidente travailleuse préfère le libellé initial.
- 296.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuient l'amendement.
- 297.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, n'adhère pas à l'amendement.
- 298.** La vice-présidente travailleuse indique que son groupe pourrait accepter l'amendement, selon ce qui sera décidé concernant la formulation du début et de la fin de l'alinéa.
- 299.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer «et certaines formes de» avant «commerce de détail», et à déplacer «le transport» juste après «tourisme»,.
- 300.** La vice-présidente employeuse adhère à l'amendement.
- 301.** La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement consistant à insérer dans la version anglaise, «segments of» entre «some» et «retail», de façon à aligner cette version sur les versions espagnole et française (dans cette dernière, «certaines formes de» serait remplacé par «certains segments du»).
- 302.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie l'amendement.
- 303.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, peut adhérer au texte original ou au sous-amendement proposé par la vice-présidente travailleuse.
- 304.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, explique qu'il importe de reconnaître que la crise a eu des effets hétérogènes sur les différents secteurs du commerce de détail, certains ayant été très durement touchés tandis que d'autres ont prospéré. Le groupe des PIEM est ouvert à d'autres formules qui reflètent cette situation, qu'il soit fait référence à «certains segments» («some segments») ou à «certaines formes» («some retail»).
- 305.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, pourrait adhérer aux deux formulations, car il est vrai que la crise du COVID-19 n'a pas touché tous les détaillants de la même façon.
- 306.** La vice-présidente employeuse propose un sous-amendement visant à insérer «les arts et spectacles» à la liste des secteurs les plus touchés.
- 307.** La vice-présidente travailleuse et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, sont disposés à adhérer au sous-amendement.
- 308.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à remplacer «les infrastructures durables» par «le développement des infrastructures».

- 309.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse appuient l'amendement, tout comme le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC.
- 310.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, accueille favorablement l'ajout de «développement», mais préférerait que le mot «durables» soit également conservé. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, estime aussi nécessaire de maintenir «durables» après «le développement des infrastructures».
- 311.** L'amendement est adopté.
- 312.** Le représentant du Secrétaire général explique que l'alinéa vise les politiques nationales de l'emploi intégrées et les mesures à prendre. Il suggère donc de diviser la deuxième partie de l'alinéa en deux sous-alinéas, le premier sur les politiques et le second sur les investissements.
- 313.** La vice-présidente travailleuse est d'accord.
- 314.** La vice-présidente employeuse indique qu'elle ne peut pas accepter cette proposition, le secteur privé n'étant pas mentionné avant le secteur public.
- 315.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que son groupe peut accepter la proposition, mais qu'il aurait préféré, concernant la «reprise largement partagée et riche en emplois» en début de phrase, conserver le verbe «garantir», qui témoigne d'un engagement plus fort que «œuvrer à».
- 316.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que son groupe est ouvert au libellé proposé par le secrétariat, auquel il pourrait adhérer.
- 317.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que son groupe accepte la proposition du secrétariat et qu'il pourrait accepter d'inverser l'ordre d'apparition des secteurs «public» et «privé». En revanche, elle souligne l'importance de la référence à «l'économie sociale et solidaire», qu'elle souhaite conserver.
- 318.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, accepte la proposition du secrétariat et note que son groupe n'est pas opposé à permuter les secteurs «public» et «privé».
- 319.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, accepte la proposition du secrétariat.
- 320.** La vice-présidente employeuse fait observer que les groupes gouvernementaux ont dit pouvoir faire preuve de souplesse quant à l'ordre d'apparition des secteurs «public» et «privé».
- 321.** La vice-présidente travailleuse répond que la majorité préfère l'ordre actuel, à savoir «du secteur public et du secteur privé». En outre, l'alinéa porte sur les politiques nationales de l'emploi intégrées et pas sur le secteur privé; les entreprises durables et d'autres questions liées au secteur privé sont abordées dans le paragraphe 3 A) c). Par ailleurs, les acteurs de l'économie sociale et solidaire ne se considèrent pas comme relevant du secteur privé, mais estiment être au service du secteur public et de l'intérêt général.
- 322.** Le représentant du Secrétaire général reconnaît que le secteur public et secteur privé sont habituellement cités dans cet ordre. Toutefois, on pourrait dire: «du secteur privé et du secteur public ainsi que de l'économie sociale et solidaire».

- 323.** La vice-présidente employeuse relève que l'alinéa vise à reconnaître que le secteur privé a un rôle important à jouer pour une reprise riche en emplois. Son groupe souhaitait qu'il soit fait mention des très petites, petites et moyennes entreprises, qui, proportionnellement, génèrent bien plus d'emplois que l'économie sociale et solidaire, mais a su être conciliant sur ce point. L'oratrice appuie la proposition de retenir «du secteur privé et du secteur public».
- 324.** La vice-présidente travailleuse n'est pas d'accord avec la proposition d'écrire «du secteur privé et du secteur public» et souligne que l'économie sociale et solidaire compte pour 12 pour cent de l'activité économique mondiale, voire davantage dans certains pays.
- 325.** La vice-présidente employeuse explique que le paragraphe 3 A) c) du projet de document final porte sur la continuité de l'activité des entreprises et sert donc un objectif différent de celui de l'alinéa à l'étude, qui vise à reconnaître le rôle important que les différents secteurs ont à jouer dans la reprise de l'emploi. Les employeurs privés sont déterminés à œuvrer pour une reprise riche en emplois. Il est essentiel qu'ils soient reconnus dans le texte, de même que leur contribution importante à la création d'emplois et à une reprise riche à cet égard, et puisque le secteur privé est le plus grand pourvoyeur d'emplois, il devrait être mentionné en premier. Les gouvernements ont dit pouvoir faire preuve d'une certaine souplesse sur ce point et il est temps de savoir s'ils sont disposés à accepter une nouvelle formulation. L'oratrice indique que, si le secteur privé ne reçoit pas la reconnaissance qui lui est due, son groupe pourrait ne pas être en mesure de voter en faveur du texte tout entier.
- 326.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, répond que, dans les pays en développement, le «secteur privé» couvre non seulement l'économie formelle, mais aussi l'économie informelle, et que les petites et moyennes entreprises ont besoin de l'appui des pouvoirs publics pour réussir leur transition vers la formalité. Le texte devrait refléter la réalité de tous les pays, y compris de ceux où le secteur public ne peut être remplacé par aucun autre. C'est pourquoi le groupe de l'Afrique demande au groupe des employeurs de bien vouloir reconsidérer sa position.
- 327.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, rejoint l'avis du groupe de l'Afrique. Le secteur public joue un rôle fondamental, surtout dans les pays en développement, et il convient d'en reconnaître l'importance.
- 328.** Le président déplore l'absence de progrès au sujet de l'alinéa à l'étude et demande à chacun des groupes d'indiquer s'il adhère ou non au texte proposé par le secrétariat.
- 329.** La vice-présidente travailleuse et les membres s'exprimant au nom des différents groupes gouvernementaux se déclarent favorables au texte proposé.
- 330.** Le président en conclut que la majorité est favorable à la formulation «du secteur public et du secteur privé» et demande à la vice-présidente employeuse de revoir sa position, faute de quoi la question devra être mise aux voix lors de la dernière séance. La vice-présidente employeuse souligne que l'acceptation, par son groupe, du document final dans son ensemble dépendra de cette question et maintient que la commission devrait la réexaminer ultérieurement ou la mettre aux voix, ainsi que toutes autres questions non résolues.
- 331.** La vice-présidente travailleuse, soulevant une question d'ordre, déclare qu'elle négocie depuis le début et qu'elle continuera de négocier à la recherche d'un consensus. Il ne devrait pas être nécessaire de mettre aux voix une telle question, et un groupe ne devrait pas subordonner son acceptation du document final à l'issue du débat sur une question comme celle-ci.

- 332.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, demande des précisions, car il ne semblait pas à son groupe que toute question non résolue devrait faire l'objet d'un vote lors de la dernière séance. Toutes les décisions sont en effet censées être prises par consensus. Le président convient qu'idéalement toutes les décisions devraient faire l'objet d'un consensus, mais ajoute qu'il ne voit pas d'autre solution qu'un vote pour sortir de l'impasse sur ce point. Il précise qu'un vote ne portera pas nécessairement sur les autres questions non encore résolues.
- 333.** Après examen du reste du document par la commission, le représentant du Secrétaire général soumet le texte révisé ci-après à l'attention de la commission:
- a) Œuvrer à une reprise largement partagée et riche en emplois qui assure des possibilités de travail décent pour tous, au moyen de politiques nationales de l'emploi intégrées reconnaissant le rôle important du secteur public et du secteur privé ainsi que de l'économie sociale et solidaire, notamment:
 - i) des politiques de soutien macroéconomiques, fiscales et industrielles qui promeuvent également l'équité et la stabilité;
 - ii) des investissements publics et privés appropriés dans les secteurs les plus durement touchés par la crise tels que l'hôtellerie et la restauration, le tourisme, le transport, les arts et spectacles et certains segments du commerce de détail, ainsi que dans les secteurs où les possibilités de travail décent ont de fortes chances de s'étendre, tels que l'économie du soin, l'éducation et le développement des infrastructures.
- 334.** La vice-présidente travailleuse indique que, afin d'aller de l'avant, elle s'est accordée avec la vice-présidente employeuse pour faire mention du «secteur privé et du secteur public ainsi que de l'économie sociale et solidaire». Les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux s'associent à ce consensus.
- 335.** Le paragraphe 3 A) a) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 A) a) bis

- 336.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, présente un amendement visant à ajouter le nouvel alinéa suivant:
- b) Faciliter une reprise rapide dans le secteur des voyages et du tourisme, qui a été l'un des plus durement touchés par la pandémie, en gardant à l'esprit la haute intensité d'emploi qui caractérise ce secteur et les effets indirects positifs que celui-ci produit sur les marchés du travail; sa contribution importante, de tout temps, à la création d'emplois; son incidence favorable sur les possibilités d'emploi pour les femmes; et son impact, aussi bien immédiat qu'à court et à long terme, sur les objectifs de développement des pays qui dépendent fortement du tourisme, parmi lesquels les petits États insulaires en développement;

Elle explique que bien que, le secteur du tourisme soit déjà mentionné dans le texte, son groupe a jugé nécessaire d'y faire référence de manière plus détaillée, étant donné les effets dévastateurs que la crise a eus sur ce secteur. Celui-ci est en outre un grand pourvoyeur d'emplois, en particulier pour les femmes, et il revêt une importance stratégique pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

- 337.** La vice-présidente employeuse fait observer que son groupe a inclus une référence aux voyages et au tourisme, entre autres secteurs, dans un amendement visant à insérer un nouvel alinéa après le paragraphe 3 A c), mais qu'il ne juge pas utile de consacrer un alinéa distinct à ce secteur et n'appuie donc pas l'amendement.
- 338.** La vice-présidente travailleuse dit qu'elle pourrait appuyer l'amendement mais propose un sous-amendement visant à remplacer «reprise rapide dans le secteur des voyages et du tourisme» par «reprise rapide en vue de soutenir la durabilité du secteur des voyages et du tourisme».
- 339.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que, pour son groupe, il importe surtout que ce secteur soit mentionné dans le texte, et qu'il n'est pas nécessaire de consacrer un alinéa distinct à un secteur particulier. Son groupe préfère que le texte reste concis et n'appuie donc pas l'amendement.
- 340.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, accueille favorablement la proposition, dont les différents éléments lui paraissent importants étant donné que le secteur des voyages et du tourisme a été très durement touché, mais il préconise d'en raccourcir le libellé.
- 341.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, émet certaines réserves quant à l'emplacement et à la longueur de l'alinéa, mais se dit prêt à l'accepter. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose le sous-amendement suivant par souci de concision: «faciliter une reprise rapide dans le secteur des voyages et du tourisme, en gardant à l'esprit la haute intensité d'emploi qui caractérise ce secteur et son rôle clé sur les marchés du travail». Elle propose de supprimer la fin du nouvel alinéa proposé ou d'envisager un autre libellé.
- 342.** La vice-présidente travailleuse, soucieuse de maintenir la référence aux pays, propose un sous-amendement à l'alinéa proposé, qui se lirait alors comme suit:
- Faciliter une reprise rapide en vue de soutenir la durabilité du secteur des voyages et du tourisme, en gardant à l'esprit la haute intensité d'emploi de ce secteur et son rôle clé dans les pays qui dépendent fortement du tourisme, parmi lesquels les petits États insulaires en développement;
- 343.** La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement de la vice-présidente travailleuse.
- 344.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que son groupe pourrait accepter le sous-amendement que la vice-présidente travailleuse a proposé d'apporter à son propre amendement visant à ajouter un alinéa sur le secteur des voyages et du tourisme. Les membres s'exprimant au nom de tous les autres groupes appuient également le sous-amendement.
- 345.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé et le paragraphe 3 A) a) *bis* est adopté.

Paragraphe 3 A) b)

- 346.** Afin d'accélérer les travaux, le président propose à la commission d'examiner en même temps tous les amendements qui concernent un même paragraphe ou alinéa.
- 347.** Deux amendements au paragraphe 3 A b) ont été proposés:
- un amendement du groupe des PIEM visant à remplacer «en soutenant les pays en développement» par «et partager les bonnes pratiques pour soutenir aussi bien les pays développés que les pays en développement»;

- un amendement du groupe des employeurs visant à remplacer «dont la crise a réduit la marge de manœuvre budgétaire et monétaire ou rendu la dette extérieure insoutenable» par «afin de les aider à affronter la pandémie et à prendre des mesures en faveur de la reprise», et «en soutenant les» par «et le soutien aux pays» afin d'élargir la portée de la solidarité mondiale.
- 348.** La vice-présidente travailleuse indique que son groupe n'appuie aucun de ces deux amendements.
- 349.** La vice-présidente employeuse n'appuie pas l'amendement du groupe des PIEM.
- 350.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rejette les deux amendements, car ils changent le sens du texte original qui était de soutenir les pays en développement en augmentant leur marge budgétaire pour leur permettre de faire face à la crise.
- 351.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, estime lui aussi que les deux amendements modifient le message principal, et il indique que son groupe ne les appuie ni l'un ni l'autre.
- 352.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, ne soutient elle non plus aucun des deux amendements, son groupe estimant qu'il est important de prendre acte des difficultés considérables auxquelles se heurtent les pays en développement.
- 353.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, n'appuie pas l'amendement du groupe des employeurs et retire l'amendement proposé par son groupe, celui-ci n'ayant pas été soutenu. La vice-présidente employeuse retire aussi l'amendement de son groupe.
- 354.** Les deux amendements sont retirés.

Paragraphe 3 A) c)

- 355.** Deux amendements au paragraphe 3 A) c) ont été proposés:
- un amendement du groupe des PIEM visant à remplacer «un environnement propice à la croissance de la productivité et aux entreprises durables» par «un environnement favorable à la promotion de l'innovation, de la croissance de la productivité et des entreprises durables»;
 - un amendement du groupe des travailleurs visant à remplacer «crucial» par «important», et «le secteur privé en tant que moteur d'une croissance économique solide, durable et inclusive» par «les entreprises durables dans la création d'emplois et la promotion de l'innovation et du travail décent».
- 356.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, relève que l'amendement du groupe des travailleurs comprend aussi une référence à «l'innovation» et que, de ce fait, son groupe est prêt à appuyer et à retirer son propre amendement.
- 357.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement proposé par le groupe des PIEM mais ne soutient pas celui du groupe des travailleurs.
- 358.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'est opposé ni à l'un ni à l'autre amendement et fait valoir qu'il s'agit d'une question d'ordre rédactionnel qui doit être examinée par le Bureau.

- 359.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, pourrait appuyer l'un ou l'autre amendement et n'a pas non plus de position arrêtée concernant l'emplacement de la référence à «l'innovation».
- 360.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient lui aussi les deux amendements.
- 361.** La vice-présidente travailleuse dit pouvoir faire preuve de flexibilité pour ce qui est de l'emplacement du mot «innovation» dans le texte et fait observer que la formulation utilisée dans l'amendement proposé par son groupe est directement reprise de la Déclaration du centenaire, de sorte qu'elle devrait pouvoir être acceptée par tous. Il s'agit d'une question de fond étant donné que les différents segments du secteur privé ne créent pas tous des emplois durables.
- 362.** La vice-présidente employeuse rappelle que la commission mène ses travaux dans des circonstances différentes de celles qui existaient au moment de l'élaboration de la Déclaration du centenaire et déclare qu'elle appuie par conséquent le libellé original, qui est plus approprié.
- 363.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que, après consultation de son groupe, il peut soutenir l'amendement du groupe des travailleurs.
- 364.** L'amendement est adopté et l'alinéa ainsi amendé est adopté.
- 365.** La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à ajouter, après l'alinéa c), un nouvel alinéa ainsi libellé:
- Dans les plus brefs délais et dans les meilleures conditions de sécurité possible, rouvrir les entreprises, les frontières, les transports et les collectivités et rétablir la liberté de circulation et la liberté de commerce à leur niveau d'avant la pandémie en vue de limiter au maximum les pertes d'emplois et les fermetures d'entreprises ainsi que les effets négatifs sur la vie collective et économique et d'amorcer la reprise;
- 366.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement.
- 367.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit qu'il n'est pas favorable à une solution unique, étant donné que la situation est différente dans chaque pays et que la réouverture des entreprises ou la gestion des transports et des frontières, entre autre questions, dépendront de la situation au niveau national. Partant, il ne peut soutenir l'amendement.
- 368.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, est lui aussi d'avis que des mesures différenciées doivent être prises en fonction du contexte national et il n'appuie pas l'amendement.
- 369.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, dit qu'elle ne peut pas appuyer l'amendement, car les pays se trouvent à différents stades de la pandémie et ne peuvent pas lever sans risque toutes les restrictions en même temps.
- 370.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, estiment que l'amendement va au-delà du mandat de l'OIT et ne peuvent donc pas l'appuyer.
- 371.** L'amendement est retiré.

Paragraphe 3 A) c) bis

372. La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à ajouter, après l'alinéa c), un nouvel alinéa ainsi libellé:

Adopter et mettre en œuvre des principes directeurs de nature à favoriser une gouvernance des migrations qui soit plus transparente et plus durable, en veillant à ce que les employeurs puissent disposer des compétences dont ils ont besoin et à ce que les migrants, y compris ceux qui retournent dans leur pays, aient accès à des possibilités d'emploi par des voies légales;

373. La vice-présidente travailleuse reconnaît qu'il est important que les travailleurs migrants soient mentionnés dans le document et indique que son groupe envisage de soumettre un sous-amendement visant à rendre compte du sort tragique de ces travailleurs, y compris les travailleurs migrants internationaux, dans le contexte de la pandémie, l'amendement à l'examen se contentant d'y faire référence à propos de leurs compétences et de l'intérêt pour les employeurs d'y avoir accès. Elle indique que, si la commission est ouverte à la possibilité d'inclure une référence aux travailleurs migrants dans le document final, elle proposera un libellé rendant compte plus en détail de la situation de ces travailleurs.

374. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, estime que l'amendement ne rend pas bien compte de la situation réelle des travailleurs migrants et ne l'appuie donc pas.

375. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, partage le point de vue du groupe de l'Afrique et fait valoir qu'il faudrait examiner cette question de manière globale, en s'intéressant à la fois aux pays d'origine et aux pays de destination. Il ne peut pas appuyer l'amendement tel qu'actuellement libellé.

376. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, fait observer qu'il est difficile de s'entendre sur la proposition concernant la gouvernance des migrations au sein d'un même groupe et plus encore au sein de la commission, étant donné que la formulation proposée nécessiterait des consultations intensives pour qu'un consensus puisse être trouvé. Son groupe ne peut pas soutenir l'amendement. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, estiment que l'amendement dépasse le mandat de l'OIT et des ministres du travail et ne peuvent donc pas l'appuyer.

377. L'amendement est retiré.

Paragraphe 3 A) d)

378. La commission était saisie de six amendements au paragraphe 3 A) d):

- deux amendements du groupe des employeurs, l'un portant sur les mesures à prendre pour maintenir les travailleurs dans l'emploi et visant à ajouter, après «subventions salariales», le membre de phrase «les changements temporaires de fonctions, de tâches et de lieux de travail; le maintien dans l'emploi grâce à des réaffectations ou des mutations, y compris dans des entités ou des activités connexes, sans que cela donne lieu à des indemnités de licenciement ou à d'autres prestations similaires»; et l'autre visant à remplacer le membre de phrase «en subordonnant les mesures de soutien aux entreprises au maintien des travailleurs dans l'emploi» par «l'accès à des mesures de soutien aux entreprises»;

- un amendement du groupe des travailleurs visant à ajouter, à la fin de l'alinéa, les mots «tout en assurant aux travailleurs concernés une continuité de revenu»;
- deux amendements du groupe des PIEM visant respectivement à: 1) ajouter «ciblées» après «subventions salariales»; et 2) remplacer «exonérations temporaires d'impôts» par «mesures temporaires relatives aux impôts»;
- un amendement du GRULAC visant à ajouter «et assorties de délais» après «exonérations d'impôts temporaires», à insérer les mots «ou réductions» après «exonérations» et à supprimer «et de cotisations sociales».

379. La vice-présidente employeuse appuie les amendements soumis par le groupe des PIEM et le GRULAC. Elle pourrait accepter l'amendement présenté par le groupe des travailleurs visant à ajouter «tout en assurant aux travailleurs concernés une continuité de revenu», à condition que l'amendement de son groupe visant à remplacer «en subordonnant les mesures de soutien aux entreprises au maintien des travailleurs dans l'emploi» par «l'accès à des mesures de soutien aux entreprises» soit adopté, étant donné que cette mise sous condition est inéquitable pour les employeurs et ne tient pas compte de la réalité dans certains pays.

380. La vice-présidente travailleuse s'oppose à l'amendement du groupe des employeurs visant à supprimer le membre de phrase portant sur la subordination de l'accès aux mesures de soutien aux entreprises au maintien des travailleurs dans l'emploi. De nombreux syndicats se sont farouchement battus dans leurs pays pour que les entreprises obtiennent des aides substantielles pendant la crise, mais ces aides doivent être subordonnées au maintien des travailleurs dans l'emploi. Elle ajoute que cette condition du maintien dans l'emploi est souvent au cœur des conventions collectives. Pour l'ensemble de ces raisons, elle ne peut appuyer l'amendement. S'agissant de l'amendement soumis par son groupe, elle explique qu'il a pour objet de combler une lacune dans le texte, qui ne fait nulle part mention de la nécessité de protéger le revenu des travailleurs en cas de réduction de leurs heures de travail.

381. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement du groupe des PIEM sur les subventions salariales ciblées.

382. Elle ne nie pas l'intérêt de l'amendement de l'UE, du groupe des PIEM et du GRULAC, car il est logique de parler de «mesures relatives aux» impôts et aux cotisations sociales. Elle est cependant en désaccord avec la dernière partie de l'amendement du GRULAC visant à supprimer la référence aux «cotisations sociales».

383. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient l'amendement du groupe des PIEM visant à ajouter «ciblées» après «subventions salariales». Le groupe de l'Afrique ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs. Il estime en effet que la question appelle un dialogue social entre le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs et n'est donc pas en mesure de souscrire aux modifications proposées. Il peut en revanche faire preuve de flexibilité concernant l'amendement du GRULAC visant à ajouter les mots «et assorties de délais», bien qu'il ne considère pas que cet ajout apporte une grande valeur ajoutée. Le groupe appuie l'amendement relatif à la nécessité d'assurer une continuité de revenu aux travailleurs.

384. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs visant à supprimer la référence au maintien des travailleurs dans l'emploi. Le groupe ne soutient pas l'amendement du groupe des PIEM visant à ajouter le qualificatif «ciblées», mais soutient celui qui vise à

ajouter «mesures relatives aux» impôts et aux cotisations sociales. Le GASPAC n'appuie pas l'amendement du GRULAC qui introduit «et assorties de délais» et supprime «et de cotisations sociales». S'agissant de l'amendement du groupe des travailleurs, le GASPAC estime qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter quoi que ce soit après «maintien des travailleurs dans l'emploi» et n'appuie donc pas cet amendement.

- 385.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement du groupe des PIEM visant à ajouter «ciblées». Le GRULAC ne soutient pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Il était prêt à soutenir l'amendement de l'UE et du groupe des PIEM en remplacement du sien, mais compte tenu du soutien exprimé en faveur du maintien de la référence aux «cotisations sociales», il propose de conserver les deux amendements et de contribuer à la recherche d'une formulation appropriée. Le GRULAC appuie l'amendement du groupe des travailleurs portant sur la continuité de revenu pour les travailleurs tel que présenté.
- 386.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, relève qu'il est important que les subventions salariales soient ciblées. Son groupe n'appuie pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs à l'effet de supprimer la référence au maintien des travailleurs dans l'emploi. L'oratrice se félicite de la souplesse dont fait preuve le GRULAC en soutenant l'amendement présenté par son groupe, la formulation «des mesures temporaires relatives aux impôts et aux cotisations sociales» permettant selon elle de couvrir davantage d'options. Le groupe des PIEM n'est pas favorable à la suppression du membre de phrase «en subordonnant les mesures de soutien aux entreprises au maintien des travailleurs dans l'emploi» mais appuie l'amendement du groupe des travailleurs, estimant que le maintien des travailleurs dans l'emploi est précisément un moyen de promouvoir la continuité de leur revenu. L'oratrice propose le sous-amendement suivant: «en subordonnant les mesures de soutien aux entreprises au maintien des travailleurs dans l'emploi, en vue de promouvoir la continuité du revenu des travailleurs concernés».
- 387.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit préférer l'amendement du groupe des PIEM à celui du GRULAC en ce qui concerne la question des impôts. Étant donné que le rôle du secteur public est de soutenir les entreprises mais aussi les moyens de subsistance et les emplois, son groupe souhaite conserver le libellé original et n'appuie donc pas l'amendement du groupe des employeurs. Pour ce qui est de l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, l'UE et ses États membres considèrent que les questions qui y sont visées sont déjà traitées dans la section consacrée à la protection sociale, mais ils soutiennent le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM.
- 388.** Le président note que la majorité des membres de la commission n'appuie pas les amendements proposés par le groupe des employeurs.
- 389.** La vice-présidente employeuse retire le premier amendement de son groupe, dans lequel étaient énumérés des exemples de mesures en faveur de la préservation des emplois. Elle insiste toutefois pour que le second amendement de son groupe soit mis entre crochets, étant donné que le maintien des travailleurs dans l'emploi a fait l'objet de discussions dans de nombreux pays mais n'a pas fait partie des mesures retenues par les pouvoirs publics pour faire face à la crise. En ce qui concerne le sous-amendement relatif à l'amendement sur la continuité de revenu proposé par le groupe des PIEM, l'oratrice déclare que son groupe n'y est pas favorable, l'estimant dénué de sens. En effet, pour son groupe, la responsabilité de garantir le droit à la continuité de revenu en cas de licenciement ou dans le cadre d'un contrat «zéro heure» ou d'autres contrats permettant de réduire le nombre d'heures de travail ne doit pas incomber uniquement

aux employeurs; elle devrait également être assumée par les systèmes de transferts sociaux ou les administrations du marché du travail. L'oratrice dit ne pas comprendre que l'accent soit mis sur la continuité de revenu quand, selon elle, c'est l'ininterruption du contrat de travail qui importe. Le groupe des employeurs propose un sous-amendement visant à supprimer «en subordonnant les mesures de soutien aux entreprises» et à le remplacer, par exemple, par «l'accès à des mesures de soutien aux entreprises permettant de maintenir autant de travailleurs que possible dans l'emploi». Le verbe «subordonner» prive les entreprises de la marge de manœuvre dont elles ont besoin pour gérer leurs effectifs en période de crise. La vice-présidente employeuse propose que le secrétariat suggère une formulation moins restrictive.

390. La vice-présidente travailleuse dit qu'il convient de clarifier l'objet de ce paragraphe, qui est la mise en place de mesures incitatives à l'intention des employeurs. En réalité, nombre des mesures mentionnées dans le paragraphe ont été mises en œuvre depuis le début de la pandémie dans le but de garantir le bon fonctionnement de l'économie et de la société mais aussi dans l'intérêt des travailleurs. Le texte fait référence «au partage du travail ou à la réduction du nombre d'heures de travail hebdomadaire», deux mesures qui font souvent partie des systèmes de négociation collective mais qui, dès lors qu'elles ont une fonction incitative, sont souvent assorties de garanties. Il n'est pas correct, par exemple, de demander à des travailleurs dont le nombre d'heures de travail hebdomadaire serait réduit de moitié de renoncer à la moitié de leur salaire. Le fait qu'un travailleur continue à être inscrit sur la liste du personnel d'une entreprise ne veut pas forcément dire qu'il va conserver l'intégralité de son salaire. Par conséquent, le maintien dans l'emploi ne permet pas à lui seul de garantir la continuité de revenu. Deux questions différentes se posent – celle du maintien dans l'emploi et celle de la continuité de revenu –, et le groupe des travailleurs estime qu'elles doivent toutes deux être traitées dans le texte.

391. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, approuve la proposition de compromis présentée par le groupe des PIEM.

392. À une séance ultérieure, le représentant du Secrétaire général propose une version révisée du paragraphe 3 A) d) pour examen par la commission:

Encourager les employeurs à maintenir les travailleurs dans l'emploi en dépit de la baisse d'activité provoquée par la crise, par le recours au partage du travail et à la réduction du nombre d'heures de travail hebdomadaire ainsi qu'à d'autres mesures telles que des subventions salariales ciblées, des mesures temporaires relatives aux impôts et aux cotisations sociales, ou encore des mesures de soutien aux entreprises visant à préserver l'emploi et la continuité de revenu;

393. La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux souscrivent à la proposition.

394. Le paragraphe 3 A) d) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 A) e)

395. La commission était saisie de trois propositions d'amendement concernant le paragraphe 3 A) e) du document:

- un amendement du groupe des PIEM tendant à supprimer les mots «en priorité» avant «les jeunes travailleurs»;

- un amendement du groupe des travailleurs portant sur la première partie de l'alinéa, qui se lirait alors comme suit: «Prendre en priorité des mesures qui soutiennent l'éducation, la formation et l'emploi de qualité pour les jeunes travailleurs et les jeunes indépendants et offrent aux jeunes entrepreneurs la possibilité d'optimiser leur potentiel en tant que source de dynamisme, de talent, de créativité et d'innovation dans le monde du travail et moteur de la construction d'un meilleur avenir du travail.»;
 - un amendement du groupe des employeurs consistant à remplacer, dans la version anglaise, «brighter» par «better» avant «future of work».
- 396.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, explique que l'amendement proposé par son groupe vise à éviter les risques d'interprétation discriminatoire qu'induit le libellé «Soutenir en priorité les jeunes travailleurs». En ce qui concerne l'amendement proposé par le groupe des travailleurs, elle propose un sous-amendement consistant à remplacer «emploi de qualité» par «travail décent», et elle ajoute que, pour son groupe, il n'est pas nécessaire de faire expressément mention des «jeunes indépendants», comme cela est proposé dans ce même amendement.
- 397.** La vice-présidente travailleuse soutient l'amendement proposé par le groupe des employeurs tendant à remplacer «brighter» par «better» dans la version anglaise. Elle est favorable à l'amendement du groupe des PIEM visant à supprimer les mots «en priorité». Le groupe des travailleurs aurait souhaité que cet alinéa soit plus étoffé, car les besoins des jeunes ne sont évoqués nulle part ailleurs dans le document final, raison pour laquelle il a proposé, afin que le texte soit plus équilibré, de développer les points évoqués et d'ajouter le membre de phrase «les jeunes indépendants et offrent aux jeunes [entrepreneurs]». L'oratrice dit que les membres de son groupe doivent se consulter au sujet du sous-amendement proposé par le groupe des PIEM à l'effet de remplacer «emploi de qualité» par «travail décent».
- 398.** La vice-présidente employeuse appuie l'amendement du groupe des travailleurs tel que sous-amendé par le groupe des PIEM.
- 399.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit également favorable à cet aspect de l'amendement ainsi qu'au sous-amendement du groupe des PIEM visant à substituer «travail décent» à «emploi de qualité». S'agissant du membre de phrase «les jeunes indépendants et offrent aux jeunes [entrepreneurs]», l'orateur estime qu'il est déjà suffisamment question des jeunes dans le document. Son groupe soutient le remplacement des mots «qui sont une [source] indispensable [de dynamisme]» par «afin d'optimiser leur potentiel en tant que [source de dynamisme]».
- 400.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie tous les amendements relatifs à l'alinéa à l'examen. Il propose un sous-amendement visant à ajouter «de qualité» après «éducation». Il appuie également le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM, qui consiste à remplacer «emploi de qualité» par «travail décent».
- 401.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie elle aussi tous les amendements relatifs à l'alinéa à l'examen. Elle propose un sous-amendement ayant pour objet d'insérer les mots «entre autres» entre «Soutenir» et «une éducation de qualité», de sorte que l'alinéa se lirait comme suit: «Soutenir entre autres une éducation de qualité et des possibilités de formation et de travail décent». Le GRULAC estime en effet qu'il existe d'autres moyens de soutenir les jeunes et les entrepreneurs afin d'optimiser leur potentiel. Pour ce qui est du sous-amendement

proposé par le groupe des PIEM (remplacement de «emploi de qualité» par «travail décent»), l'oratrice indique que son groupe n'a pas de position tranchée à ce sujet.

- 402.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, fait observer que l'alinéa traitant de la situation des jeunes est très important pour son groupe. Il appuie le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM à l'effet de remplacer «emploi de qualité» par «travail décent». L'orateur s'interroge sur l'opportunité d'insérer les mots «les jeunes indépendants» ainsi que le propose le groupe des travailleurs dans son amendement. Il explique que les programmes de formation publics s'adressent généralement aux salariés, non aux travailleurs indépendants. L'UE et ses États membres soutiennent l'amendement du groupe des employeurs consistant à remplacer, dans la version anglaise, «brighther» par «better» avant «future of work».
- 403.** La vice-présidente employeuse appuie les sous-amendements proposés par le GRULAC (ajout des mots «entre autres» après «soutenir»), le groupe des PIEM (remplacement de «emploi de qualité» par «travail décent») et le GASPAC (ajout des mots «de qualité» après «éducation»). En revanche, le groupe des employeurs n'est pas favorable à la suppression de la référence aux «jeunes indépendants», ces travailleurs ayant eux aussi besoin d'une éducation de qualité et d'un travail décent.
- 404.** La vice-présidente travailleuse indique que son groupe souhaite que la référence aux «jeunes indépendants» soit conservée. Elle émet des doutes quant à l'ajout des mots «entre autres» proposé par le GRULAC, car cela laisserait entendre que d'autres mesures pourraient être prises en faveur des jeunes en dehors des volets les plus importants que sont notamment l'éducation et la formation. Elle demande au secrétariat de revoir la phrase pour essayer de l'améliorer.
- 405.** Le représentant du Secrétaire général demande des éclaircissements sur ce que recouvrent les mots «entre autres». La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, explique que les mots «entre autres» renvoient aux autres mesures qui, outre les plus importantes qui sont expressément énumérées, permettraient de soutenir les jeunes travailleurs. Le représentant du Secrétaire général propose de reformuler la phrase comme suit: «l'accès à une éducation de qualité, à la formation et au travail décent, entre autres mesures, pour». La vice-présidente travailleuse fait valoir que le libellé actuel n'exclut pas la possibilité que d'autres mesures soient prises, et qu'une éducation de qualité et un travail décent ne sont pas des mesures.
- 406.** Le représentant du Secrétaire général propose une version révisée du paragraphe 3 A) e) pour examen par la commission:
- Soutenir l'éducation, la formation et le travail décent pour les jeunes, y compris les jeunes travailleurs, entrepreneurs et indépendants, afin d'optimiser leur potentiel en tant que source de dynamisme, de talent, de créativité et d'innovation dans le monde du travail et moteur de la construction d'un meilleur avenir du travail;
- 407.** La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement visant à raccourcir le paragraphe 3 A) e) en supprimant l'incise «, y compris les jeunes travailleurs, entrepreneurs et indépendants,», car elle ne pense pas qu'il soit nécessaire de mentionner ces différents groupes.
- 408.** La vice-présidente employeuse souscrit au texte proposé par le secrétariat mais n'a aucune objection à formuler contre le sous-amendement du groupe des travailleurs.

- 409.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie la proposition du secrétariat, car elle est plus inclusive, mais n'a rien contre le fait de faire porter la disposition uniquement sur les jeunes si la majorité y est favorable. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, souscrit aussi à la proposition visant à ajouter «de qualité» avant «éducation». La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, dit qu'elle avait cru comprendre qu'il avait été déjà convenu d'inclure une référence aux travailleurs, aux entrepreneurs et aux indépendants, mais que, si le groupe des travailleurs préfère ne pas mentionner ces groupes, son groupe n'insiste pas. Le GRULAC peut souscrire à la proposition du secrétariat telle que modifiée. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, dit qu'elle était prête à accepter le texte proposé par le secrétariat mais qu'elle ne voit pas d'objection à ce qu'il ne soit fait référence qu'aux jeunes et à ce que les mots «de qualité» soient ajoutés après «éducation». Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit qu'il peut accepter la proposition du secrétariat mais qu'il préfère le texte tel qu'amendé par le groupe des travailleurs, avec l'ajout des mots «de qualité» proposé par le GASPAC.
- 410.** La vice-présidente travailleuse et la vice-présidente employeuse soutiennent l'ajout de la référence à «une éducation de qualité».
- 411.** Le paragraphe 3 A) e) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 A) f)

- 412.** La commission était saisie de sept propositions d'amendement au paragraphe 3 A) f):
- trois amendements du groupe des employeurs visant respectivement à: 1) ajouter, au début de la phrase, avant «l'investissement public et privé», le membre de phrase «faciliter des transitions réussies sur le marché du travail, en particulier pour les jeunes, en renforçant»; 2) insérer, après «apprentissages», les mots «, à des services d'orientation professionnelle»; et 3) insérer «public-privé» après «partenariats»;
 - deux amendements du groupe des travailleurs visant respectivement à: 1) remplacer «un accès plus équitable et plus efficace» par «l'accès universel» avant «à une éducation de qualité» et insérer les mots «un accès plus équitable et plus efficace» avant «à des formations»; et 2) ajouter, à la fin de la phrase, les mots «en accordant une attention particulière aux travailleurs peu qualifiés et aux chômeurs de longue durée»;
 - un amendement du groupe des PIEM consistant à remplacer «renforcer» par «promouvoir» au début de la phrase;
 - un amendement du groupe de l'Afrique visant à ajouter «le développement des compétences et» avant «l'apprentissage tout au long de la vie».
- 413.** La vice-présidente employeuse déclare que son groupe appuie l'amendement du groupe des PIEM consistant à remplacer «renforcer» par «promouvoir», l'amendement du groupe de l'Afrique visant à ajouter les mots «le développement des compétences», ainsi que le premier amendement du groupe des travailleurs visant à faire référence à l'accès «universel» à l'éducation. Cependant, son groupe ne souscrit pas à l'amendement visant à ajouter «en accordant une attention particulière aux travailleurs peu qualifiés et aux chômeurs de longue durée», car la portée de l'alinéa à l'examen s'en trouverait limitée.
- 414.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, soutient l'ensemble des amendements proposés, à l'exception de l'amendement du groupe des employeurs ayant pour objet d'ajouter «public-privé» après «partenariats», car

cet ajout réduirait le champ des partenariats visés. Elle propose toutefois un sous-amendement à l'amendement du groupe des travailleurs consistant à remplacer, dans la version anglaise, l'expression «universal access to high-quality education» par «universal access to quality education», en conformité avec les termes employés dans la Déclaration du centenaire de l'OIT.

- 415.** La vice-présidente travailleuse indique que son groupe n'a rien à redire à l'ajout des mots «faciliter des transitions réussies sur le marché du travail», mais qu'il préférerait que cette mention figure ailleurs dans la phrase. L'objectif est de renforcer l'investissement public et privé en faveur des jeunes. Le groupe des travailleurs ne souscrit pas à la proposition tendant à remplacer «renforcer» par «promouvoir», car cela risquerait d'affaiblir le message. En outre, le texte introductif appelle tous les mandants à agir. Le groupe des travailleurs appuie l'amendement du groupe de l'Afrique visant à ajouter une référence au développement des compétences. L'oratrice accepte le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM consistant à remplacer, dans la version anglaise, «universal access to high-quality education» par «universal access to quality education», mais demande pourquoi la première formulation ne peut être acceptée. Le groupe des travailleurs ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs visant à insérer «public-privé» après «partenariats» car il existe d'autres types de partenariats. Il approuve en revanche l'ajout des mots «à des services d'orientation professionnelle». Enfin, insistant sur la nécessité de mentionner expressément les groupes concernés, l'oratrice propose un sous-amendement à l'amendement de son groupe dans sa version anglaise, qui se lirait alors comme suit: «while paying special attention to the low-skilled and the long-term unemployed».
- 416.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie le sous-amendement consistant à retenir l'expression «universal access to quality education» dans la version anglaise. Il propose en outre de remplacer, dans la version anglaise, «facilitating» par «facilitates» et précise que, selon son groupe, le verbe «faciliter» renvoie à une finalité et le verbe «promouvoir» à un moyen. Il se dit favorable à l'insertion des mots «à des services d'orientation professionnelle», mais n'approuve pas l'ajout de «public-privé» après «partenariats». L'orateur propose un sous-amendement tendant à ajouter «entre autres» avant «aux travailleurs peu qualifiés et aux chômeurs de longue durée» à la fin de l'alinéa.
- 417.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, souscrit à l'amendement du groupe des employeurs visant à ajouter les mots «faciliter des transitions réussies sur le marché du travail, en particulier pour les jeunes». Il soutient en outre l'ajout du membre de phrase «en accordant une attention particulière aux travailleurs peu qualifiés et aux chômeurs de longue durée». En revanche, le GASPAC n'appuie ni le remplacement de «renforcer» par «promouvoir», ni l'insertion de «public-privé» après «partenariats».
- 418.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement du groupe des employeurs. Elle soutient la proposition du groupe des PIEM visant à utiliser le verbe «promouvoir», ainsi que celle du groupe de l'Afrique consistant à ajouter une référence au développement des compétences. S'agissant de l'éducation, l'oratrice se dit favorable à l'ajout du mot «universel» et disposée à envisager l'ajout de l'expression «un accès plus équitable et plus efficace». Elle n'appuie pas l'amendement visant à ajouter une référence aux services d'orientation professionnelle, celle-ci étant trop spécifique, mais dit être prête à reconsidérer sa position dans l'intérêt du consensus. Le GRULAC souscrit à l'amendement du groupe des employeurs concernant les partenariats public-privé ainsi qu'au sous-amendement proposé par le

groupe de l'Afrique visant à ajouter «entre autres» avant «aux travailleurs peu qualifiés et aux chômeurs de longue durée».

- 419.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, fait observer qu'il n'est pas nécessaire d'introduire une référence aux jeunes s'agissant des transitions sur le marché du travail. Il n'appuie pas l'ajout de «public-privé» après «partenariats», et soutient pleinement l'insertion de l'expression «accès universel à une éducation de qualité» proposée par le groupe des PIEM. Il est prêt à accepter l'insertion des mots «à des services d'orientation professionnelle» et appuie sans réserve l'ajout d'une référence au développement des compétences proposé par le groupe de l'Afrique.
- 420.** La vice-présidente travailleuse propose que l'amendement relatif à la facilitation des transitions sur le marché du travail soit déplacé et rapproché de la référence aux «possibilités d'actualisation et de perfectionnement des compétences». Elle ajoute que son groupe ne souhaite pas que l'alinéa à l'examen porte uniquement sur les jeunes. En ce qui concerne le sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique (ajout de «entre autres» à la fin de l'alinéa), elle dit préférer l'expression «en accordant une attention particulière», qui indique implicitement que d'autres groupes sont concernés.
- 421.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement de son groupe relatif aux partenariats public-privé et accepte que la référence aux jeunes figurant après «faciliter des transitions réussies sur le marché du travail» soit supprimée si elle est jugée trop restrictive.
- 422.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse quant à l'emplacement du libellé relatif aux transitions sur le marché du travail. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, convient que ce libellé serait mieux placé à la fin de la phrase et qu'il serait préférable de ne pas y faire référence aux jeunes.
- 423.** La vice-présidente employeuse propose de déplacer l'expression «faciliter des transitions réussies sur le marché du travail» après «partenariats». Elle propose un sous-amendement supplémentaire, de sorte que la fin de la phrase serait libellée comme suit: «y compris pour les travailleurs peu qualifiés, les chômeurs de longue durée et les jeunes»; ce sous-amendement n'est pas retenu faute d'appui.
- 424.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, retire l'amendement proposé par son groupe visant à remplacer «renforcer» par «promouvoir».
- 425.** L'alinéa est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 A) g)

- 426.** La commission était saisie de trois propositions d'amendement au paragraphe 3 A) g):
- deux amendements du groupe des employeurs visant à: 1) insérer, au début de la phrase, les mots «promouvoir la libéralisation des échanges et l'investissement et»; et 2) ajouter, après «contribuant», les mots «à la productivité des entreprises (notamment des très petites, petites et moyennes entreprises)»;
 - un amendement du groupe des travailleurs visant à insérer les mots «notamment par l'application du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme» à la fin de l'alinéa.

- 427.** La vice-présidente employeuse explique qu'il est important d'ajouter une référence à la libéralisation des échanges et à l'investissement, étant donné que ces éléments font aussi partie du Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement durable, qu'ils ont été appuyés par l'Assemblée générale des Nations Unies et qu'ils sont essentiels à la reprise économique. Le groupe des employeurs souhaite en outre faire mention de la productivité des entreprises, puisqu'elle est mise en avant dans la Déclaration du centenaire. Il est fermement opposé à l'ajout d'une référence à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, une question extrêmement restreinte puisqu'il s'agit d'un seul des éléments constituant les piliers des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et que cela reviendrait à omettre le premier pilier de ces principes, qui fait référence à l'obligation des États de protéger les droits de l'homme.
- 428.** La vice-présidente travailleuse considère que la promotion de la libéralisation des échanges et de l'investissement va au-delà du mandat de l'OIT. Le groupe des travailleurs peut difficilement soutenir l'ajout des mots «productivité des entreprises» et indique que toute référence aux entreprises devrait porter sur les entreprises durables, et qu'il conviendrait en outre de mentionner le travail décent. Elle propose un sous-amendement consistant à insérer, après «travail décent», le libellé «à la durabilité des entreprises, notamment des très petites, petites et moyennes entreprises, le long des chaînes d'approvisionnement». Selon l'oratrice, il n'y a rien d'inopportun à faire référence à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, dans la mesure où le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme suscitent un accord général.
- 429.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit préférer le libellé initial et ne soutient pas l'ajout des mots «promouvoir la libéralisation des échanges et l'investissement», proposé par le groupe des employeurs, car cela constitue une gageure au regard des réalités de divers pays. Il serait préférable de supprimer le mot «libéralisation». Le groupe de l'Afrique préfère aussi le libellé initial au texte de l'amendement proposé par le groupe des employeurs dans lequel figurent les mots «productivité des entreprises», estimant qu'aucun bénéfice ne peut être tiré si les entreprises ne sont pas durables. Il est toutefois disposé à accepter l'insertion des mots «notamment des très petites, petites et moyennes entreprises». Quant à l'amendement soumis par le groupe des travailleurs, le groupe de l'Afrique pourrait le prendre en considération s'il était lié à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales).
- 430.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, n'est pas favorable aux amendements visant à insérer les libellés «promouvoir la libéralisation des échanges et l'investissement et» ainsi que «notamment par l'application du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme», mais il approuve l'amendement consistant à ajouter «à la productivité des entreprises (notamment des très petites, petites et moyennes entreprises)».
- 431.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, ne souscrit pas à l'amendement tendant à insérer les mots «promouvoir la libéralisation des échanges et l'investissement et», estimant que la formulation est trop générale et que cela empiète sur le mandat d'autres organisations. Le GRULAC est disposé à appuyer l'amendement visant à ajouter les mots «à la productivité des entreprises (notamment des très petites, petites et moyennes entreprises)» avant «travail décent» et reste ouvert

à toute proposition des autres groupes concernant une nouvelle formulation possible de cet amendement. Le GRULAC soutient en substance l'insertion de la mention «notamment par l'application du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme» et reste flexible quant au choix d'une autre formulation.

- 432.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, déclare que son groupe ne peut pas accepter l'amendement visant à ajouter une référence à la promotion de la libéralisation des échanges et des investissements, mais qu'il serait favorable à l'insertion des mots «à la productivité des entreprises (notamment des très petites, petites et moyennes entreprises)» s'ils sont placés à la fin de la phrase, après «durabilité environnementale». Le groupe des PIEM appuie l'amendement consistant à insérer «notamment par l'application du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme».
- 433.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrit aussi à l'amendement visant à ajouter les mots «notamment par l'application du principe de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme» et convient que l'alinéa devrait être axé sur les chaînes d'approvisionnement. L'UE et ses États membres sont favorables à l'insertion du libellé «à la productivité des entreprises (notamment des très petites, petites et moyennes entreprises)», mais non de celui relatif à la libéralisation des échanges et à l'investissement.
- 434.** La vice-présidente employeuse, répondant aux observations formulées par les différents groupes, fait observer que les chaînes d'approvisionnement s'inscrivent dans les échanges. Elle estime que la «diligence raisonnable en matière de droits de l'homme» est une question restreinte et limitée et que l'inclusion de cette référence exigerait de mentionner d'autres éléments: cadres juridiques nationaux appropriés, respect et application effective de la législation nationale, environnement favorable aux entreprises et initiatives en matière de responsabilité sociale des entreprises. Le groupe des employeurs ne peut accepter de mentionner uniquement «la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme», sans énumérer tous les autres éléments des Principes directeurs des Nations Unies. L'oratrice rappelle que lesdits principes reposent sur trois piliers, dont le premier est l'obligation incombant à l'État de protéger des atteintes aux droits de l'homme commises par l'ensemble des acteurs de la société. Il est inacceptable de ne faire référence qu'au deuxième pilier relatif à la responsabilité incombant aux entreprises de respecter les droits de l'homme.
- 435.** La vice-présidente travailleuse fait observer que l'alinéa à l'examen traite avant tout de la responsabilité des employeurs en ce qui concerne la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et que la responsabilité incombant à l'État de prévoir une législation nationale adéquate ainsi que d'autres mesures et dispositions est abordée ailleurs dans le document. Le groupe des travailleurs ne peut accepter de laisser de côté la référence à la diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et prie le secrétariat de lui fournir des indications à ce propos.
- 436.** Le représentant du Secrétaire général indique que le secrétariat peut proposer de reformuler l'alinéa sur la base des discussions.
- 437.** La vice-présidente employeuse propose de remplacer la notion de «diligence raisonnable» par une référence aux Principes directeurs des Nations Unies, qui reposent notamment sur l'obligation faite à l'État de protéger les droits de l'homme et aux entreprises de les respecter. L'oratrice ajoute que le groupe des employeurs ne verrait pas d'objection à mentionner également la Déclaration sur les entreprises multinationales.

- 438.** La vice-présidente travailleuse dit pouvoir accepter de faire figurer une référence aux Principes directeurs des Nations Unies et à la Déclaration sur les entreprises multinationales.
- 439.** La vice-présidente employeuse fait savoir que son groupe pourrait envisager la suppression du mot «libéralisation», proposée par le groupe de l'Afrique, de sorte que la phrase serait libellée comme suit: «promouvoir les échanges et l'investissement et améliorer la résilience des chaînes d'approvisionnement». Elle estime que les mentions «des échanges et l'investissement», «chaînes d'approvisionnement» et «Principes directeurs des Nations Unies», qui sont pertinentes, rendent le texte plus exhaustif.
- 440.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que son groupe préfère conserver le mot «durables» et soutient la proposition du groupe des employeurs consistant à faire référence aux Principes directeurs des Nations Unies.
- 441.** La vice-présidente travailleuse signale que, dans la partie II du texte, une référence est faite au fait de «promouvoir des politiques fiscales et monétaires» et que le groupe des travailleurs souhaiterait proposer un amendement visant à inclure les mots «des politiques en matière de commerce et d'investissement». La formulation générale de la première partie de la phrase pose problème et l'oratrice préfère que le commerce et l'investissement soient qualifiés de durables ou qu'ils soient désignés autrement. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe pourrait envisager d'ajouter le mot «durables» après «de commerce et d'investissement».
- 442.** À la suite de consultations informelles, la vice-présidente employeuse soumet la proposition suivante, à laquelle les groupes des employeurs et des travailleurs ont souscrit bilatéralement et qui mentionne les trois piliers des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et la Déclaration sur les entreprises multinationales:
- g) Favoriser la résilience des chaînes d'approvisionnement afin que celles-ci contribuent:
 - i) au travail décent;
 - ii) à la durabilité des entreprises tout au long des chaînes, notamment des très petites, petites et moyennes entreprises;
 - iii) à la durabilité environnementale;
 - iv) à la protection et au respect des droits de l'homme, conformément aux trois piliers des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale;en s'appuyant sur des échanges et des investissements internationaux durables;
- 443.** La vice-présidente travailleuse fait observer que la proposition commune est le fruit de longues négociations menées dans un esprit de compromis et réaffirme que le groupe des travailleurs y souscrit. La membre gouvernementale de la Namibie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, accepte la proposition dans un souci de consensus, mais relève que la formulation du texte est laborieuse. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC et tout en reconnaissant la difficulté de parvenir à cette proposition, déclare que son groupe serait en faveur du consensus. La

membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, soutient la proposition, notant que «la protection et le respect des droits de l'homme» figurent dans les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souscrit aussi à la proposition.

- 444.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, ne soutient pas la proposition. Il fait part de ses réserves quant à la place prépondérante faite aux droits de l'homme dans un document qui porte essentiellement sur les droits des travailleurs. Il propose de supprimer les mots «à la protection et au respect des» avant «droits de l'homme».
- 445.** Le président souligne que le texte introductif contient le verbe «contribuer» en référence «à la protection et au respect des droits de l'homme» et non pas un verbe de nature tel que «garantir». Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, se dit disposé à accepter le libellé proposé dans l'intérêt du consensus, mais souhaite que les réserves exprimées par son groupe soient consignées dans le compte rendu des travaux.

Paragraphe 3 A) h)

- 446.** La vice-présidente employeuse propose deux amendements visant à: 1) supprimer le mot «justes» après «les transitions numériques et écologiques»; et 2) remplacer les mots «négociation collective» par «coopération sur le lieu de travail». S'agissant du premier amendement, elle estime que, en mettant à profit les possibilités offertes par des transitions numériques et écologiques, les transitions deviendront plus justes. S'agissant du second amendement, le groupe des employeurs propose de retenir l'expression «y compris par le dialogue social». Une autre solution consisterait à se référer à la définition du dialogue social adoptée par l'OIT.
- 447.** La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement du groupe des employeurs visant à supprimer le mot «justes» après «les transitions numériques et écologiques», mais peut accepter que cette mention figure ailleurs dans le texte. Il est inacceptable à ses yeux que l'un des partenaires sociaux de l'OIT veuille supprimer la référence à la «négociation collective», qui est un principe et droit fondamental au travail.
- 448.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas l'amendement consistant à supprimer le mot «justes» concernant les transitions numériques et écologiques, et fait observer que, dans sa région, il existe une fracture numérique et la transition écologique n'évolue pas au même rythme. Le groupe de l'Afrique n'est pas favorable à l'amendement visant à supprimer la référence à la «négociation collective» après les mots «dialogue social». Sachant que le dialogue social intervient au niveau politique et la négociation collective au niveau de l'entreprise, il ne voit là aucune contradiction. Les membres gouvernementaux du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC; du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC; des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM; et du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'appuient pas non plus les amendements visant à supprimer le mot «justes» après «les transitions numériques et écologiques» ainsi que «négociation collective». Pour l'UE et ses États membres, il est extrêmement important de faire référence à une transition juste, car les possibilités offertes doivent être mises à profit de manière inclusive, afin que nul ne soit laissé pour compte.

- 449.** La vice-présidente employeuse accepte de retirer l'amendement visant à supprimer le mot «justes» après «les transitions numériques et écologiques». En ce qui concerne la négociation collective, le groupe des employeurs ne peut accepter de mettre l'accent sur un seul élément du dialogue social, qui devrait être désigné dans son intégralité par les mots «négociation collective, coopération sur le lieu de travail, partage d'informations et consultations». Répondant à l'observation formulée par le groupe de l'Afrique, l'oratrice précise que le dialogue social intervient à tous les niveaux et non pas seulement au niveau politique.
- 450.** La vice-présidente travailleuse rappelle que la Déclaration du centenaire dispose que «[l]e dialogue social, y compris la négociation collective et la coopération tripartite, constitue un fondement essentiel sur lequel repose l'ensemble des activités de l'OIT» et qu'«[u]ne coopération efficace sur le lieu de travail est un outil permettant d'assurer des lieux de travail sûrs et productifs, de telle sorte qu'elle respecte la négociation collective et ses résultats et ne fragilise pas le rôle des syndicats». Il faudrait, si des amendements doivent être apportés, se fonder sur la Déclaration du centenaire.
- 451.** La vice-présidente employeuse rétorque que, dans la Déclaration du centenaire, la référence à la négociation collective renvoie aux activités de l'OIT, alors que l'alinéa à l'examen porte sur les transitions numériques et écologiques contribuant au travail décent. Elle ne voit pas d'objection à l'ajout d'autres formes de dialogue social, cet ajout étant indispensable pour que le groupe des employeurs accepte de faire figurer la négociation collective dans l'alinéa.
- 452.** Le représentant du Secrétaire général rappelle que cette formulation a fait l'objet de longs débats lors de la discussion de la Déclaration du centenaire de l'OIT et estime que la meilleure solution consisterait à reprendre les termes de la déclaration, à savoir le dialogue social, la négociation collective et la coopération tripartite. Le texte pourrait donc être libellé comme suit: «le dialogue social, notamment la négociation collective et la coopération tripartite». Cette formulation semble bénéficier d'un certain appui de la part des gouvernements.
- 453.** La vice-présidente employeuse suggère au secrétariat de formuler une proposition de texte pour examen par les groupes. La vice-présidente travailleuse demande confirmation qu'il sera fait mention du dialogue social comme englobant la négociation collective et la coopération tripartite. Son groupe accepterait qu'il soit précisé que le dialogue social ne se limite pas nécessairement à la négociation collective et peut également comprendre la coopération tripartite.
- 454.** À la demande de la commission, le secrétariat propose à cette dernière pour examen le texte révisé suivant: «mettre à profit les possibilités offertes par des transitions numériques et environnementales justes pour faire progresser le travail décent, y compris par le dialogue social, notamment la négociation collective et la coopération tripartite».
- 455.** La vice-présidente travailleuse appuie le texte révisé et propose de remplacer, dans la version anglaise, le mot «including» à la première occurrence par le mot «inter alia» afin d'éviter les répétitions. La vice-présidente employeuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux approuvent le texte révisé et la proposition faite par la vice-présidente travailleuse.
- 456.** Le paragraphe 3 A) h) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 A) i)

457. La commission était saisie de trois amendements au paragraphe 3 A) i):

- un amendement du GRULAC visant à insérer le mot «innovantes» entre «approches globales» et «intégrées»;
- un amendement du groupe des PIEM visant à supprimer les mots «dans l'économie rurale»;
- un amendement du groupe des employeurs visant à remplacer les mots «l'économie rurale» par «toutes les parties de l'économie».

458. La vice-présidente travailleuse fait savoir que son groupe est disposé à appuyer l'amendement du GRULAC consistant à insérer le mot «innovantes» pour décrire les approches en matière d'informalité. Cependant, le groupe des travailleurs ne peut pas approuver la suppression de la référence à l'économie rurale, car, même si d'autres secteurs sont concernés par l'emploi informel, c'est dans l'économie rurale que ce phénomène est le plus répandu et il est donc nécessaire de le mentionner. Il ressort clairement du texte initial que l'alinéa ne porte pas exclusivement sur l'économie rurale, puisque l'expression «en prêtant l'attention voulue à» y est utilisée. L'oratrice propose comme autre solution d'insérer les mots «en particulier dans» avant «l'économie rurale» afin de rendre le texte plus précis.

459. La vice-présidente employeuse est en mesure d'appuyer l'amendement proposé par le groupe des PIEM visant à supprimer les mots «dans l'économie rurale» comme autre solution à l'amendement de son groupe visant à faire figurer l'expression «toutes les parties de l'économie».

460. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, refuse la suppression de la référence à «l'économie rurale» et fait observer qu'elle est essentielle dans la mesure où l'économie rurale occupe une place importante dans les efforts menés pour assurer la transition vers la formalité. Le groupe de l'Afrique se dit disposé à appuyer l'insertion des mots «en particulier dans l'économie rurale», proposée par le groupe des travailleurs, et estime que l'expression «en prêtant l'attention voulue à l'économie rurale» serait également une solution acceptable. Le groupe de l'Afrique est favorable à l'ajout du mot «innovantes» dans la première phrase.

461. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, est favorable à l'insertion du mot «innovantes» et rejette les deux amendements visant à supprimer la mention de l'économie rurale. Si l'on entend défendre le principe consistant à ne laisser personne pour compte, le texte doit mettre l'accent sur l'économie rurale, qui revêt une importance particulière pour les membres du GASPAC et d'autres groupes. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, n'est pas favorable à la suppression de la référence à l'économie rurale mais se dit prête à accepter les sous-amendements proposés.

462. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, est favorable à l'ajout de l'adjectif «innovantes». En ce qui concerne l'économie rurale, son groupe est ouvert à toute proposition de reformulation. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie l'insertion du mot «innovantes» et confirme que son groupe souscrit aux sous-amendements proposés par le groupe des travailleurs et par le groupe de l'Afrique concernant l'économie rurale.

- 463.** La vice-présidente employeuse déclare que la mention «en prêtant l'attention voulue à l'économie rurale» est acceptable si le texte indique clairement que l'informalité ne se limite pas à l'économie rurale. Il serait possible de remplacer les mots «en prêtant toute l'attention voulue» par «en particulier pour» au début de la phrase.
- 464.** Le paragraphe 3 A) i) est adopté tel que modifié.

Titre du paragraphe 3 B)

- 465.** Le groupe des employeurs soumet un amendement visant à remplacer le titre de la section «Protection de tous les travailleurs» par «Protection des travailleurs et des employeurs».
- 466.** La vice-présidente travailleuse fait observer qu'aucun autre texte de l'OIT ne fait référence à la protection des travailleurs et des employeurs. Cette sous-section porte sur la protection de tous les travailleurs, l'accent étant mis sur le mot «tous». Le groupe des travailleurs est résolument contre l'amendement. Les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux le rejettent eux aussi. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, explique que, pour les membres gouvernementaux, l'objectif est de trouver un équilibre dans la formulation et que cette section du texte traite de la protection des travailleurs. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, dit que, bien que les employeurs jouent un rôle essentiel dans l'économie, il n'est pas approprié de mentionner la protection des employeurs dans le contexte de l'OIT. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, rappelle à la commission que, depuis le début des consultations informelles, son groupe place la protection des travailleurs au premier plan, ce qui semble faire l'objet d'un consensus. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, fait observer que les travailleurs ont un pouvoir de négociation inégal dans les relations professionnelles.
- 467.** La vice-présidente employeuse affirme que la liberté syndicale s'applique également aux employeurs. La question de la liberté d'association des employeurs est souvent examinée par la Commission de l'application des normes et le Comité de la liberté syndicale. En 2019, l'OIT a adopté la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, laquelle prévoit expressément des mesures de protection pour les employeurs.
- 468.** Le représentant du Secrétaire général relève que le titre se rapporte à la section traitant de la protection accordée aux travailleurs ou souhaitée en leur faveur et que cela ne diminue en rien les mesures de protection applicables aux employeurs dans le cadre des instruments et des actions de l'OIT.
- 469.** À l'issue de consultations, la vice-présidente employeuse retire l'amendement dans un esprit de compromis.

Paragraphe 3 B) a)

- 470.** La commission était saisie de sept amendements au paragraphe 3 B) a):
- un amendement du groupe des employeurs visant à supprimer le mot «ratifiées» après «normes internationales du travail» et le membre de phrase «et en encourageant plus activement leur ratification, leur mise en œuvre et le contrôle de leur bonne application, une attention particulière devant être accordée aux domaines dans lesquels de graves manquements ont été révélés par la crise»;
 - deux amendements du groupe des travailleurs visant à: 1) supprimer les mots «élimination du travail des enfants et du travail forcé» de l'alinéa a); et 2) insérer un

nouvel alinéa libellé comme suit: «redoubler d'efforts pour lutter contre les violations des droits fondamentaux qui ont augmenté en raison de la pandémie, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé»;

- un amendement du groupe de l'Afrique visant à remplacer «mise en œuvre» par «application»;
- deux amendements par le groupe des PIEM visant à: 1) insérer les mots «prendre des mesures pour» au début de la phrase; et 2) ajouter «notamment» devant les mots «l'élimination du travail forcé des enfants et du travail forcé» et «dans les chaînes d'approvisionnement» après cette mention, et la déplacer après les mots «principes et droits fondamentaux au travail»;
- un amendement par les membres gouvernementaux du Canada et des États Unis visant à insérer le membre de phrase «en envisageant de ratifier les conventions et protocoles de l'OIT» après «normes internationales du travail».

471. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant aussi au nom du gouvernement du Canada, explique que l'amendement proposé par les deux pays vise à souligner la nécessité de renforcer le respect des normes internationales du travail, tout en faisant preuve d'exactitude sur le plan juridique. La communauté internationale n'étant peut-être pas consciente du fait que ces normes englobent à la fois des instruments susceptibles de ratification et des instruments non susceptibles de ratification, l'oratrice propose, dans un souci de clarification, un sous-amendement libellé comme suit: «en encourageant leur mise en œuvre, le contrôle de leur bonne application et, en ce qui concerne les conventions et les protocoles, leur ratification». Cela permettrait de conserver la référence au respect de toutes les normes internationales du travail, notion importante contenue dans l'original, tout en précisant que certaines normes (mais pas toutes) sont susceptibles d'être ratifiées. Les gouvernements des États-Unis et du Canada ne sont pas en mesure d'appuyer l'amendement du groupe des employeurs consistant à supprimer le dernier membre de phrase après «normes internationales du travail».

472. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie les États-Unis et le Canada de leur volonté de rendre la formulation plus précise, mais souhaite des éclaircissements quant à la signification du mot «promotion». Il explique que son groupe a proposé de remplacer les mots «mise en œuvre» par «application», considérant que ce dernier terme tient également compte des circonstances nationales et permet une mise en conformité progressive. Le groupe de l'Afrique ne souscrit pas à l'amendement proposé par le groupe des employeurs consistant à insérer le mot «ratifiées» et à supprimer la dernière partie de la phrase. Il n'appuie pas non plus l'amendement tendant à insérer les mots «dans les chaînes d'approvisionnement» après «l'élimination du travail des enfants et du travail forcé», les faits montrant que la majorité des cas de ce type de travail surviennent en dehors des chaînes d'approvisionnement. Le groupe de l'Afrique est favorable à ce que l'expression «élimination du travail des enfants et du travail forcé» soit placée après les mots «respect des principes et droits fondamentaux au travail», par souci de cohérence.

473. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, n'appuie pas la suppression des mots «en encourageant plus activement leur ratification» étant donné que de nombreuses normes internationales du travail n'ont pas été ratifiées par les pays, ni l'amendement proposé par le groupe des employeurs visant à limiter le texte aux normes internationales du travail qui ont été ratifiées. S'agissant de l'emploi du mot «application», proposé par le groupe de l'Afrique, le GASPAC ne voit pas d'inconvénient

à trouver un autre terme approprié. Le GASPAC ne soutient pas l'amendement soumis par le groupe des PIEM consistant à ajouter une référence aux chaînes d'approvisionnement en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, ni l'ajout d'un alinéa distinct à ce sujet.

- 474.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, n'appuie pas l'amendement du groupe des employeurs tendant à ne faire référence qu'aux normes internationales «ratifiées», ni l'amendement proposé par le Canada et les États-Unis. Quant à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, elle estime que «mise en œuvre» et «application» peuvent tous deux être employés. Le GRULAC ne soutient pas la proposition du groupe des PIEM consistant à ajouter une référence aux chaînes d'approvisionnement en ce qui concerne l'élimination du travail des enfants et du travail forcé.
- 475.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant aussi au nom du gouvernement du Canada, précise que l'amendement proposé par les deux pays maintient toujours la référence au fait d'encourager la mise en œuvre et le contrôle du respect de dispositions des normes internationales du travail ainsi que leur ratification, et sert à clarifier que «mise en œuvre» s'applique à la fois aux conventions et aux recommandations. S'exprimant au nom du groupe des PIEM, l'oratrice indique que son groupe ne peut soutenir la proposition du groupe des employeurs consistant à ajouter le mot «ratifiées» après «normes internationales du travail» et à supprimer le membre de phrase «et en encourageant plus activement leur ratification, leur mise en œuvre et le contrôle de leur bonne application». Le groupe des PIEM estime qu'il est important d'ajouter le membre de phrase «l'élimination du travail des enfants et du travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement», ainsi que le propose son amendement, compte tenu du risque de voir le travail des enfants et le travail forcé progresser à la suite de la crise du COVID-19. Le groupe des PIEM ne voit pas d'objection à inclure un alinéa distinct complémentaire sur ce sujet important, comme le propose le groupe des travailleurs.
- 476.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, souligne que, pour son groupe, il est essentiel de promouvoir la ratification, la mise en œuvre et l'application des normes du travail, et qu'il ne peut donc pas accepter l'amendement du groupe des employeurs visant à supprimer cette mention. L'UE et ses États membres sont ouverts à l'idée de faire figurer «l'élimination du travail des enfants et du travail forcé» dans un alinéa distinct. Il faudrait maintenir la référence aux «chaînes d'approvisionnement», qui est conforme au rapport de l'Alliance 8.7. L'UE et ses États membres ne soutiennent pas l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique visant à remplacer «mise en œuvre» par «application». S'agissant de l'amendement proposé par les États-Unis et le Canada, l'UE et ses États membres préfèrent le libellé initial.
- 477.** La vice-présidente employeuse fait observer que le mot «respect» se rapporte aux principes et droits fondamentaux au travail, et précise que les normes internationales du travail ne sont applicables et mises en œuvre en droit national que si elles sont ratifiées. Elle se dit néanmoins disposée à retirer l'amendement proposé par le groupe des employeurs. L'oratrice insiste sur le fait que l'amendement du groupe des PIEM relatif aux travail des enfants et au travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement ne peut être adopté puisqu'il n'est ni fondé ni appuyé.
- 478.** La vice-présidente travailleuse ne souscrit pas à l'amendement présenté par les États-Unis et le Canada, le libellé tel qu'il est proposé risquant d'entraîner des erreurs d'interprétation. S'agissant de l'amendement soumis par le groupe de l'Afrique, le groupe des travailleurs pourrait envisager qu'il soit fait référence à «la mise en œuvre et à l'application». L'amendement du groupe des travailleurs concernant le «travail des

enfants et le travail forcé» va de pair avec l'amendement complémentaire visant à insérer un nouvel alinéa à ce sujet. Si, toutefois, ce nouvel alinéa ne reçoit pas l'appui de la majorité, il faudra alors conserver la mention «l'élimination du travail des enfants et du travail forcé» dans l'alinéa actuel. L'oratrice n'est pas favorable à ce que le libellé soit placé après la référence aux «principes et droits fondamentaux au travail», dans la mesure où cela réduirait l'importance des autres principes et droits fondamentaux au travail. Quant au sous-amendement à l'effet d'introduire une référence aux travailleurs migrants, le groupe des travailleurs propose que celle-ci figure plutôt à la fin de l'alinéa afin de ne pas scinder les quatre éléments tirés de la Déclaration du centenaire, qui sont indissociables.

- 479.** Le représentant du Secrétaire général confirme que les normes internationales du travail sont assorties de recommandations, qui ne peuvent être ratifiées. S'agissant des mots «mise en œuvre» et «application», le terme «application» est habituellement utilisé pour les conventions et autres instruments ratifiés. Toutefois, la phrase se référant au «respect» et non à la «conformité», l'expression «mise en œuvre» convient.
- 480.** À la suite de l'examen du paragraphe 3 B) a) *bis* mené ultérieurement, la commission décide de supprimer la référence à «l'élimination du travail des enfants et du travail forcé» après «normes internationales du travail» dans le paragraphe 3 B) a), qui est donc adopté comme suit:

Assurer à tous les travailleurs une protection adéquate, en améliorant le respect des normes internationales du travail et en encourageant leur ratification, leur mise en œuvre et le contrôle du respect de leurs dispositions, une attention particulière devant être accordée aux domaines dans lesquels de graves manquements ont été révélés par la crise. Cela concerne notamment les éléments suivants: respect des principes et droits fondamentaux au travail; salaire minimum adéquat, fixé par la loi ou négocié; limitation de la durée maximale du travail; et sécurité et santé au travail, compte tenu en particulier des difficultés actuelles liées à la pandémie de COVID-19;

Paragraphe 3 B) a) *bis*

- 481.** La vice-présidente travailleuse propose un amendement visant à insérer un nouvel alinéa après l'alinéa a) du paragraphe 3 B), libellé comme suit: «Redoubler d'efforts pour lutter contre les violations des droits fondamentaux qui ont augmenté en raison de la pandémie, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'élimination du travail des enfants et du travail forcé». L'objectif est de mettre en évidence les effets potentiellement considérables de la pandémie sur le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que les violations des autres droits fondamentaux. Le groupe des travailleurs est disposé à proposer un sous-amendement pour y inclure une référence aux chaînes d'approvisionnement, mais souhaite d'abord entendre le point de vue des autres groupes.
- 482.** La vice-présidente employeuse dit comprendre que l'amendement vise à remplacer la référence au travail des enfants et au travail forcé dans l'alinéa précédent, et peut l'accepter, mais sans l'ajout d'une référence aux chaînes d'approvisionnement.
- 483.** Les membres gouvernementaux de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, partagent le point de vue exprimé par la vice-présidente employeuse. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, est favorable à l'inclusion d'une référence à l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, que ce soit dans l'alinéa précédent ou dans le

nouvel alinéa. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, pourrait appuyer cet amendement et propose expressément un sous-amendement visant à insérer «y compris dans les chaînes d'approvisionnement». Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie l'amendement proposé par le groupe des travailleurs et le sous-amendement présenté par le groupe des PIEM.

- 484.** La vice-présidente employeuse constate que les membres s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique et du GASPAC s'opposent tous deux à ce que le texte mentionne les chaînes d'approvisionnement. La vice-présidente travailleuse, soucieuse que l'alinéa soit largement accepté, préfère conserver l'amendement sans sous-amendement. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, retire le sous-amendement.
- 485.** Le nouvel alinéa est adopté, sans sous-amendement.

Paragraphe 3 B) a) *ter*

- 486.** Le groupe des employeurs propose un amendement visant à insérer un nouvel alinéa après l'alinéa a) du paragraphe 3 B), libellé comme suit: «Fournir aux employeurs une assistance, des conseils et un soutien aux fins de l'application des mesures sanitaires et autres règles se rapportant au COVID-19, un moyen d'y parvenir étant notamment que les gouvernements coopèrent avec les organisations d'employeurs ou sollicitent leur aide, le cas échéant, pour diffuser des informations auprès des employeurs et leur dispenser des conseils». L'amendement a pour but de garantir que les gouvernements apportent un soutien indispensable aux organisations d'employeurs et qu'ils sollicitent leur aide pour diffuser des informations auprès des employeurs et des entreprises et leur dispenser des conseils.
- 487.** La vice-présidente travailleuse estime que le nouvel alinéa proposé donne un caractère trop unilatéral au texte, dès lors qu'aucune référence équivalente n'est faite aux organisations de travailleurs. En outre, l'amendement reprend des thèmes similaires à ceux traités à l'alinéa c) du paragraphe 3 B). Il serait utile de bien cerner les différences pour justifier l'insertion d'un nouvel alinéa.
- 488.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare qu'il approuve sur le principe l'amendement proposé par le groupe des employeurs. Toutefois, l'amendement visant à faire figurer les employeurs dans le titre de cette section n'ayant pas abouti, le nouvel alinéa proposé sort du cadre de ladite section. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, se rallie à cette position.
- 489.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe a longuement discuté de cet amendement, y compris des révisions pouvant être apportées pour lui donner un caractère plus général. Le groupe reste flexible à ce sujet, mais il n'est pas convaincu de l'intérêt d'insérer un nouvel alinéa. La membre gouvernementale des États Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, indique que son groupe a lui aussi longuement débattu de cet amendement, compte tenu des effets considérables de la crise sur les employeurs. Le groupe des PIEM se demande s'il n'y a pas un risque de chevauchement avec d'autres passages du texte et peut proposer des solutions afin d'éliminer toute répétition et mieux cibler la formulation. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, fait écho à ces observations.

490. La vice-présidente employeuse souligne qu'il est important de se concentrer sur les questions de fond intéressant les employeurs et qu'elle est disposée à ce que les contenus de l'alinéa à l'examen et de l'alinéa c) du paragraphe 3 B) soient fusionnés afin d'éviter tout chevauchement. Elle propose que le secrétariat élabore différentes versions d'un nouveau texte consolidé pour l'alinéa c) du paragraphe 3 B). La vice-présidente travailleuse est favorable à l'idée de fusionner l'alinéa à l'examen et l'alinéa c) du paragraphe 3 B), estimant que cela permettrait de parvenir à une approche plus équilibrée.

491. Le représentant du Secrétaire général propose à la commission pour examen le texte révisé suivant, qui intègre le contenu du nouvel alinéa proposé à l'alinéa c) du paragraphe 3 B):

Renforcer les mesures de sécurité et de santé au travail en coopérant avec les institutions publiques, les entreprises privées, les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur:

- i) la fourniture d'orientations pratiques adaptées à leurs besoins;
- ii) l'appui à la gestion des risques;
- iii) la mise en place de mesures appropriées de contrôle et de préparation aux situations d'urgence;
- iv) des mesures visant à prévenir l'apparition de nouveaux foyers épidémiques ou d'autres risques liés au travail;
- v) la conformité aux mesures sanitaires et autres règles et règlements se rapportant au COVID-19;

étant entendu que des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales pour le travail décent;

492. La vice-présidente employeuse fait observer que son groupe, qui avait initialement émis des réserves à propos du libellé «reconnaisant que des conditions de travail sûres et saines sont fondamentales pour un travail décent», a toutefois vérifié qu'il correspondait à celui de la Déclaration du centenaire et peut donc l'accepter.

493. La vice-présidente travailleuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux approuvent le texte révisé. Ce dernier est intégré au paragraphe 3 B) c).

Paragraphe 3 B) b)

494. La commission était saisie de six propositions d'amendement au paragraphe 3 B) b):

- deux amendements du groupe des employeurs visant à: 1) supprimer le mot «psychosocial» après «soutien»; et 2) supprimer le libellé «notamment contre une charge de travail excessive»;
- deux amendements du groupe des travailleurs visant à: 1) insérer, après «les autres travailleurs en première ligne face au COVID-19 et aux risques qui en découlent», les mots «notamment les travailleurs transnationaux»; et 2) ajouter, à la fin de l'alinéa, les mots «et envisager de reconnaître le COVID-19 comme une maladie professionnelle»;
- deux amendements du groupe des PIEM visant à: 1) remplacer «veiller à ce que» par «faire en sorte» et insérer le libellé «les travailleurs davantage exposés au COVID-19 et ceux dont l'activité comporte des risques plus élevés pour la santé, tels que» avant

«les travailleurs du secteur de la santé»; et 2) remplacer le libellé «bénéficiaire d'une rémunération adéquate et d'une protection au travail appropriée» par «soient rémunérés et adéquatement protégés».

- 495.** La vice-présidente travailleuse explique que son groupe tient à désigner expressément les travailleurs transnationaux en première ligne, car ils font face à des difficultés particulières pendant la pandémie. Le groupe des travailleurs propose d'ajouter les mots «et envisager de reconnaître le COVID-19 comme une maladie professionnelle», dans la mesure où les travailleurs en première ligne ont mis en danger leur santé et leur sécurité en travaillant pour le bien public, et ceux d'entre eux qui ont contracté la maladie devraient recevoir un soutien approprié. L'oratrice n'appuie pas le premier point de l'amendement proposé par le groupe des PIEM consistant à remplacer «veiller à ce que» par «faire en sorte», qui n'offre aucune garantie. Toutefois, le groupe des travailleurs souscrit à l'idée sous-tendant le reste de l'amendement. Il ne peut appuyer les amendements du groupe des employeurs visant à supprimer les références au «soutien psychosocial» et à la «charge de travail excessive». Premièrement, la pandémie a eu des effets considérables sur la santé mentale des travailleurs du secteur de la santé et des travailleurs en première ligne. Deuxièmement, les travailleurs du secteur de la santé et d'autres travailleurs en première ligne, notamment dans des secteurs comme la logistique, la santé et la distribution alimentaire, se sont énormément sacrifiés en supportant une charge de travail excessive pour assurer la sécurité et les besoins alimentaires de la population.
- 496.** La vice-présidente employeuse déclare que son groupe approuve le premier amendement du groupe des PIEM. Le groupe des employeurs rejette la proposition consistant à envisager de classer le COVID-19 comme une maladie professionnelle, car une telle classification relève d'un processus très technique, doit être décidée au niveau national par secteur et ne se prête pas à un texte de portée mondiale. Le groupe des employeurs ne soutient pas non plus la référence aux «travailleurs transnationaux», estimant que cette notion est trop vague.
- 497.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable au remplacement de «veiller à ce que» par «faire en sorte», précisant que son groupe reste flexible, et il soutient le reste de l'amendement. Le groupe de l'Afrique appuie l'inclusion d'une référence aux travailleurs transnationaux en première ligne. Quant à la proposition consistant à mentionner le COVID-19 comme une maladie professionnelle, le groupe pourrait y souscrire.
- 498.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, propose à cet égard de sous-amender le texte de l'amendement du groupe des PIEM, «veiller à ce que» étant plus approprié dans le contexte de l'accès aux vaccins, mais son groupe soutient le reste de l'amendement. Le GASPAC ne souscrit pas aux amendements proposés par le groupe des travailleurs.
- 499.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que son groupe appuie l'amendement du groupe des PIEM, mais qu'il n'est pas favorable à l'insertion d'une référence aux travailleurs transnationaux, comme le propose le groupe des travailleurs. Le GRULAC a examiné avec attention la proposition consistant à considérer le COVID-19 comme une maladie professionnelle, mais ne peut en définitive y adhérer, car les classifications diffèrent d'un pays à l'autre et doivent être effectuées au cas par cas dans le contexte du COVID-19.
- 500.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, souhaite obtenir des éclaircissements sur ce que le GASPAC entendait sous-amender.

Elle précise que l'amendement du groupe des PIEM a une visée essentiellement rédactionnelle et tend à maintenir l'accent sur les travailleurs du secteur de la santé et les travailleurs en première ligne. Le groupe des PIEM peut appuyer l'amendement consistant à inclure les travailleurs transnationaux, mais propose de le sous-amender en ajoutant, dans la version anglaise, «who are» avant «working» par souci de clarté. Le groupe des PIEM ne peut accepter l'amendement du groupe des travailleurs visant à ce que le COVID-19 soit reconnu comme une maladie professionnelle.

- 501.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie l'amendement initial du groupe des PIEM, mais non celui sous-amendé par le GASPAC. L'UE et ses États membres sont en mesure d'accepter la référence aux travailleurs transnationaux, mais non la proposition relative au classement du COVID-19 comme maladie professionnelle.
- 502.** La vice-présidente employeuse insiste une nouvelle fois sur le fait que son groupe ne peut accepter les propositions du groupe des travailleurs concernant les travailleurs transnationaux ou le classement du COVID-19 en tant que maladie professionnelle. En revanche, l'oratrice peut accepter la proposition du groupe des PIEM, y compris celle tendant à remplacer «veiller à ce que» par «faire en sorte», mais pas le sous-amendement proposé par le GASPAC. Sur la base de la discussion de la commission, le groupe des employeurs retire ses deux amendements.
- 503.** La vice-présidente travailleuse tient à préciser que la proposition de son groupe consistant à envisager de reconnaître le COVID-19 comme une maladie professionnelle concerne les travailleurs du secteur de la santé et les autres travailleurs en première ligne, et non l'ensemble de la population, et que le verbe «envisager» ne constitue pas une obligation. En ce qui concerne la mention des travailleurs transnationaux, certains groupes ont fait remarquer qu'ils faisaient déjà partie intégrante de la catégorie des «travailleurs». Cependant, les travailleurs transnationaux comprennent des travailleurs du secteur des transports et d'autres secteurs, et il importe de les désigner expressément.
- 504.** La vice-présidente employeuse explique que le COVID-19 est déjà reconnu comme une maladie professionnelle par les organismes professionnels compétents et qu'il n'est pas opportun de faire des déclarations générales en la matière dans le cadre de l'OIT. Le groupe des employeurs ne souscrit pas à la proposition consistant à ne mentionner que les travailleurs transnationaux, les autres travailleurs étant tout aussi importants.
- 505.** Le représentant du Secrétaire général soumet à l'examen de la commission la proposition de libellé suivante:
- Faire en sorte que les travailleurs particulièrement exposés au COVID-19 et ceux dont l'activité comporte des risques plus élevés pour la santé, tels que les travailleurs du secteur de la santé et tous les autres travailleurs en première ligne, y compris les travailleurs transnationaux, aient accès à des vaccins, à des équipements de protection individuelle, à des formations, à des tests de dépistage et à un soutien psychosocial, et qu'ils bénéficient d'une rémunération adéquate et d'une protection au travail appropriée, notamment contre une charge de travail excessive;
- 506.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse, ainsi que les membres gouvernementaux s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, du GASPAC, du GRULAC, du groupe des PIEM ainsi que de l'UE et de ses États membres, approuvent la proposition.

507. Le paragraphe 3 B) *b)* est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 B) *c)*

508. La vice-présidente travailleuse soumet un amendement visant à insérer, à la fin du paragraphe 3 B) *c)*, le membre de phrase «étant entendu que des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales pour le travail décent». Cet amendement est accepté par tous les groupes.

509. Le président annonce que, à la suite d'une décision de fusionner les alinéas *a)* et *c)* du paragraphe 3 B), l'alinéa est désormais libellé comme suit:

Renforcer les mesures de sécurité et de santé au travail en coopérant avec les institutions publiques, les entreprises privées, les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur:

- i) la fourniture d'orientations pratiques adaptées à leurs besoins;
- ii) l'appui à la gestion des risques;
- iii) la mise en place de mesures appropriées de contrôle et de préparation aux situations d'urgence;
- iv) des mesures visant à prévenir l'apparition de nouveaux foyers épidémiques ou d'autres risques liés au travail;
- v) la conformité aux mesures sanitaires et autres règles et règlements se rapportant au COVID-19;

étant entendu que des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales pour le travail décent;

510. Le paragraphe 3 B) *c)* est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 B) *d)*

511. La commission était saisie de sept amendements concernant le paragraphe 3 B) *d)*:

- trois amendements du groupe des employeurs visant à: 1) remplacer «Adapter le» par «Recourir au» avant «télétravail» et insérer «de préserver les emplois et» avant «d'accroître les possibilités de travail décent»; 2) supprimer la référence à «la négociation collective»; 3) insérer «ratifiées» après «normes internationales du travail»;
- un amendement du groupe des travailleurs visant à remplacer «Adapter» et «afin d'accroître les», de façon à ce que le texte soit libellé comme suit: «Veiller à ce que le télétravail et d'autres nouvelles modalités de travail offrent des possibilités de travail décent»;
- trois amendements du groupe des PIEM visant à: 1) insérer «Instaurer ou» avant «adapter le télétravail»; 2) remplacer «notamment» par «par exemple»; 3) insérer, après «des normes internationales du travail», les mots «et de la vie privée, et de manière à promouvoir la protection des données et l'équilibre».

512. La vice-présidente travailleuse souligne l'importance de l'alinéa sur le télétravail, qui n'a pas été une expérience positive pour tout le monde. Son groupe n'adhère pas aux formulations «Instaurer ou adapter» et «Recourir à», et ne peut accepter ni la suppression de la référence à «la négociation collective», ni l'insertion de «ratifiées» après «normes internationales du travail». La commission a déjà débattu de cette

dernière proposition, en lien avec un libellé précédent, et l'a rejetée. En revanche, le groupe peut adhérer à l'ajout d'une référence à la vie privée et à la protection des données.

- 513.** La vice-présidente employeuse accepte la proposition consistant à insérer «Instaurer ou» et prône de remplacer «Adapter le» par «Recourir au». Son groupe a proposé un amendement visant à ajouter «de préserver les emplois et» pour refléter le fait que, pendant la pandémie, le télétravail a joué un rôle important dans le maintien des travailleurs dans l'emploi. L'oratrice n'accepte pas la proposition du groupe des travailleurs visant à remplacer «Adapter» par «Veiller à ce que», lui préférant celle du groupe des PIEM. Elle n'objecte pas à l'autre proposition du groupe des PIEM, qui consiste à insérer «par exemple». Son groupe a soumis un amendement tendant à ajouter «ratifiées» après «normes internationales du travail», car l'alinéa s'adresse aux États et aux pays, auxquels l'on ne peut pas demander de respecter des conventions qu'ils n'ont pas ratifiées. S'agissant de la proposition visant à supprimer la référence à «la négociation collective», l'oratrice est prête à accepter un compromis, par exemple «y compris, entre autres moyens, la négociation collective». Elle adhère à la proposition du groupe des PIEM visant à inclure une référence à la vie privée et à la protection des données.
- 514.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que, globalement, son groupe préfère le libellé original, mais qu'il accepte l'insertion d'une référence à la préservation des emplois. En revanche, il n'est pas favorable à ce que soit utilisé «Veiller à ce que», qui suppose un engagement plus grand, ni à ce que soient insérés les mots «par exemple», encore que l'ajout de «entre autres moyens, la négociation collective» lui convienne.
- 515.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, déclare que son groupe appuie l'amendement tendant à ajouter une référence à la préservation des emplois. Le groupe pourrait accepter de remplacer «Adapter» par «Veiller à ce que», mais préfère le libellé original. Il n'est pas opposé à insérer «ratifiées» après «normes internationales du travail» et appuie l'inclusion d'une référence à la vie privée et à la protection des données. L'orateur propose un sous-amendement visant à insérer «s'il y a lieu» après «modalités de travail».
- 516.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, n'adhère pas à l'amendement proposé par le groupe des PIEM, le télétravail existant déjà et n'ayant donc pas besoin d'être instauré. Elle n'est pas favorable à ce que «Adapter le» soit remplacé par «Recourir au», et son groupe n'appuie pas non plus la proposition des employeurs tendant à ajouter «ratifiées» après «normes internationales du travail». L'oratrice propose de remplacer «par exemple» par «entre autres» et indique qu'elle adhère à l'utilisation de «veiller à».
- 517.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, suggère de combiner les propositions de son groupe et du groupe des employeurs de façon à obtenir le libellé suivant: «Instaurer, adapter et utiliser le télétravail». Son groupe n'adhère pas à la proposition des travailleurs visant à utiliser «Veiller à ce que». Sur le principe, il appuie l'amendement du groupe des employeurs tendant à insérer «de préserver les emplois et», mais propose un sous-amendement visant à ajouter «décent» après «emplois». Le groupe des PIEM adhère à la proposition du groupe des travailleurs consistant à remplacer «accroître» par une référence à la nécessité de garantir dans ce contexte des possibilités de travail décent. À la suite des discussions concernant l'insertion de «par exemple» au lieu de «notamment», le groupe indique qu'il pourra faire preuve de souplesse. Il juge important de conserver la référence à «la négociation

collective», mais se rangera à la décision du plus grand nombre. En revanche, il n'est pas favorable à l'ajout du mot «ratifiées».

- 518.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, pourrait lui aussi soutenir la proposition du groupe des employeurs tendant à utiliser «Recourir au» et accepter d'insérer «de préserver les emplois et». Néanmoins, le groupe s'oppose à la suppression de «la négociation collective» et à l'ajout de l'adjectif «ratifiées» après «normes internationales du travail». Par ailleurs, l'UE appuie la proposition du groupe des travailleurs d'utiliser «Veiller à ce que [...] offrent» au lieu de «Adapter [...] afin d'accroître». L'orateur souligne la grande importance de l'amendement soumis par le groupe des PIEM sur la vie privée et la protection des données, car si le télétravail ouvre des perspectives, il génère aussi des difficultés liées notamment à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, au respect de la vie privée et à la protection des données, auxquelles il faut remédier en amont par des politiques et une réglementation.
- 519.** La vice-présidente travailleuse souligne que les formes actuelles de télétravail et les autres nouvelles modalités de travail ne sont pour l'heure pas forcément exercées dans des conditions décentes, et qu'il n'est donc pas suffisant de chercher à accroître les possibilités de travail décent. Le groupe appuie le sous-amendement du GASPAC tendant à insérer «s'il y a lieu», car ces modalités ne sont pas adaptées à tous les types d'emploi. En outre, si un consensus se dégage pour que la phrase commence par «Instaurer, adapter ou utiliser», il faudrait dire ensuite «de veiller à garantir et à accroître les possibilités de travail décent», ce qui rejoint la proposition du groupe des PIEM consistant à ajouter «décents» après «emplois». Le groupe des travailleurs pourrait accepter de dire soit «de préserver les emplois décents et d'offrir des possibilités de travail décent ou de les accroître», soit «de veiller à garantir et à accroître les possibilités de travail décent». L'oratrice suggère à la commission de revenir sur la notion de négociation collective lorsque le secrétariat aura soumis une proposition sur la façon dont cette question pourrait être abordée dans l'un des alinéas précédents. Selon le groupe des travailleurs, le mot «instaurer» n'est pas utile en référence au télétravail; les verbes «adapter» et «utiliser» suffisent. L'oratrice constate que les participants sont majoritairement défavorables à l'insertion de l'adjectif «ratifiées» préconisée par le groupe des employeurs. Le groupe des travailleurs adhère à la proposition du groupe des PIEM concernant la vie privée et la protection des données.
- 520.** La vice-présidente employeuse est favorable au libellé suivant: «Instaurer, adapter et utiliser le télétravail et d'autres nouvelles modalités de travail, s'il y a lieu». Par ailleurs, elle tient à inclure le membre de phrase «préserver et accroître les emplois décents et les possibilités de travail décent», car les modalités dont il est question ont joué un rôle fondamental dans le maintien des emplois. Pour ce qui est de la négociation collective, le groupe des employeurs pourrait éventuellement accepter la proposition ci-après: «entre autres moyens, sur la réglementation, le dialogue social, y compris la négociation collective et la coopération sur le lieu de travail». Il insiste toutefois pour ajouter «ratifiées» à la suite de «normes internationales du travail»; en effet, il s'agit d'une question de droit international et le texte doit être correct sur le plan juridique. Une autre solution, si l'ajout de «ratifiées» n'était pas accepté, pourrait être de remplacer «normes internationales du travail» par «principes et droits fondamentaux au travail». Il n'est pas possible de faire référence au respect de normes internationales du travail qui n'ont pas été ratifiées, car cela serait contraire au droit international.
- 521.** La vice-présidente travailleuse fait observer que la commission a déjà débattu de l'adjectif «ratifiées» en lien avec un amendement précédent et demande au secrétariat

des précisions à ce sujet afin que la commission puisse parvenir à un accord définitif. Le groupe des travailleurs ne pourra pas accepter de remplacer «normes internationales du travail» par «principes et droits fondamentaux au travail», car l'alinéa porte sur des questions en rapport avec la sécurité et la santé au travail, le temps de travail et d'autres normes du travail qui devraient s'appliquer au télétravail et aux autres nouvelles modalités.

- 522.** Le représentant du Secrétaire général avance que le verbe «instaurer» pourrait être redondant et propose de débiter l'alinéa par «Utiliser et adapter». En ce qui concerne l'adjectif «ratifiées», il comprend l'argument du groupe des employeurs concernant les conventions et protocoles de l'OIT, mais souligne que, du point de vue du secrétariat, le terme «respect» n'est pas utilisé de façon formelle ou juridiquement contraignante mais signifie «avoir du respect pour» plutôt que «se conformer à» ou «appliquer». Cela vaut par exemple pour la notion de «vie privée», les différents pays ayant en la matière des législations distinctes qui doivent être respectées. Étant donné que de nombreux groupes sont opposés à l'ajout de l'adjectif «ratifiées» et que figure un peu avant l'expression plus souple «dans le respect», la fin de l'alinéa pourrait être reformulée comme suit: «dans le respect des normes internationales du travail et de la vie privée et de manière à promouvoir la protection des données et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée». Le fait d'utiliser «entre autres moyens», en référence à «la négociation collective», signifierait que divers autres moyens peuvent également être utilisés.
- 523.** La vice-présidente employeuse répond que le terme «normes internationales du travail» fait référence à un corpus d'instruments juridiques existant et non à un concept vague et général comme la vie privée, de sorte qu'il n'est pas possible de traiter les deux notions de la même façon. Dans le cas où l'ajout de l'adjectif «ratifiées» ne serait pas accepté, il serait alors nécessaire de remplacer le terme «normes internationales du travail». En outre, l'oratrice n'est pas d'accord avec l'interprétation linguistique du mot «respect» dans un texte juridique où, à son avis, il s'agit de «conformité». Il n'est pas envisageable de demander aux États de respecter toutes les normes internationales du travail, qu'ils les aient ou non ratifiées; cela pourrait en effet être retenu contre les gouvernements et les entreprises.
- 524.** La vice-présidente travailleuse fait observer que, la proposition du groupe des employeurs visant à insérer «ratifiées» n'ayant reçu aucun soutien, que ce soit lors des consultations informelles ou de la séance en cours, la commission pourrait revenir sur ce point une fois que le reste du document aura été examiné. Elle souligne en outre que le groupe des travailleurs tient particulièrement à inclure l'idée de «veiller à garantir des possibilités de travail décent», car un nombre toujours plus grand de travailleurs doit composer avec le télétravail ou d'autres nouvelles modalités de travail et se retrouve souvent dans des situations très incertaines. Compte tenu des nombreuses références aux avantages du télétravail, il est essentiel de dire que celui-ci doit être synonyme de travail décent. L'oratrice propose que la commission revienne sur l'alinéa ultérieurement.
- 525.** Le président rappelle que les trois points devant encore être résolus portent sur les termes «Veiller à», «négociation collective» et «ratifiées».
- 526.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, dit que son groupe souhaite conserver le verbe «instaurer» en rapport avec le télétravail et les autres nouvelles modalités de travail, car il s'agit toujours d'une possibilité.

- 527.** À l'issue de consultations, la vice-présidente employeuse retire les amendements de son groupe visant à ajouter «ratifiées» après «normes internationales du travail» et à supprimer la référence à la négociation collective.
- 528.** Le représentant du Secrétaire général soumet le texte révisé suivant à l'examen de la commission:
- Instaurer, utiliser et adapter le télétravail et d'autres nouvelles modalités de travail afin de préserver les emplois et d'accroître les possibilités de travail décent en s'appuyant, entre autres moyens, sur la réglementation, le dialogue social, la négociation collective, la coopération sur le lieu de travail et des mesures visant à réduire les disparités d'accès aux outils numériques, dans le respect des normes internationales du travail et de la vie privée et de manière à promouvoir la protection des données et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée;
- 529.** La vice-présidente employeuse, la vice-présidente travailleuse et les membres s'exprimant au nom des différents groupes gouvernementaux appuient le texte révisé.
- 530.** Le paragraphe 3 B) d) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 B) e)

- 531.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer «et le travail décent» après «transition vers la formalité».
- 532.** La vice-présidente travailleuse adhère à l'amendement.
- 533.** La vice-présidente employeuse est favorable, sur le principe, à ce que les mots «et le travail décent» soient insérés dans l'alinéa, mais propose un sous-amendement visant à déplacer cette notion juste après les mots «une sécurité et une protection juridique». Aux yeux de l'oratrice, l'alinéa porte en premier lieu sur la transition vers la formalité, qui contribue non seulement à parvenir au travail décent mais aussi à offrir une sécurité et une protection juridique.
- 534.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, adhère à l'amendement et pourrait aussi accepter le sous-amendement.
- 535.** Les membres gouvernementaux du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, et du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuient l'amendement.
- 536.** La vice-présidente travailleuse indique que son groupe préfère l'amendement initial soumis par le groupe des PIEM. D'une part, la formulation utilisée après «Confirmer» est alignée sur la Déclaration du centenaire et, partant, devrait être conservée telle quelle. D'autre part, la transition vers la formalité et le travail décent constituant l'objectif ultime, il importe de laisser cette mention à la fin de l'alinéa. Le libellé du sous-amendement traduirait une vision plus restrictive et qualifierait uniquement la relation de travail.
- 537.** La vice-présidente employeuse constate que la majorité n'appuie pas le sous-amendement proposé par son groupe et décide donc de le retirer.
- 538.** Le paragraphe 3 B) e) est adopté tel qu'amendé.

Texte introduction du paragraphe 3 B) f)

- 539.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à remplacer «consistant à» par «qui pourrait consister notamment à» dans le libellé annonçant les éléments d'un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre. Elle fait observer que la liste qui suit n'est pas exhaustive et que la possibilité d'y ajouter des éléments qui n'y sont pas mentionnés doit être prévue.
- 540.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car il donne à la liste un caractère beaucoup trop vague et donne l'impression que les divers éléments qu'elle contient sont facultatifs. Pour le groupe des travailleurs, il est important de définir les éléments clés d'un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre. L'emploi de «consistant à» n'implique nullement que la liste soit exhaustive; il importe par ailleurs que l'engagement porte sur le programme dans sa totalité, non sur une liste d'options.
- 541.** Les membres gouvernementaux de l'Éthiopie, du Royaume-Uni et du Portugal, s'exprimant respectivement au nom du groupe de l'Afrique, du groupe des PIEM et de l'UE et de ses États membres, soutiennent le libellé original. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, n'appuie pas non plus l'amendement, car celui-ci élargit la portée du propos et risque de ce fait de déclencher un autre débat.
- 542.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, ne soutient pas l'amendement. La disposition à l'examen porte sur un programme porteur de changements en faveur de l'égalité de genre et nombre des mesures qui y sont énoncées ne sont pas facultatives; les mandats devraient s'employer à les mettre toutes en œuvre.
- 543.** La vice-présidente employeuse propose de revenir sur le texte introductif après que les sous-alinéas auront été examinés. Une discussion s'ensuit, au terme de laquelle la vice-présidente employeuse retire l'amendement proposé par son groupe.

Paragraphe 3 B) f) i)

- 544.** La commission était saisie de quatre amendements concernant le paragraphe 3 B) f) i):
- un amendement du groupe des employeurs visant à supprimer «et assurer à cette fin la transparence salariale»;
 - un amendement du GASPAC consistant à insérer «égal et un travail» entre «pour un travail» et «de valeur égale»;
 - deux amendements du groupe des PIEM consistant respectivement à: 1) insérer «égal ou un travail» entre «pour un travail» et «de valeur égale»; 2) remplacer «et assurer à cette fin» par «notamment en assurant» avant «la transparence salariale».
- 545.** La vice-présidente employeuse dit pouvoir appuyer l'un ou l'autre des deux amendements visant à faire référence à la notion de «travail égal». Son groupe est favorable à la reformulation «notamment en assurant». Si cet amendement est adopté, le groupe des employeurs retirera l'amendement qu'il a proposé à l'effet de supprimer la référence à la transparence salariale. Celle-ci ne doit pas être présentée comme une obligation, dans la mesure où elle est extrêmement contraignante pour les entreprises, en particulier pour les petites et moyennes entreprises.
- 546.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas les amendements visant à faire référence à la notion de «travail égal». Le terme consacré à l'OIT est «un salaire égal pour un travail de valeur égale» ou, pour reprendre le terme employé dans la convention (n° 100) sur

l'égalité de rémunération, 1951, «l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale». Son groupe pourra accepter l'amendement visant à insérer «notamment en assurant» s'il est entendu que la transparence salariale doit être promue au même titre que les autres mesures.

- 547.** La vice-présidente employeuse est elle aussi d'avis qu'il convient de reprendre le terme utilisé dans la convention n° 100. Elle note toutefois que la «transparence salariale» n'est pas mentionnée dans cette convention et que l'OIT n'a jamais consacré de discussion à cette question. Elle propose donc de supprimer la référence à la «transparence salariale».
- 548.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'est pas favorable aux amendements visant à introduire la notion de «travail égal» et préfère s'en tenir à la terminologie utilisée dans les normes de l'OIT. Son groupe n'a pas d'avis tranché en ce qui concerne le remplacement de «et assurer à cette fin» par «notamment en assurant».
- 549.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, n'appuie pas l'amendement du groupe des employeurs visant à supprimer le membre de phrase «et à assurer à cette fin la transparence salariale». Son groupe est également disposé à faire preuve de souplesse en ce qui concerne l'amendement visant à modifier ce libellé de sorte qu'il se lise «notamment en assurant [la transparence salariale]». Il précise que son groupe a proposé l'amendement consistant à insérer «égal et un travail» entre «pour un travail» et «de valeur égale», car l'inégalité de rémunération pour un travail égal est un problème persistant.
- 550.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, ne soutient ni les amendements visant à introduire la notion de «travail égal», ni celui visant à supprimer le membre de phrase «et à assurer à cette fin la transparence salariale». Elle rappelle que la transparence salariale est une mesure qui a été mise en œuvre pour lutter contre l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et estime donc qu'il est important que l'OIT souligne l'importance de cette mesure. Son groupe soutient la reformulation «notamment en assurant la transparence salariale».
- 551.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose le libellé suivant pour remplacer la référence à «l'égalité de rémunération»: «garantir l'équité salariale entre les hommes et les femmes». Elle précise que son groupe a proposé la reformulation «notamment en assurant la transparence salariale» parce que la transparence salariale n'est pas le seul moyen de parvenir à l'équité salariale entre hommes et femmes. Son groupe ne soutient pas la proposition tendant à supprimer «et assurer à cette fin la transparence salariale».
- 552.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient les deux amendements soumis par le groupe des PIEM, mais n'appuie pas celui qui vise à introduire la notion de «travail égal». Son groupe est également favorable au maintien de la référence à la «transparence salariale».
- 553.** La vice-présidente travailleuse réitère sa proposition visant à ce qu'il soit fait référence soit à «l'égalité salariale», soit à «l'égalité de rémunération» «pour un travail de valeur égale», estimant à cet égard que le terme «égalité salariale» serait plus approprié dans le document à l'examen. Elle rappelle que la convention n° 100 a été adoptée en 1951, époque à laquelle il n'y avait encore ni débat, ni législation, ni connaissances spécialisées sur la transparence salariale. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations fait toutefois référence à la transparence salariale comme étant un outil précieux pour l'instauration de l'égalité de rémunération. Le

groupe des travailleurs est disposé à appuyer l'amendement consistant à reformuler la fin du sous-alinéa comme suit: «notamment en assurant la transparence salariale».

- 554.** La vice-présidente employeuse indique que, bien que la convention n° 100 de l'OIT ne fasse pas référence à la «transparence salariale», son groupe est disposé à accepter que le sous-alinéa se termine par «notamment en assurant la transparence salariale» et appuie le sous-amendement du groupe des PIEM («garantir l'équité salariale entre les hommes et les femmes»).
- 555.** Le représentant du Secrétaire général, tenant compte des avis qui ont été exprimés, propose que le sous-alinéa soit reformulé comme suit: «garantir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, notamment par la transparence salariale».
- 556.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, retire son amendement et appuie le nouveau libellé proposé.
- 557.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, accepte également la nouvelle formulation.
- 558.** Le paragraphe 3 B) f) i) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 B) f) ii)

- 559.** La commission était saisie de trois amendements concernant le paragraphe 3 B) f) ii):
- un amendement du groupe des employeurs visant à supprimer le membre de phrase «développer les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche afin de permettre une répartition plus» et à le remplacer par «favoriser une répartition»;
 - un amendement du groupe des PIEM tendant à diviser le sous-alinéa en deux parties, dont la seconde serait libellée comme suit: «promouvoir un partage plus équilibré des responsabilités professionnelles et familiales»;
 - un amendement du gouvernement de l'Algérie visant à adopter le libellé suivant: «développer dans le cadre de la négociation collective des dispositions en matière de congés rémunérés ou non rémunérés pour soins à un proche afin de permettre une répartition plus équilibrée des tâches au sein du ménage».
- 560.** La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable à la suppression des mots «développer les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche [...]». Son groupe soutient l'amendement présenté par le gouvernement de l'Algérie: il appuierait en effet l'idée que les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche gagneraient à être développées dans le cadre de la négociation collective. Toutefois, le groupe ne peut pas y adhérer définitivement pour le moment, car la question de la négociation collective sera traitée à une étape ultérieure de la discussion. Le groupe des travailleurs accepte de diviser le sous-alinéa en deux parties.
- 561.** La vice-présidente employeuse souligne que son groupe tient beaucoup à la suppression du membre de phrase «développer les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche [...]», car ce sont les employeurs qui supporteraient le coût de telles politiques. Il est totalement inacceptable d'imposer de telles dépenses aux employeurs à une période où les entreprises, et surtout les PME, luttent pour leur survie. Le groupe des employeurs n'adhère pas à la proposition de l'Algérie visant à insérer «développer dans le cadre de la négociation collective des dispositions en matière de». Par ailleurs, le groupe pourrait accepter tant l'amendement présenté par le groupe des PIEM que le texte original.

- 562.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est défavorable à l'amendement du groupe des employeurs visant à supprimer «développer les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche [...]». Son groupe appuie la proposition de l'Algérie et pourrait accepter le libellé proposé par le groupe des PIEM, à savoir: «promouvoir un partage plus équilibré des responsabilités professionnelles et familiales».
- 563.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, n'est pas favorable à l'amendement visant à supprimer la référence au développement des politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche. Son groupe appuie la proposition du groupe des PIEM. En ce qui concerne l'amendement tendant à ajouter une référence à la négociation collective, l'orateur devra consulter son groupe.
- 564.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, n'est pas favorable à l'amendement proposé par le groupe des employeurs et insiste sur le fait que les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche sont essentielles pour garantir l'inclusion des femmes sur le marché du travail. Son groupe n'appuie pas l'amendement soumis par le groupe des PIEM, car il juge important de faire le lien entre «les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche» et «la répartition [...] des tâches au sein du ménage», puisque cela permettrait une distribution plus équilibrée des responsabilités professionnelles et familiales.
- 565.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, n'est pas favorable à l'amendement visant à supprimer «développer les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche [...]». Elle suggère de remplacer «développer» par «renforcer» ou «instaurer». En ce qui concerne l'amendement sur la négociation collective, son groupe estime qu'il faudrait ajouter «y compris» avant «dans le cadre de la négociation collective». En revanche, il ne peut pas appuyer l'insertion de «ou non rémunérés» proposée dans le cadre du même amendement.
- 566.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, ne souscrit pas à l'amendement consistant à supprimer «développer les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche [...]». En revanche, il appuie celui, soumis par le groupe des PIEM, visant à introduire un sous-alinéa distinct dont le libellé serait: «promouvoir un partage plus équilibré des responsabilités professionnelles et familiales». Pour ce qui est de l'amendement soumis par l'Algérie, il adhère à la proposition du groupe des PIEM tendant à remplacer «développer» par «renforcer» ou «instaurer».
- 567.** La vice-présidente employeuse fait observer que le développement des congés rémunérés pour soins à un proche pourrait se révéler trop coûteux pour certains pays, mais souhaitable pour d'autres. Son groupe pourrait accepter de faire référence au développement de congés «adaptés» ou «appropriés» pour soins à un proche.
- 568.** La vice-présidente travailleuse souhaite éclaircir le sens de la phrase «développer les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche [...]», soulignant qu'il s'agit de développer aussi bien les politiques relatives à ces congés que les congés eux-mêmes, lorsqu'ils ne le sont pas encore suffisamment. Il ne s'agit pas nécessairement de faire assumer aux employeurs des coûts indus quand les possibilités de congé sont déjà vastes. Un programme porteur de changements sur le plan de l'égalité de genre passe nécessairement par le développement de telles politiques.
- 569.** Le représentant du Secrétaire général explique que, pour élaborer le projet de document, le secrétariat s'est référé à la Déclaration du centenaire, qui fait état de la nécessité de se doter d'un programme porteur de changements profonds pour parvenir

à l'égalité de genre. Le secrétariat a jugé que «développer» était un verbe qui rendait bien les notions d'«accélération» et de «changements profonds». L'orateur tient à dissiper les éventuelles inquiétudes quant au fait que cette formulation créerait des obligations concernant l'extension des congés rémunérés pour soins à un proche: il est bien précisé dans le texte introductif du paragraphe 3 que toutes ces mesures sont à inscrire dans le contexte des circonstances propres à chaque pays et à adapter aux situations spécifiques, et qu'il s'agit de s'engager à s'efforcer de les mettre en œuvre. Le document n'est pas contraignant et traduit des aspirations sur les divers aspects du programme porteur de changements.

- 570.** La vice-présidente employeuse souligne que la Déclaration du centenaire ne contient aucune référence aux congés rémunérés pour soins à un proche et que le document final doit être conforme à ses termes, puisqu'il vise à en accélérer la mise en œuvre. En outre, de nombreuses entreprises risquent la faillite à cause de la crise; or le texte actuel ne rend pas compte de la dure réalité à laquelle se heurtent les employeurs, ce qui pourrait mettre en péril la réputation de l'OIT. L'oratrice n'est pas non plus d'accord avec l'interprétation selon laquelle développer les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche ne revient pas à étendre les congés eux-mêmes. Elle propose un sous-amendement libellé comme suit: «développer des politiques assurant un accès approprié à des congés rémunérés pour soins à un proche», afin de permettre aux pays qui n'ont pas de politiques adéquates de tâcher de s'en doter, sans obliger ceux qui en ont déjà à les développer davantage.
- 571.** La vice-présidente travailleuse fait valoir que l'OIT verra également sa réputation mise à mal si elle ne s'efforce pas de promouvoir un programme porteur de changements sur le plan de l'égalité de genre. Elle remarque que, pendant la crise, de nombreux pays ont étendu les politiques relatives aux congés rémunérés pour soins à un proche et que ce type de congés s'est révélé particulièrement pertinent dans le contexte du COVID-19. Les employeurs n'auront pas nécessairement à en supporter les coûts, car des sommes importantes d'argent public ont été engagées pour soutenir les travailleurs au moyen d'une extension de ces politiques pendant la crise. L'oratrice n'est pas favorable à la proposition du groupe des PIEM tendant à diviser le sous-alinéa en deux parties, car il lui semble logique de maintenir le lien entre les deux concepts. Il est aussi important de souligner que le développement des politiques en matière de congés pour soins à un proche devrait viser aussi bien les femmes que les hommes.
- 572.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, au nom du groupe de l'Afrique, indique qu'il préférerait conserver le libellé initial, car le document exprime des aspirations et non des obligations. Toutefois, son groupe pourrait également adhérer au sous-amendement proposé par les employeurs, à savoir: «développer des politiques assurant un accès approprié à des congés rémunérés pour soins à un proche». Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, est du même avis.
- 573.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, propose la formulation suivante, qui lui semble plus claire: «développer les politiques en matière de congés rémunérés pour soins à un proche afin de permettre un partage plus équilibré des responsabilités familiales». La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, se déclare ouverte à la proposition.
- 574.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, insiste sur le fait que pour reconstruire en mieux, et compte tenu de l'évolution démographique, il faut un programme porteur de changements pour parvenir à l'égalité de genre. De l'avis de son groupe, cela signifie développer les politiques relatives aux congés pour soins à un proche. Désireux de faire preuve de

souplesse pour parvenir à un consensus, l'orateur dit toutefois qu'il acceptera l'ajout de «assurant un accès approprié».

- 575.** La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement libellé comme suit: «développer des politiques assurant un accès approprié à des congés rémunérés pour soins à un proche et promouvoir un partage plus équilibré des responsabilités professionnelles et familiales».
- 576.** La vice-présidente employeuse accepte le libellé proposé par le groupe des travailleurs.
- 577.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que son groupe peut faire preuve de souplesse, mais estime que la formule «politiques en matière de» serait plus directe.
- 578.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, sont tous favorables au sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs.
- 579.** Le paragraphe 3 B) f) ii) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 B) f) iii)

- 580.** La commission était saisie de trois amendements concernant le paragraphe 3 B) f) iii):
- deux amendements, l'un du groupe des travailleurs et l'autre du groupe de l'Afrique, visant tous deux à remplacer «déficits de compétences des femmes» par «écarts de compétences entre les hommes et les femmes»;
 - un amendement du groupe des PIEM visant à supprimer «des femmes» après «déficits de compétences».
- 581.** La vice-présidente travailleuse explique que son groupe propose de faire référence aux «écarts de compétences entre les hommes et les femmes» plutôt qu'aux déficits de compétences des femmes uniquement, et note que le groupe de l'Afrique a proposé le même amendement. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à l'amendement soumis par le groupe des PIEM, car le texte devrait porter spécifiquement sur les écarts de compétences entre les sexes. La vice-présidente employeuse accepte de remplacer «déficits de compétences des femmes» par «écarts de compétences entre les hommes et les femmes». Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie les partenaires sociaux de leur soutien et demande l'avis des autres groupes. Les membres gouvernementaux du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC; du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC; du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM; et du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, sont tous favorables au libellé «écarts de compétences entre les hommes et les femmes».
- 582.** Le paragraphe 3 B) f) iii) est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 3 B) f) iv)

- 583.** Le groupe des PIEM a soumis deux amendements concernant le paragraphe 3 B) f) iv), visant à insérer: 1) «, de l'économie du soin et des services à la personne» après «du travail social,»; 2) «dans lesquels les femmes sont surreprésentées» après «et d'autres secteurs».

- 584.** La vice-présidente employeuse accepte d'insérer la référence à l'économie du soin, mais n'est pas favorable à la seconde proposition du groupe des PIEM, car elle estime que les femmes devraient bénéficier d'un appui, qu'elles soient surreprésentées ou sous-représentées.
- 585.** La vice-présidente travailleuse est d'accord pour ajouter une référence à l'économie du soin. Elle rejoint l'avis du groupe des employeurs selon lequel les investissements en faveur des femmes ne devraient pas être limités aux secteurs dans lesquels celles-ci sont surreprésentées. En outre, il n'est pas établi que les femmes sont effectivement surreprésentées dans les secteurs énumérés dans le sous-alinéa.
- 586.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, sont également favorables au premier amendement, mais pas au second. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que son groupe est prêt à appuyer les deux amendements.
- 587.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, retire l'amendement visant à insérer «dans lesquels les femmes sont surreprésentées».
- 588.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, accepte l'insertion de «l'économie du soin».
- 589.** Le paragraphe 3 B) f) iv) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 B) f) v)

- 590.** La commission était saisie de deux amendements concernant le paragraphe 3 B) f) v):
- un amendement du groupe des travailleurs visant à remplacer «à l'accès des femmes à l'emploi et à leur progression de carrière» par «qui empêchent les femmes d'accéder à l'éducation, à la formation, à l'emploi et à une carrière professionnelle et de progresser dans ces domaines»;
 - un amendement du groupe des PIEM visant à insérer «, notamment en luttant contre les stéréotypes de genre» à la fin du sous-alinéa.
- 591.** La vice-présidente travailleuse explique que l'amendement proposé par son groupe vise à rendre le texte plus précis en expliquant ce à quoi les termes «accès» et «progression» font référence, à savoir l'éducation, l'emploi et une carrière professionnelle. Le groupe appuie la proposition du groupe des PIEM tendant à ajouter une référence à la lutte contre les stéréotypes de genre.
- 592.** La vice-présidente employeuse adhère à l'amendement du groupe des travailleurs et n'objecte pas à celui proposé par le groupe des PIEM. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, convient que les deux amendements rendent le texte plus clair et, par conséquent, y est favorable. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, adhère à l'amendement du groupe des travailleurs et propose un sous-amendement à l'amendement du groupe des PIEM afin de supprimer «en luttant contre». La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, adhère également aux deux amendements et pourrait accepter le sous-amendement. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose un sous-amendement à l'amendement du groupe des travailleurs tendant à supprimer «et à une carrière professionnelle», cette notion étant déjà couverte par «l'emploi». En

revanche, elle s'oppose au sous-amendement visant à supprimer «en luttant contre», car le texte se lirait mal. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, adhère aux deux amendements et préfère que les mots «en luttant contre» soient conservés.

593. La vice-présidente travailleuse est étonnée par la proposition de supprimer «et à une carrière professionnelle», car nombreuses sont les personnes, surtout les femmes, qui ont un emploi mais ne font pas nécessairement carrière. Elle convient qu'il serait préférable de conserver «en luttant contre». La vice-présidente employeuse comprend l'argument du groupe des PIEM selon lequel «emploi» est synonyme de «carrière», et indique que son groupe pourrait accepter les deux formulations. Les mots «en luttant contre» devraient être conservés par souci de clarté.

594. Le représentant du Secrétaire général est d'avis qu'il pourrait être utile de conserver le mot «carrière» pour véhiculer l'idée d'avancement professionnel. Il convient également que les mots «en luttant contre» rendraient le texte plus clair. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose un sous-amendement visant à remplacer «carrière professionnelle» par «possibilités de carrière». Le sous-amendement est accepté.

595. Le paragraphe 3 B) f) v) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 B) f) vi)

596. La vice-présidente travailleuse explique que son groupe souhaite se conformer aux termes de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, qui porte sur la violence et le harcèlement à l'égard des femmes et des hommes dans le monde du travail. Le groupe estime qu'il est plus pertinent de dire, en anglais, «preventing and protecting against».

597. La vice-présidente employeuse et les membres s'exprimant au nom de tous les groupes gouvernementaux adhèrent à l'amendement.

598. Le paragraphe 3 B) f) vi) est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 3 B) g)

599. La commission était saisie de huit amendements concernant le paragraphe 3 B) g):

- un amendement du groupe des travailleurs visant à déplacer «la discrimination» juste après «le harcèlement»;
- un amendement du groupe de l'Afrique visant à ajouter «le handicap»;
- un amendement du GASPAC consistant à remplacer «fondés sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou tout autre motif, ainsi qu'à l'égard des migrants, des peuples autochtones et tribaux et des personnes vivant avec le VIH» par «quel qu'en soit le motif»;
- un amendement du GRULAC visant à ajouter «des personnes d'ascendance africaine, des minorités ethniques, des personnes handicapées»;
- quatre amendements du groupe des PIEM visant à: supprimer «la discrimination,»; ajouter «dans le monde du travail et la discrimination fondée» après «la violence et le harcèlement»; ajouter «le handicap, l'âge»; ajouter «personnes issues de» avant «peuples autochtones et tribaux».

- 600.** La vice-présidente travailleuse explique que l'amendement de son groupe vise à déplacer le mot «discrimination» pour l'insérer avant l'énumération des motifs de discrimination. Elle adhère à la proposition du groupe des PIEM tendant à insérer «dans le monde du travail» après «la violence et le harcèlement». Elle juge qu'il faut conserver la référence à «la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale», car il s'agit des motifs énumérés dans la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, et que sans cette mention l'alinéa serait trop général. Les mots «ou tout autre motif» montrent que la liste n'est pas exhaustive. La commission a débattu de la question des peuples autochtones et tribaux et a décidé d'adopter, en anglais, la formulation «persons belonging to» plutôt que «members of». L'oratrice demande aux groupes gouvernementaux s'il est approprié, dans leur région, de mentionner les «personnes d'ascendance africaine». Le groupe des travailleurs peut faire preuve de souplesse quant aux motifs à intégrer dans la liste, et propose d'inclure une référence aux personnes handicapées.
- 601.** La vice-présidente employeuse est favorable à l'ajout des mots «dans le monde du travail» et rejoint l'avis du groupe des travailleurs selon lequel la violence et le harcèlement doivent être cités avant la discrimination. Le groupe des employeurs adhère à l'amendement du GASPAC, qui vise à supprimer la liste des motifs en indiquant simplement «quel qu'en soit le motif».
- 602.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note qu'il est compliqué de faire l'énumération des groupes vulnérables ou défavorisés. Son groupe préférerait donc que le texte reprenne la liste de la convention n° 111. Il accepte également d'insérer les mots «dans le monde du travail», de déplacer le mot «discrimination» et de simplifier la liste détaillée des motifs, dans laquelle il souhaite toutefois conserver la race, la couleur et le sexe et ajouter le handicap. Le groupe n'est pas favorable à la proposition du GRULAC tendant à ajouter une référence aux personnes d'ascendance africaine et aux minorités ethniques, qui sont déjà englobées dans la liste.
- 603.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, explique que son groupe a proposé de supprimer les mots «fondés sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou tout autre motif, ainsi qu'à l'égard des migrants, des peuples autochtones et tribaux et des personnes vivant avec le VIH», car il estime que «quel qu'en soit le motif» serait suffisamment clair et qu'il serait malvenu d'énumérer seulement certaines des catégories de personnes désignées dans la convention n° 111.
- 604.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, est d'accord pour déplacer le mot «discrimination». Son groupe n'est pas favorable à la proposition du GASPAC, estimant qu'il est nécessaire d'explicitier la référence aux motifs de discrimination. Notant que plusieurs amendements visent à inclure une référence aux personnes handicapées, l'oratrice demande conseil au secrétariat quant à la façon de formuler cette référence au mieux. Le groupe n'adhère pas à l'amendement visant à insérer les mots «personnes issues de» avant «peuples autochtones et tribaux», car la formulation n'est pas conforme à celle habituellement utilisée par les organismes des Nations Unies. L'oratrice explique que l'amendement proposé par son groupe, qui tend à ajouter «des personnes d'ascendance africaine, des minorités ethniques, des personnes handicapées», vise à refléter un élément important de la diversité et de l'identité de sa région. La convention n° 111 datant de 1958, il serait bon de mettre la liste à jour. En réponse à la vice-présidente travailleuse, l'oratrice fait observer que l'expression «personnes d'ascendance africaine» est celle habituellement utilisée dans

les résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

- 605.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, appuie vigoureusement le maintien de la liste. En ce qui concerne l'amendement soumis par son groupe, qui vise à ajouter à ces motifs «le handicap» et «l'âge», elle propose de déplacer ces termes à la fin de l'alinéa de sorte que l'ordre des éléments reste conforme aux termes de la convention n° 111. Son groupe n'est pas favorable à l'amendement soumis par le GRULAC, car les «personnes d'ascendance africaine» et les «minorités ethniques» sont déjà englobées dans la liste. S'agissant de l'amendement de son groupe consistant à ajouter les mots «members of» dans l'anglais, l'oratrice signale qu'elle pourrait accepter «persons belonging to», l'important étant de faire référence aux personnes à titre individuel.
- 606.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, rejoint l'avis du groupe des PIEM et souligne que le texte devrait rester aligné sur les conventions applicables. Il juge important d'inclure une référence au handicap, mais se déclare ouvert quant à son emplacement.
- 607.** La vice-présidente travailleuse propose de conserver le texte initialement proposé par le secrétariat, qui comprend la liste tirée de la convention n° 111 ainsi qu'un nombre limité d'autres groupes. En ce qui concerne l'amendement du groupe des PIEM tendant à ajouter «personnes issues de», elle explique que les discriminations sont dirigées non seulement contre des individus, mais aussi contre des groupes, et note que la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989, fait uniquement référence aux «peuples indigènes et tribaux». L'oratrice propose de reformuler pour dire «fondés sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou tout autre motif, ainsi qu'à l'égard des migrants, des peuples autochtones et tribaux, des personnes d'ascendance africaine, des minorités ethniques, des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH/sida».
- 608.** La vice-présidente employeuse n'est pas favorable à la reformulation proposée par les travailleurs. Son groupe préférerait reprendre la liste de la convention n° 111, qui se termine par «l'origine sociale», ou simplement s'en tenir à «quel qu'en soit le motif», comme proposé par le GASPAC.
- 609.** La vice-présidente travailleuse, faisant référence à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine proclamée par les Nations Unies, répond que les «personnes d'ascendance africaine» ne constituent pas un groupe désigné de manière arbitraire, mais représentent un groupe important sur le continent américain. Selon elle, il faudrait inclure, après l'important alinéa sur la question du genre, un alinéa dans lequel les autres groupes et personnes victimes de discrimination pourraient se retrouver.
- 610.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, explique que son groupe tient à ce que soit incluse une référence aux «personnes d'ascendance africaine», qui représentent une part importante de la population de l'Amérique latine et des Caraïbes et qui non seulement ont été durement touchées par la crise, mais sont en outre l'objet d'une discrimination structurelle.
- 611.** La vice-présidente employeuse déclare que, si la commission décide de conserver la liste, il faudrait alors ajouter une référence à la communauté des personnes LGBTQI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres, queers et intersexes), laquelle fait aussi l'objet d'une discrimination qui, dans de nombreux pays, peut même être inscrite dans la loi.

- 612.** La vice-présidente travailleuse déclare que l'OIT dispose d'instruments sur les migrants, les peuples autochtones et les personnes vivant avec le VIH/sida. Il importe de faire également référence aux catégories de personnes particulièrement touchées par la crise du COVID-19, comme indiqué dans le préambule. Son groupe juge important de conserver «fondée sur [...] ou tout autre motif».
- 613.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, souligne que le droit international fait une distinction entre les droits individuels et ceux des groupes et fait savoir qu'elle devra consulter son groupe au sujet de la référence aux «peuples autochtones et tribaux».
- 614.** La vice-présidente travailleuse rappelle que le texte constitue un programme porteur de changements et non un texte juridique. Elle précise que les personnes appartenant aux groupes énumérés font l'objet de discrimination à la fois en tant que personnes et que membres de ces groupes.
- 615.** La vice-présidente employeuse fait observer que les propositions faites par les différents groupes ne sont pas cohérentes. Si l'objectif du texte est d'être une source d'inspiration, il faut inclure une référence aux LGBTQI, mais si l'objectif est de suivre le droit international ou des instruments de l'OIT, alors il faut reprendre la liste de la convention n° 111.
- 616.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, note que l'énumération doit être équilibrée et préconise une liste qui n'aille pas plus loin que les instruments de l'OIT.
- 617.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, est d'avis que, si une liste est incluse, elle doit être alignée sur la convention n° 111.
- 618.** La vice-présidente travailleuse propose d'inclure la liste de la convention n° 111 et d'y ajouter une référence aux migrants, aux peuples autochtones et tribaux, aux personnes handicapées et aux personnes vivant avec le VIH/sida. Elle déplore qu'un certain nombre de groupes n'accepte pas d'inclure une référence aux «personnes d'ascendance africaine» et aux «minorités ethniques».
- 619.** Le représentant du Secrétaire général confirme que les normes internationales du travail couvrent les migrants, les peuples autochtones et tribaux, les personnes handicapées et les personnes vivant avec le VIH/sida.
- 620.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, affirme qu'il faudrait aussi tenir compte des décisions et discussions du Conseil d'administration concernant la participation de l'OIT à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine proclamée par les Nations Unies (2015-2024).
- 621.** À l'issue de consultations, la vice-présidente travailleuse présente la proposition de compromis ci-après, qui reprend celle du secrétariat avec l'ajout des mots «tenant compte de la situation et de la vulnérabilité particulières» et «des personnes âgées»:

Mettre à exécution, dans le secteur public et le secteur privé, un programme porteur de changements en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion visant à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail ainsi que la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale, l'origine sociale ou tout autre motif, et tenant compte de la situation et de la vulnérabilité particulières des migrants, des peuples autochtones et tribaux, des personnes d'ascendance africaine, des minorités ethniques, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes vivant avec le VIH/sida.

- 622.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, préférerait que les groupes visés ne soient pas mentionnés dans l'alinéa, mais pourrait accepter la proposition dans l'intérêt de parvenir à un consensus. Il propose, en anglais, de remplacer «the elderly» par «older persons», qui est plus respectueux.
- 623.** La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse, et les membres s'exprimant au nom des différents groupes gouvernementaux adhèrent au texte tel que révisé.
- 624.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, convient qu'en anglais «older persons» est plus approprié que «the elderly», et propose un autre sous-amendement visant à ajouter «et les personnes qui en sont issues» après «peuples autochtones et tribaux», de façon à désigner les personnes aussi bien que les groupes tout en faisant en sorte que le texte reste conforme à la convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989. Le représentant du Secrétaire général reconnaît que la formulation proposée par le groupe des PIEM est plus proche du libellé de la convention n° 169 mais croit comprendre que les partenaires sociaux et les autres groupes gouvernementaux adhèrent au texte proposé par le groupe des travailleurs, tel que révisé. Il estime que le libellé retenu englobe aussi bien les groupes que les personnes leur appartenant. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, déplore l'absence d'appui en faveur de la proposition soumise par son groupe, mais indique qu'elle peut accepter le libellé proposé dans un esprit de compromis.
- 625.** Le paragraphe 3 B) g) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 B) g) bis

- 626.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter un nouvel alinéa libellé comme suit: «Faire en sorte que les travailleurs et les employeurs aient accès à des services de l'emploi de qualité afin d'atténuer l'augmentation des perturbations de l'économie et du marché du travail». L'objectif est de faire clairement savoir que la responsabilité de l'accès à des services de l'emploi de qualité incombe aux pouvoirs publics et que les gouvernements doivent s'en acquitter. L'oratrice fait observer que les services publics de l'emploi laissent souvent à désirer et que, dans bien des cas, ils se sont révélés peu utiles pendant la crise.
- 627.** La vice-présidente travailleuse indique que son groupe ne peut accepter le nouvel alinéa si celui-ci ne précise pas services «publics» de l'emploi ni ce que l'on attend de ces services. L'amendement devrait être largement remanié s'il était ajouté au texte. Elle demande à entendre l'avis des groupes gouvernementaux.
- 628.** La vice-présidente employeuse soutient que, si l'on ajoute «publics», il faut également ajouter «privés».
- 629.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se déclare ouvert à l'égard de l'amendement mais s'interroge sur son emplacement dans la présente section, qui porte sur la protection des travailleurs. Il semblerait plus pertinent de le placer dans la section A, qui est consacrée à la croissance économique inclusive et créatrice d'emplois pour tous.
- 630.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, partage l'avis du groupe de l'Afrique quant à l'emplacement du nouvel alinéa proposé et doute de la nécessité d'un alinéa distinct.

- 631.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, dit que son groupe peut faire preuve de souplesse concernant l'amendement.
- 632.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, se dit elle aussi ouverte s'agissant du contenu de l'amendement et propose un sous-amendement ainsi libellé: «promouvoir des services de l'emploi de qualité pour les travailleurs et les employeurs afin d'atténuer les perturbations de l'économie et du marché du travail causées par la pandémie». Le groupe reconnaît que les services de l'emploi sont un aspect important de la réponse à la crise et n'a pas d'avis tranché sur l'emplacement de l'alinéa.
- 633.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, adhère à la position du groupe des PIEM, mais fait savoir que son groupe est réticent à l'idée de faire précisément référence aux agences d'emploi privées.
- 634.** La vice-présidente employeuse rappelle à la commission que l'amendement original mentionnait simplement les «services de l'emploi de qualité», sans autre précision.
- 635.** La vice-présidente travailleuse répète que le texte doit mentionner expressément les services «publics» de l'emploi. Elle est aussi d'avis que l'alinéa serait plus à sa place dans la section A.
- 636.** La vice-présidente employeuse confirme que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse pour ce qui est du placement de l'alinéa dans la section A. Elle maintient que, si l'on ajoute une référence aux services «publics» de l'emploi, il faudra aussi insérer le mot «privés». Elle appuie le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM, à l'exclusion des mots «causées par la pandémie»; son groupe est également ouvert à d'autres propositions. Elle demande au secrétariat de proposer un texte modifié.
- 637.** La vice-présidente travailleuse insiste sur le fait que son groupe n'est pas prêt à mettre sur le même plan les services de l'emploi publics et privés. L'amendement n'aura pas le soutien de son groupe, sauf si la référence aux «services publics de l'emploi» est ajoutée.
- 638.** La vice-présidente employeuse souligne que le programme et budget de l'OIT comprend des activités relatives aux services privés de l'emploi, qui sont complémentaires par rapport aux services publics de l'emploi.
- 639.** Le représentant du Secrétaire général propose d'écrire «causées par la crise» à la place de «causées par la pandémie», étant donné que le terme «crise» est déjà utilisé tout au long du document. Il s'interroge sur l'opportunité d'inclure les services privés de l'emploi puisque le texte introductif du paragraphe 3 invite les mandants de l'OIT à prendre des engagements mais que les services privés de l'emploi ne relèvent pas de la responsabilité des gouvernements.
- 640.** La vice-présidente employeuse soutient que les gouvernements ont pour rôle d'améliorer l'accès aux services privés de l'emploi, lesquels ne sont pas moins importants que les services publics de l'emploi. Il incombe à chaque pays de décider des politiques à adopter, et aux gouvernements d'édicter des règles garantissant l'accès aux services de l'emploi.
- 641.** La vice-présidente travailleuse rappelle que de nombreuses discussions ont eu lieu au sein de l'OIT au sujet des agences d'emploi privées et qu'elle ne souhaite pas rouvrir le débat. Bien qu'elles aient dans une certaine mesure leur place au sein du système de l'OIT, les agences d'emploi privées n'ont pas le même statut que les services publics de l'emploi.

- 642.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, estime qu'une mention spécifique des services privés de l'emploi créera une confusion, puisque ceux-ci offrent des prestations diverses et ont des relations très variées avec les travailleurs, pouvant jouer aussi bien le rôle d'employeur que celui de prestataire pour les entreprises. Il est donc préférable de parler de services de l'emploi de qualité en général, ou de préciser «services publics de l'emploi».
- 643.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, fait écho aux observations du groupe de l'Afrique sur la diversité des services privés de l'emploi, et déclare que son groupe n'a pas de position arrêtée sur l'ajout de «publics» ou la simple mention des «services de l'emploi de qualité».
- 644.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, juge préférable de ne pas préciser le type de services de l'emploi. Elle considère que les termes «causées par la crise», que le secrétariat propose à la place de l'expression «causées par la pandémie» utilisée dans le sous-amendement de son groupe, sont acceptables.
- 645.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, fait siennes les observations des autres groupes gouvernementaux et s'interroge lui aussi sur l'opportunité de mentionner les services privés de l'emploi. Il demande au secrétariat de vérifier ce qu'il convient de dire et de fournir des orientations.
- 646.** La vice-présidente employeuse renvoie au paragraphe 3 B) g), dont la commission a convenu qu'il prévoyait un programme porteur de changements pour le secteur public et le secteur privé. Elle rappelle en outre que l'amendement initial ne prévoyait pas d'autre qualificatif entre «services» et «de l'emploi de qualité».
- 647.** La vice-présidente travailleuse maintient que son groupe ne soutiendra l'alinéa que si le terme «publics» est ajouté. La promotion des services publics de l'emploi fait partie des missions de l'OIT. Le groupe n'acceptera pas une référence générale qui pourrait par la suite être interprétée comme mettant sur le même plan les services de l'emploi privés et publics. Elle demande au secrétariat de donner un aperçu de la manière dont le sujet est traité habituellement et d'expliquer les différences entre services publics et services privés de l'emploi.
- 648.** À l'issue de consultations, la vice-présidente travailleuse présente une proposition de compromis pour le paragraphe 3 B) g) *bis*, ainsi libellée: «Renforcer les systèmes nationaux de services de l'emploi et les politiques nationales visant à fournir aux travailleurs et aux employeurs des services de l'emploi de qualité afin d'atténuer les perturbations de l'économie et du marché du travail causées par la crise, en reconnaissant, s'il y a lieu, le rôle complémentaire joué par des services privés de l'emploi dûment réglementés garantissant un accès gratuit pour les travailleurs;».
- 649.** La vice-présidente employeuse annonce que les partenaires sociaux sont convenus d'un sous-amendement visant à remplacer «des services privés de l'emploi dûment réglementés garantissant un accès gratuit pour les travailleurs» par «les services privés de l'emploi lorsque ceux-ci sont dûment réglementés conformément aux normes internationales du travail, notamment à l'interdiction qui y est énoncée de mettre à la charge des travailleurs des honoraires ou autres frais».
- 650.** La vice-présidente travailleuse propose un sous-amendement supplémentaire consistant à remplacer dans l'anglais «appropriately regulated» par «properly regulated» afin d'éviter la répétition de «appropriate».

- 651.** La vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, la membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuient la proposition intégrant les sous-amendements. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, déclare que, dans le souci de parvenir à un consensus, son groupe accepte la proposition de compromis.
- 652.** Le paragraphe 3 B) *g) bis* est adopté tel que modifié. La commission accepte la proposition du secrétariat de l'insérer après le paragraphe 3 A) *d)* qui porte sur la continuité de l'activité des entreprises et un environnement propice.

Paragraphe 3 B) *g) ter*

- 653.** Le président annonce que le membre gouvernemental de l'Algérie a retiré un amendement visant à insérer au paragraphe 3 B) un nouvel alinéa sur le renforcement des administrations du travail.

Intitulé du paragraphe 3 C)

- 654.** La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à ajouter «et durable» après «Protection sociale universelle», la population ayant besoin d'une protection sociale qui soit durable.
- 655.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas l'amendement, puisque le message de l'OIT sur la protection sociale est que celle-ci doit être universelle, tout autre qualificatif devant figurer dans le texte qui suit et non dans l'intitulé. Les membres gouvernementaux s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, du GRULAC, du groupe des PIEM, et de l'UE et de ses États membres rejettent aussi l'amendement. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, indique que son groupe peut faire preuve de souplesse à ce propos. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient l'ajout d'une référence à la protection sociale durable plus loin dans le texte de la section à l'étude.
- 656.** Après examen du reste du document, la commission décide de ne pas ajouter «et durable» dans l'intitulé du paragraphe 3 C), qui est adopté sans modification.

Paragraphe 3 C) *a)*

- 657.** La commission était saisie de quatre amendements concernant le paragraphe 3 C) *a)*:
- un amendement du groupe des employeurs visant à ajouter «et durable» après «adéquante»;
 - un amendement du groupe des travailleurs visant à ajouter, après «soins de santé essentiels», les mots «à l'alimentation, au logement et aux services d'assainissement»;
 - deux amendements du groupe des PIEM consistant respectivement à: 1) insérer «définis au niveau national» après «socles de protection sociale»; et 2) remplacer «le droit à la santé» par «le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible».
- 658.** La vice-présidente employeuse explique que l'amendement de son groupe qui vise à insérer les mots «et durable» après «adéquante» constitue une priorité pour les employeurs. Son groupe appuiera les amendements du groupe des PIEM consistant à

ajouter «définis au niveau national» après «socles de protection sociale» et à remplacer «le droit à la santé» par «le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible». Mais il ne soutient pas l'amendement des travailleurs tendant à insérer «à l'alimentation, au logement et aux services d'assainissement» puisque ces aspects sont déjà compris dans l'idée de «sécurité élémentaire de revenu».

- 659.** La vice-présidente travailleuse appuiera l'amendement visant à ajouter «et durable» si celui consistant à ajouter ces mots dans l'intitulé de la section est retiré. Rappelant que, en règle générale la notion de durabilité se rapporte aux systèmes de protection sociale, l'oratrice demande au secrétariat de préciser s'il est approprié de parler de durabilité de la protection sociale. Pour ce qui est de l'amendement visant à ajouter «définis au niveau national» après «socles de protection sociale», elle fait observer que la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, définit ces socles comme étant des ensembles de garanties élémentaires de sécurité sociale définis à l'échelle nationale. L'amendement semble donc redondant, et il ne résume pas de manière tout à fait exacte la définition donnée dans la recommandation n° 202. Son groupe rejette l'amendement visant à développer longuement le «droit à la santé». Quant à l'amendement de son propre groupe, elle fait valoir que l'alimentation, le logement et les services d'assainissement ont une grande importance pour les plus démunis.
- 660.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, accepte l'ajout de «et durable» et de «définis au niveau national» après «socles de protection sociale». En revanche, il ne soutient pas l'amendement du groupe des travailleurs, étant donné que l'alinéa n'a pas pour objet de dresser une liste exhaustive. Le groupe n'appuie pas non plus l'amendement visant à remplacer «le droit à la santé» par «le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible», qui est une formule trop académique pour ce document final.
- 661.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie l'insertion de «et durable», de «définis au niveau national» après «socles de protection sociale» et du «droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible». Il souligne que cette dernière formulation est tirée du texte du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et constitue donc l'expression agréée. Le groupe n'est pas favorable à l'ajout de «à l'alimentation, au logement et aux services d'assainissement».
- 662.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient l'ajout de «et durable» et du «droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible». Le groupe est ouvert à l'insertion de «définis au niveau national» après «socles de protection sociale» et de «à l'alimentation, au logement et aux services d'assainissement», encore qu'il ne soit pas convaincu de la pertinence de ce dernier amendement.
- 663.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, appuie l'ajout de «et durable» mais pas du membre de phrase «à l'alimentation, au logement et aux services d'assainissement».
- 664.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, est favorable à l'emploi de «socles de protection sociale définis au niveau national» pour autant que cette formulation corresponde à celle utilisée par la Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale. Son groupe n'appuie pas l'ajout de «à l'alimentation, au logement et aux services d'assainissement», qui semble relever davantage du mandat d'autres organismes des Nations Unies.

- 665.** La vice-présidente employeuse n'a pas d'avis tranché sur la formulation «le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible» et s'associera au consensus.
- 666.** La vice-présidente travailleuse regrette le manque de soutien en faveur de l'expression «à l'alimentation, au logement et aux services d'assainissement» et préfère le texte original à celui disant «socles de protection sociale définis au niveau national». Son groupe peut accepter les autres amendements à condition que les mots «et durable» ne soient pas ajoutés dans l'intitulé de la section. La vice-présidente employeuse confirme qu'elle a retiré l'amendement proposé concernant l'intitulé de la section.
- 667.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, accepte d'appuyer l'ajout de «définis au niveau national» après «socles de protection sociale» et demande si l'ajout de la formulation «le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible» a recueilli une majorité de soutiens. Le président indique qu'il semble avoir le soutien de la majorité.
- 668.** Le paragraphe 3 C) a) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 C) b)

- 669.** Aucun amendement n'ayant été présenté concernant le paragraphe 3 C) b), celui-ci est adopté sans modification.

Paragraphe 3 C) c)

- 670.** La commission était saisie de deux amendements concernant le paragraphe 3 C) c):
- un amendement du groupe des employeurs visant à remplacer «Étendre [...] l'accès» par «Accorder [...] un accès adéquat» avant «aux congés de maladie»;
 - un amendement du groupe des travailleurs à l'effet de remanier la première partie de la phrase comme suit: «Étendre l'accès aux congés de maladie rémunérés et aux indemnités de maladie ainsi qu'aux services de soins et de santé en veillant».
- 671.** La vice-présidente employeuse explique que son groupe propose de remplacer le verbe «étendre» par «accorder» ou «assurer» (provide), ce qui est plus approprié étant donné que certains pays sont déjà généreux en congés de maladie rémunérés et ne devraient pas avoir à les étendre davantage. En outre, étendre les congés de maladie rémunérés alourdirait encore la charge qui pèse sur les employeurs et ferait obstacle à la transition vers l'économie formelle. Son groupe accepte l'amendement du groupe des travailleurs afin d'élargir la portée du texte.
- 672.** La vice-présidente travailleuse retire la partie de l'amendement de son groupe consistant à supprimer «aux congés pour raisons familiales et aux autres politiques favorables à la famille». Elle dit préférer le mot «étendre», car il englobe non seulement les personnes qui ont déjà accès à de tels congés, mais également celles qui n'en bénéficient pas encore. Quant au mot «adéquat», elle demande s'il est censé porter sur l'accès ou sur les congés de maladie. La vice-présidente employeuse répond que le mot «adéquat» se rapporte aux «congés de maladie», et que l'on pourrait donc dire «Assurer l'accès [...] à des congés de maladie rémunérés adéquats».
- 673.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, préfère «étendre» à «assurer», accepte l'ajout de «adéquats» et soutient l'ajout d'une référence aux indemnités de maladie et aux services de santé et de soins.
- 674.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, n'a pas de préférence quant à l'emploi du mot «étendre» ou «assurer». Étant donné que les

indemnités de maladie varient d'un pays à l'autre, il propose un sous-amendement visant à ajouter «s'il y a lieu» après «indemnités de maladie» pour offrir davantage de souplesse.

- 675.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, préfère le verbe «étendre» au verbe «assurer». Son groupe accepte d'ajouter «adéquats» et de mentionner les indemnités de maladie et les services de santé et de soins.
- 676.** La vice-présidente travailleuse demande au GASPAC de préciser si l'ajout de «s'il y a lieu» qu'il propose se rapporte uniquement aux «indemnités de maladie» ou au membre de phrase «aux congés de maladie rémunérés et aux indemnités de maladie, ainsi qu'aux services de santé et de soins». Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, répond que «s'il y a lieu» se rapporterait uniquement à «indemnités de maladie».
- 677.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, préfère le verbe initial «étendre» à la place d'«assurer». Elle demande des précisions sur ce que couvriraient les «indemnités de maladie» qui ne soit pas déjà pris en compte dans les «congés de maladie rémunérés» et «services de santé et de soins».
- 678.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que son groupe préfère «étendre», appuie l'ajout de «services de santé et de soins» et demande lui aussi des éclaircissements sur ce qu'engloberaient les «indemnités de maladie».
- 679.** La vice-présidente travailleuse explique que le congé de maladie rémunéré se limite au congé lui-même et ne comprend pas de prestations ou services supplémentaires pour les travailleurs malades. C'est la raison pour laquelle son groupe a proposé d'inclure une référence aux «indemnités de maladie». Son groupe n'appuie pas le sous-amendement visant à insérer «s'il y a lieu», qui se rapporterait à toute la première partie de la phrase et donnerait donc lieu à des difficultés. L'oratrice précise qu'«étendre» signifierait étendre non pas le congé de maladie lorsqu'il est déjà adéquat, mais l'accès à ce congé aux travailleurs qui en sont actuellement privés. Cette notion ne ressort pas du verbe «assurer», utilisé conjointement avec «adéquat».
- 680.** Le représentant du Secrétaire général estime que, puisqu'il est précisé dans le texte introductif du paragraphe 3 que les stratégies sont «adaptées à des situations spécifiques et tiennent pleinement compte des circonstances et priorités propres à chaque pays», il n'est pas nécessaire de préciser «s'il y a lieu». En outre, il fait valoir que l'alinéa comporte la mention «à tous les travailleurs» et que, par conséquent, «Assurer à tous les travailleurs l'accès» signifierait étendre cet accès le plus possible.
- 681.** Le paragraphe 3 C) c) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 C) d)

- 682.** La commission était saisie de cinq amendements concernant le paragraphe 3 C) d):
- un amendement du groupe des PIEM visant à remplacer «Assurer» par «Faire en sorte de pouvoir assurer»;
 - un amendement du GASPAC et un amendement du groupe des PIEM consistant à remplacer «ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues» par «et renforcer la solidarité et la coordination»;

- un amendement du groupe des employeurs tendant à supprimer «grâce à une mobilisation efficace des ressources nationales ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues à l'échelle mondiale»;
 - un amendement du groupe des travailleurs visant à ajouter «et mondiales» après «ressources nationales».
- 683.** La vice-présidente employeuse appuie l'emploi de l'expression «Faire en sorte de pouvoir assurer», qui se concilie mieux avec le texte introductif. Pour ce qui est de l'utilisation du verbe «renforcer», elle demande des précisions sur la raison de l'amendement et s'interroge sur la façon dont il s'intégrera dans le reste de la disposition. Elle explique que son groupe propose de supprimer le membre de phrase «grâce à une mobilisation efficace des ressources nationales ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues à l'échelle mondiale», car elle le trouve trop restrictif et non adapté à la situation propre à chaque pays. Elle n'appuie pas l'ajout de «et mondiales» après «ressources nationales», étant donné que les systèmes de protection sociale sont, par définition, nationaux et que la base du financement doit rester nationale.
- 684.** La vice-présidente travailleuse se dit favorable à l'emploi de «Faire en sorte de pouvoir assurer» à la place d'«Assurer». S'agissant de l'amendement visant à remplacer «ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues» par «et renforcer la solidarité et la coordination», elle préfère la formulation originale mais est prête à faire preuve de souplesse. Elle est opposée à la suppression de «grâce à une mobilisation efficace des ressources nationales ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues à l'échelle mondiale». Son groupe propose d'ajouter «et mondiales» après «ressources nationales», car, bien qu'une mobilisation efficace des ressources nationales soit essentielle au financement de la protection sociale, cela n'est pas suffisant dans les pays pauvres. Ceux-ci ont besoin d'un appui supplémentaire de la communauté internationale ainsi que d'une solidarité et d'une mobilisation des ressources à l'échelle mondiale.
- 685.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, accepte de remplacer «Assurer» par «Faire en sorte de pouvoir assurer». Il donne son accord de principe à la formulation «et renforcer la solidarité et la coordination», mais dit qu'il est nécessaire de préciser les mécanismes requis pour traduire dans les faits la solidarité mondiale. Il s'oppose à la suppression de «grâce à une mobilisation efficace des ressources nationales ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues à l'échelle mondiale», car l'alinéa ne mentionnerait plus aucun mécanisme permettant d'atteindre les objectifs proposés. Il n'est pas en mesure d'appuyer l'ajout de «et mondiales» après «ressources nationales».
- 686.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, est favorable au remplacement du verbe «Assurer» par «Faire en sorte de pouvoir assurer». Il n'appuie pas la suppression de «grâce à une mobilisation efficace des ressources nationales ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues à l'échelle mondiale», qui rendrait l'alinéa trop général. Pour ce qui est de la mobilisation des ressources, il propose de supprimer «nationales» pour ne conserver que «mobilisation efficace des ressources». Une autre solution serait d'insérer «plus» avant «efficace». Il appuie l'emploi du verbe «renforcer», qui imprime davantage de force au message.
- 687.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, ne soutient ni le remplacement de «Assurer» par «Faire en sorte de pouvoir assurer», ni la suppression préconisée par le groupe des employeurs. Elle appuie le sous-amendement proposé par le GASPAC consistant à écrire «mobilisation efficace des ressources». Elle demande des précisions sur les raisons motivant le remplacement du membre de phrase

«ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues» par «et renforcer la solidarité et la coordination».

- 688.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, explique que remplacer «accrue» par le verbe actif «renforcer» permettrait de mettre en avant les mesures à prendre et d'envoyer un message plus fort. Son groupe est favorable au remplacement de «Assurer» par «Faire en sorte de pouvoir assurer», mais s'oppose à la suppression proposée par le groupe des employeurs. Le groupe préfère ne pas ajouter «et mondiales» mais appuierait une référence générale à la «mobilisation efficace des ressources».
- 689.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, s'oppose à la suppression proposée par le groupe des employeurs mais appuie l'emploi du verbe «renforcer». Il soutient également le sous-amendement visant à écrire «mobilisation efficace des ressources».
- 690.** La vice-présidente employeuse indique que son groupe est disposé à accepter le libellé à condition que le verbe «Assurer» soit remplacé par «Faire en sorte de pouvoir assurer» et que la référence originale à la «mobilisation [...] des ressources nationales» soit conservée, auquel cas elle pourrait retirer son amendement.
- 691.** La vice-présidente travailleuse fait savoir que son groupe préfère une simple mention de la «mobilisation efficace des ressources», car il ne faut pas se limiter aux ressources nationales. Elle n'est pas favorable à l'insertion de «plus» avant «efficace». Elle ne soutient pas non plus la proposition consistant à remplacer «ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues» par «et renforcer la solidarité et la coordination», car elle ne saisit pas bien la différence entre ces deux formulations.
- 692.** Le représentant du Secrétaire général prône de lire l'alinéa conjointement avec le texte introductif du paragraphe 3, qui commence par «Nous nous engageons». La proposition visant à remplacer «ainsi qu'à une solidarité et une coordination accrues» par «et renforcer la solidarité et la coordination» pourrait clarifier les engagements des mandants. La mobilisation des ressources pourrait être nationale ou mondiale, et il appartiendrait aux mandants de choisir la voie la plus appropriée, en fonction de leur situation.
- 693.** La vice-présidente employeuse exprime son désaccord et répète que les systèmes de protection sociale sont nationaux et que ce sont les gouvernements qui se sont engagés à en assurer le financement durable en mobilisant les ressources nationales. Le financement durable ne peut reposer sur des fonds étrangers. En outre, il est important de préciser «nationales» après «mobilisation efficace des ressources» étant donné que la suite de l'alinéa mentionne «une solidarité et une coordination [...] à l'échelle mondiale».
- 694.** La vice-présidente travailleuse craint que la solidarité à l'échelle mondiale ne soit vaine si elle n'est pas appuyée par des financements. Elle souligne que la mobilisation des ressources nationales sera insuffisante dans les pays pauvres et qu'un soutien devra être apporté par des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale ou le Fonds monétaire international. Ces organismes devraient réfléchir aux manières dont ils peuvent apporter leur soutien, par exemple par des mesures d'allègement de la dette, afin de faciliter le financement des systèmes de protection sociale. L'oratrice dit que son groupe acceptera soit «mobilisation efficace des ressources», soit «mobilisation efficace des ressources nationales et mondiales».

- 695.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, confirment que le financement de la protection sociale repose sur la mobilisation des ressources nationales ainsi que sur le soutien mondial si nécessaire. Ils proposent de conserver une formulation générale ne mentionnant pas «nationales et mondiales».
- 696.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, fait observer que la majorité appuie la suppression de «nationales» après «mobilisation efficace des ressources», qui permet une formulation plus générale. Elle rappelle que la référence à «une solidarité et une coordination [...] à l'échelle mondiale» est inspirée des objectifs de développement durable des Nations Unies. Il existe de nombreuses façons de mobiliser les ressources pour financer la protection sociale et les socles de protection sociale, de sorte que son groupe penche en faveur de la «mobilisation efficace des ressources» et d'«une solidarité et une coordination [...] à l'échelle mondiale».
- 697.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, est favorable à la suppression de «nationales» après «mobilisation efficace des ressources», afin de permettre une mobilisation des ressources nationales ou autres. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, s'associe à la déclaration du groupe des PIEM.
- 698.** À l'issue de consultations, la vice-présidente employeuse retire son sous-amendement tendant à conserver le mot «nationales» et propose de remplacer «accrues» par «renforcées».
- 699.** Le représentant du Secrétaire général soumet un texte révisé à l'examen de la commission: «Faire en sorte de pouvoir assurer un financement équitable et durable des systèmes de protection sociale grâce à une mobilisation efficace des ressources ainsi qu'à une solidarité et à une coordination accrues à l'échelle mondiale afin que personne ne soit laissé de côté». Les membres de la commission soutiennent la proposition.
- 700.** Le paragraphe 3 C) d) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 3 C) e)

- 701.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement visant à insérer les mots «shocks and» avant «pandemics» dans la version anglaise (traduit en français par «des crises et des pandémies»). Son groupe estime que cet ajout est utile compte tenu du fait que l'OIT a les compétences nécessaires pour faire face à de tels événements et que les mandants devront en affronter d'autres à l'avenir.
- 702.** La vice-présidente travailleuse, la vice-présidente employeuse, le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuient l'amendement. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, ne soutient pas l'amendement, car selon lui le mot «shocks» se prête à diverses interprétations et demande des explications supplémentaires. Toutefois, après avoir entendu les points de vue des autres groupes, il s'associe au consensus.
- 703.** La traduction du mot «shocks» en français et en espagnol fait l'objet de discussions. Le représentant du Secrétaire général prie les linguistes de proposer une traduction appropriée dans ces deux langues.
- 704.** Le paragraphe 3 C) e) est adopté tel qu'amendé.

Intitulé du paragraphe 3 D)

705. Aucun amendement n'ayant été présenté concernant l'intitulé du paragraphe 3 D), celui-ci est adopté sans modification.

Paragraphe 3 D) a)

706. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, présente un amendement visant à remplacer «de nombreux» par «les» avant «pays» et à ajouter «observant de bonnes pratiques» après le mot «secteurs». Son groupe estime que la référence à «de nombreux pays» est subjective et pourrait induire en erreur. Il considère en outre qu'écrire «les pays et les secteurs observant de bonnes pratiques» introduirait l'idée de tirer des enseignements et de partager les bonnes pratiques.

707. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, demande au secrétariat si l'inclusion du dialogue social est une pratique courante lors de la formulation et de l'élaboration de stratégies de relance. Si tel est le cas, son groupe pourrait appuyer l'amendement visant à remplacer «de nombreux» par «les» avant «pays». Son groupe appuie l'ajout de «observant de bonnes pratiques» après «les pays et les secteurs».

708. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, s'interroge sur l'emplacement de «observant de bonnes pratiques», car ce libellé donnerait l'impression que «Mettre à profit le rôle que le dialogue social [...] a joué» se rapporte uniquement aux pays et secteurs qui observent de bonnes pratiques. Elle propose de mentionner les bonnes pratiques à un autre endroit du texte. Son groupe est disposé à faire preuve de souplesse en ce qui concerne le remplacement de «de nombreux» par «les» avant «pays».

709. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, n'appuie pas le remplacement de «de nombreux» par «les» avant «pays». Elle fait observer que le membre de phrase «observant de bonnes pratiques» n'est pas clair: il pourrait vouloir dire que le dialogue social a été utilisé en observation des bonnes pratiques ou être compris comme un appel à un échange de bonnes pratiques. Elle est aussi d'avis qu'il faudrait peut-être déplacer la référence aux bonnes pratiques.

710. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, fait observer que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse s'agissant de remplacer «de nombreux» par «les» avant «pays» et d'ajouter «observant de bonnes pratiques» après «secteurs», mais préfère la version originale du texte proposé par le secrétariat.

711. La vice-présidente travailleuse fait observer que tous les pays n'ont pas de bonnes pratiques de dialogue social et que les pratiques de beaucoup laissent à désirer. Son groupe préfère conserver le texte original tel que proposé par le secrétariat. Si la référence aux bonnes pratiques doit être conservée, l'oratrice convient qu'elle pourrait être placée ailleurs dans le texte. Elle propose une autre formulation possible, à savoir: «Mettre à profit le rôle que le dialogue social a joué, compte tenu des bonnes pratiques observées dans la réponse immédiate à la pandémie de COVID-19 dans de nombreux pays». Cependant, elle ne juge pas nécessaire d'ajouter une référence aux bonnes pratiques.

712. La vice-présidente employeuse préfère le texte original, tel qu'il a été proposé par le secrétariat.

- 713.** Le représentant du Secrétaire général avance que, si une référence aux bonnes pratiques doit être ajoutée, une solution pourrait être de supprimer «pays et secteurs» afin que la phrase soit ainsi libellée: «Mettre à profit le rôle que le dialogue social, aussi bien bipartite que tripartite, a joué dans la réponse immédiate à la pandémie de COVID-19 qui a été mise en place, en s'appuyant sur les bonnes pratiques relatives au respect, à la promotion et à la réalisation des droits habilitants...».
- 714.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, indique que son groupe a proposé de supprimer «de nombreux», car il trouvait cette expression subjective, mais que, dans un souci d'efficacité, il retire son amendement.
- 715.** Le paragraphe 3 D) a) est adopté sans modification.

Paragraphe 3 D) b)

- 716.** La commission était saisie de trois amendements concernant le paragraphe 3 D) b):
- un amendement du groupe des employeurs visant à remplacer «à la conception et à la mise en œuvre» par «à la formulation» avant «de plans et politiques nationaux»;
 - un amendement du GRULAC ainsi libellé: «des gouvernements, qui consulteront les partenaires sociaux afin de les associer à la conception et à la mise en œuvre de politiques et de plans nationaux de relance»;
 - un amendement du groupe des PIEM ainsi libellé: «des gouvernements, qui consulteront les partenaires sociaux aux fins de la conception et de la mise en œuvre de politiques et de plans nationaux de relance».
- 717.** La vice-présidente employeuse pourrait appuyer l'amendement consistant à remplacer «qui associent» par «qui consulteront», mais propose le sous-amendement suivant: «les partenaires sociaux sur une base tripartite». Son groupe a présenté un amendement visant à remplacer «à la conception et à la mise en œuvre» par «à la formulation», car ce ne sont pas les partenaires sociaux qui conçoivent et mettent en œuvre les plans nationaux de relance, mais les gouvernements, en consultation avec les partenaires sociaux. Elle indique que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse sur cet amendement si la commission adopte celui du groupe des PIEM, qui tend à écrire «notamment par l'intermédiaire des gouvernements, qui consulteront les partenaires sociaux aux fins de la conception et de la mise en œuvre de politiques et de plans nationaux de relance».
- 718.** La vice-présidente travailleuse fait observer que les amendements du groupe des PIEM et du GRULAC ont un contenu analogue. Son groupe préfère l'amendement du groupe des PIEM, étant donné que les gouvernements peuvent consulter les partenaires sociaux mais qu'il serait singulier de dire qu'ils doivent se consulter eux-mêmes (l'anglais de l'amendement du GRULAC indiquant «governments consulting the tripartite partners»). L'oratrice ne soutient pas non plus l'ajout de «sur une base tripartite», étant donné que les pays ont des pratiques de consultation différentes qui ne demandent pas toujours la participation simultanée de toutes les parties.
- 719.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie les amendements visant à remplacer «qui associent» par «qui consulteront». Il estime que le sous-amendement du groupe des employeurs visant à ajouter «sur une base tripartite» est redondant.
- 720.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie l'amendement du groupe des PIEM visant à remplacer «qui associent» par «qui

consulteront», de même que l'amendement du groupe des employeurs consistant à remplacer «à la conception et à la mise en œuvre» par «à la formulation», étant entendu que ce dernier amendement sera abandonné si celui du groupe des PIEM est adopté. Son groupe est aussi partisan de remplacer «tripartite partners» par «social partners» dans la version anglaise.

- 721.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, prend note du fait que l'amendement de son propre groupe concernant la consultation des partenaires sociaux rejoint celui du groupe des PIEM, qu'elle déclare pouvoir appuyer. Cependant, son groupe est attaché à l'idée d'«associer» figurant dans sa proposition. Le groupe ne soutient pas l'amendement visant à remplacer «à la conception et à la mise en œuvre» par «à la formulation».
- 722.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, constate que le GRULAC semble aller dans le même sens que le groupe des PIEM dans son amendement, qui remplace lui aussi «qui associent» par «qui consulteront», et relève qu'il semble y avoir consensus sur ce point. En outre, étant donné que l'amendement porte sur la consultation des partenaires sociaux par les gouvernements, un sous-amendement visant à ajouter «sur une base tripartite» est inutile. Son groupe préfère aussi le texte original relatif «à la conception et à la mise en œuvre», par rapport à celui du groupe des employeurs tendant à écrire «à la formulation».
- 723.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, indique que son groupe préfère lui aussi «à la conception et à la mise en œuvre» mais qu'il est prêt à accepter «à la formulation», et a aussi une préférence pour «consulteront» à la place de «associent». En revanche, le sous-amendement visant à ajouter «sur une base tripartite» est redondant.
- 724.** La vice-présidente travailleuse considère que «consulteront [...] sur» serait plus approprié que «consulteront [...] aux fins de» la conception et la mise en œuvre des plans de relance. Elle ne soutient pas l'amendement du GRULAC visant à dire «afin de les associer» aux plans nationaux de relance, car elle avait cru comprendre que, selon le processus de consultation décrit, les gouvernements intégreraient la contribution des partenaires sociaux dans les plans de relance.
- 725.** La vice-présidente employeuse confirme qu'elle ne retirera son amendement visant à remplacer «à la conception et à la mise en œuvre» par «à la formulation» que si l'amendement du groupe des PIEM est adopté. Elle convient avec la vice-présidente travailleuse qu'«afin de les associer» n'est pas nécessaire.
- 726.** Le paragraphe 3 D) b) est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 3 D) c)

- 727.** La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à supprimer «centrée sur l'humain» après «reprise». Elle rappelle qu'il a été décidé que, une fois mentionnés dans l'intitulé du document, les qualificatifs convenus n'auraient pas à être répétés tout au long du texte.
- 728.** La vice-présidente travailleuse approuve la proposition, quoique pour des raisons différentes. Son groupe estime que l'alinéa porte sur la nécessité de faire participer tous les acteurs désignés et que, par conséquent, la description de la stratégie de relance est moins importante.
- 729.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, fait savoir que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse sur cet amendement.

Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, soutient l'amendement. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, indique que son groupe préférerait garder la formulation originale, mais est disposé à faire preuve de souplesse.

730. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, admet que son groupe préférerait lui aussi le texte original mais que, après avoir entendu les observations des autres groupes et pourvu que la formule «centrée sur l'humain» soit dûment insérée ailleurs, il est enclin à accepter l'amendement. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, est du même avis.

731. Le paragraphe 3 D) c) est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 3 D c) bis

732. La commission est saisie d'un amendement présenté par le membre gouvernemental du Mali qui vise à insérer, après le paragraphe 3 D) c), un nouvel alinéa libellé comme suit: «promouvoir le dialogue social comme outil de solidarité mondiale pour éviter toute discrimination liée au passeport vaccination COVID-19».

733. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement et propose un sous-amendement qui se lit ainsi: «promouvoir des mécanismes mondiaux de coopération et de solidarité pour garantir l'équité en matière de vaccins et des pratiques de certification vaccinale non discriminatoires». Il explique que, bien que l'accès aux vaccins soit mentionné au paragraphe 7 du préambule, il est important de l'inclure également dans le dispositif du document et de souligner la nécessité que des efforts soient faits pour lutter contre toute discrimination dans ce domaine.

734. La vice-présidente travailleuse se déclare sensible aux préoccupations exprimées, la situation ayant effectivement évolué de telle manière que des populations des pays occidentaux peuvent voyager tandis que le reste de la planète ne le peut pas. Cela étant, cette disposition serait plus à sa place dans une autre partie du document.

735. La vice-présidente employeuse indique que son groupe est également favorable à ce principe important, et note que les personnes qui ne sont pas en mesure d'être vaccinées, pour des raisons médicales ou autres, ne devraient faire l'objet d'aucune discrimination. Toutefois, l'accès aux vaccins étant une responsabilité des gouvernements, il ne devrait pas être mentionné dans la section consacrée au dialogue social. Il convient également de veiller à rester dans l'optique du monde du travail.

736. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, souscrit à la teneur du sous-amendement et convient qu'il serait plus à sa place dans une autre partie du document.

737. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe fait siennes les notions importantes que sont l'équité et la non-discrimination en matière vaccinale et convient que, du fait de la suppression de la référence au dialogue social, cet ajout n'a plus sa place dans cette section. Elle relève cependant que l'équité vaccinale est déjà évoquée dans le préambule. Quant à la certification vaccinale, elle ne progresse pas au même rythme d'un pays ou d'une région à l'autre. Aussi le GRULAC éprouve-t-il des doutes quant à la portée de l'alinéa envisagé et à l'opportunité de l'intégrer au document final.

- 738.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, s'associe aux doutes formulés par le GRULAC quant à l'opportunité d'inclure l'alinéa dans le présent document. Les questions qu'il traite excèdent dans une certaine mesure le mandat de l'OIT et sont davantage du ressort de l'OMS. La certification vaccinale n'est pas aussi avancée dans toutes les parties du monde et il est difficile de s'exprimer sur un phénomène qui pour beaucoup n'est pas encore une réalité. Qui plus est, le document mentionne déjà les questions liées aux vaccins et à l'équité vaccinale. Le groupe des PIEM n'est donc pas partisan d'inclure cet alinéa supplémentaire.
- 739.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclare ne pas être en mesure de souscrire au sous-amendement sous sa forme actuelle et convient que celui-ci n'a pas à figurer dans la section consacrée au dialogue social.
- 740.** Le représentant du Secrétaire général propose d'insérer cet ajout dans la section B, qui concerne la protection de tous les travailleurs. Son rapport avec le monde du travail tiendrait à la non-discrimination et à la certification vaccinale. La vice-présidente employeuse préférerait le voir figurer dans la section A, la question de l'équité vaccinale et de la discrimination à l'égard des travailleurs non vaccinés étant à inscrire dans le cadre de la croissance économique inclusive et créatrice d'emplois pour tous. La vice-présidente travailleuse propose d'insérer dans le paragraphe 7 du préambule un message fort sur l'équité vaccinale.
- 741.** Lorsque la discussion reprend à l'issue de consultations, le président note que des doutes ont été exprimés quant à l'opportunité d'évoquer la notion d'équité vaccinale dans le document.
- 742.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, propose trois sous-amendements en vue de parvenir à un consensus consistant: 1) à remplacer «mécanismes mondiaux de coopération» par «mécanismes internationaux de coopération»; 2) à remplacer «pratiques de certification vaccinale non discriminatoires» par «pratiques de certification non discriminatoires concernant le COVID-19», pour désigner à la fois le dépistage et la vaccination; et 3) à remplacer «garantir» par «progresser vers».
- 743.** La vice-présidente travailleuse appuie les sous-amendements proposés. Son groupe estime toutefois que l'expression «certification [...] concernant le COVID-19» gagnerait à être précisée. Il est également d'accord pour intégrer les questions concernant la vaccination au programme d'action énoncé dans le dispositif du document.
- 744.** La vice-présidente employeuse souscrit elle aussi aux sous-amendements proposés par le membre gouvernemental du Portugal, au nom de l'UE et de ses États membres. Elle considère que l'expression «certification [...] concernant le COVID-19» est claire en tant que telle.
- 745.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, insiste sur la nécessité d'user de termes concrets au sujet des questions essentielles que sont l'équité vaccinale et la certification concernant le COVID-19, qui intéressent incontestablement l'OIT. Il prône d'éviter de délimiter les attributions incombant respectivement à l'OIT et aux autres organisations multilatérales, l'heure étant à la coopération et à la solidarité entre toutes les organisations multilatérales. Il approuve les sous-amendements proposés, mais préconise de remplacer «certification [...] concernant le COVID-19» par «certification [...] concernant le dépistage du COVID-19 et la vaccination contre la maladie».

- 746.** Le représentant du Secrétaire général signale que le libellé relatif à la certification peut être source d'ambiguïtés, puisqu'il ne permet pas de savoir si l'OIT elle-même entend œuvrer en faveur de la certification ou en vue d'assurer une certification non discriminatoire. La vice-présidente travailleuse répond qu'il ressort clairement du texte que l'OIT s'emploiera à assurer une certification non discriminatoire mais propose, pour plus de clarté, de remplacer l'expression «concernant le dépistage du COVID-19 et la vaccination contre la maladie» par «concernant le COVID-19».
- 747.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, avance une autre solution pour préciser ce que recouvre la certification concernant le COVID-19, qui ne recueille pas l'adhésion de la commission.
- 748.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, déclare que, si l'ajout envisagé est effectivement intégré au texte, il devrait l'être dans la partie II, relative à la coopération de l'OIT avec la communauté multilatérale. Son groupe préférerait arrêter la phrase après «l'équité en matière de vaccins» en précisant «contre le COVID-19». Elle propose également un sous-amendement à l'effet d'insérer «, lorsqu'il y a lieu,» avant «des pratiques de certification non discriminatoires concernant le COVID-19», étant donné que la certification revêt toujours un caractère théorique et que les pays n'en sont pas au même point dans leur lutte contre la maladie.
- 749.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, répète qu'il s'agit d'un appel à l'action non contraignant et que l'ajout de l'incise «, lorsqu'il y a lieu,» irait à l'encontre de l'esprit de solidarité recherché. La vice-présidente travailleuse ajoute que les termes «promouvoir» et «progresser vers» sont deux verbes généraux admettant une certaine souplesse, de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter «, lorsqu'il y a lieu,». Le représentant du Secrétaire général estime lui aussi que cette incise est superflue, l'idée étant de veiller à ce qu'aucune certification n'ait un caractère discriminatoire.
- 750.** Dans un esprit de compromis, la membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, accepte le texte sans les sous-amendements proposés par son groupe.
- 751.** Le paragraphe 3 D) *c) bis* est adopté tel que modifié. La commission souscrit à la proposition du secrétariat de l'insérer à la fin du paragraphe 6.

Intitulé de la partie II

- 752.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter «, durable et résiliente» après «centrée sur l'humain»; elle propose un sous-amendement à cet amendement à l'effet d'ajouter également l'adjectif «inclusive», conformément aux décisions prises antérieurement. Les membres de la commission décident qu'il faudra passer en revue les intitulés des différentes parties du document à la fin de la discussion pour en vérifier la cohérence.
- 753.** Une fois l'examen du document terminé, la vice-présidente employeuse propose un sous-amendement portant sur l'intitulé de la partie II, qui se lirait alors comme suit: «Rôle moteur et appui de l'OIT pour une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente».
- 754.** La vice-présidente travailleuse ainsi que les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux soutiennent le sous-amendement.
- 755.** L'intitulé de la partie II est adopté tel que modifié.

Paragraphe 4

- 756.** La vice-présidente employeuse ayant retiré un amendement consistant à supprimer l'adjectif «inclusive» dans le paragraphe 4, la commission était saisie de deux amendements concernant ce paragraphe:
- un amendement du groupe des employeurs tendant à supprimer l'incise «, au sein du système international,» après «rôle moteur»;
 - un amendement du groupe des PIEM visant à remplacer «À cette fin» par «Grâce à une mise en œuvre ciblée et accélérée de sa Déclaration du centenaire».
- 757.** La vice-présidente employeuse explique que son groupe souhaite supprimer l'incise «, au sein du système international,» en raison de sa portée trop limitée. Elle fait remarquer qu'il est dit dans la deuxième phrase du paragraphe que l'OIT «renforcera l'appui qu'elle apporte aux États Membres dans leurs efforts de relance», ce qui montre que le rôle de l'Organisation ne se limite pas à la sphère multilatérale. Une autre formulation possible pourrait être: «doit jouer un rôle moteur auprès de ses mandants et au sein du système international». Le groupe des employeurs appuie l'amendement du groupe des PIEM.
- 758.** La vice-présidente travailleuse estime que la formulation «auprès de ses mandants et au sein du système international» est un peu verbeuse mais elle peut l'accepter. Elle s'interroge sur la raison d'être de l'amendement soumis par le groupe des PIEM.
- 759.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, dit que, par analogie avec la partie I, dans laquelle la Déclaration du centenaire est mentionnée dans le premier paragraphe, il serait plus approprié de faire figurer le libellé «Grâce à une mise en œuvre ciblée et accélérée de sa Déclaration du centenaire» dans le premier paragraphe de la partie II. Cela contribuerait à améliorer la lisibilité du paragraphe 5 et donnerait plus de poids au document. Selon le groupe des PIEM, il importe de conserver la référence au «système international» au paragraphe 4 étant donné que les paragraphes suivants traitent de la collaboration de l'OIT avec ses mandants et au sein du système international.
- 760.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est d'accord pour dire que l'OIT doit jouer un rôle moteur non seulement au sein du système multilatéral mais aussi auprès de ses mandants. Il fait toutefois remarquer qu'il existe différents mécanismes au sein des États Membres.
- 761.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, juge préférable de conserver le libellé original – «, au sein du système international,» – mais se dit prêt à faire preuve de souplesse quant à l'amendement visant à le supprimer. Son groupe convient qu'il est logique de déplacer la référence à la mise en œuvre accélérée de la Déclaration du centenaire.
- 762.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que le paragraphe 4 porte sur le rôle de l'OIT au sein du système international, et elle n'approuve donc pas la suppression de la référence au système international. Le GRULAC est d'avis que la mise en œuvre accélérée de la Déclaration du centenaire constitue l'un des aspects les plus importants du document, et l'oratrice est favorable à ce qu'il y soit fait référence plus haut dans le texte, au paragraphe 4.
- 763.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit qu'il est important de conserver la référence au système international et peut appuyer la proposition visant à ajouter «auprès de ses mandants».

764. Le paragraphe 4 est adopté tel que modifié.

Texte introductif du paragraphe 5

765. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, présente un amendement ayant pour objet de supprimer la référence à «une mise en œuvre ciblée et accélérée de la Déclaration du centenaire de l'OIT» au paragraphe 5, l'objectif étant de la déplacer au paragraphe 4. Étant donné que la commission a adopté l'amendement relatif au déplacement de cette mention, le texte introductif du paragraphe 5 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 5 a)

766. La commission était saisie de cinq amendements concernant le paragraphe 5 a):

- deux amendements du groupe des employeurs consistant respectivement à:
1) supprimer «risques et aux» avant «difficultés» (amendement ensuite retiré); et
2) ajouter «en instaurant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises et en apportant» après «notamment»;
- un amendement du groupe des travailleurs visant à ajouter «et au développement social» après «créatrice d'emplois»;
- deux amendements du groupe des PIEM consistant respectivement à: 1) ajouter «, durable» après «croissance économique inclusive»; et 2) diviser l'alinéa en plusieurs sous-alinéas.

767. La vice-présidente employeuse appuie les amendements du groupe des PIEM visant à insérer l'adjectif «durable» et à réorganiser l'alinéa. Elle demande à la vice-présidente travailleuse des éclaircissements quant à la proposition consistant à ajouter «et au développement social». Elle estime que l'ajout du membre de phrase «en instaurant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises et en apportant» proposé par son groupe est important en ce qu'il souligne le fait que les entreprises créent des emplois.

768. La vice-présidente travailleuse appuie l'amendement du groupe des PIEM visant à insérer l'adjectif «durable». En réponse à la question posée par la vice-présidente employeuse au sujet de l'amendement consistant à ajouter «et au développement social», l'oratrice explique que le terme «développement social» est fréquemment utilisé dans les instruments de l'OIT, par exemple dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, dans la convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975, et dans la recommandation (n° 205) sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la résilience, 2017. Le document final comporte des dispositions importantes sur les questions économiques et liées à l'emploi mais aucune sur le développement social, et il serait opportun d'y faire référence, étant donné la place centrale que l'OIT a accordée au développement économique et social dans les travaux qu'elle a menés ces dernières décennies. L'oratrice dit que son groupe n'appuie pas l'amendement proposé par le groupe des employeurs qui vise à ajouter le membre de phrase «en instaurant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises et en apportant», car celui-ci fait doublon avec le texte existant. L'oratrice peut appuyer l'amendement ayant pour but de réorganiser l'alinéa mais elle propose de regrouper les deux derniers sous-alinéas, étant donné que les

bénéfices dont on veut faire en sorte qu'ils soient partagés sont liés au progrès technologique.

- 769.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à l'ajout de l'adjectif «durable». En ce qui concerne l'amendement tendant à ajouter «et au développement social», l'orateur dit que son groupe pourrait l'envisager mais qu'il n'est pas certain que le développement social ait sa place dans ce document final consacré à la crise du COVID-19. Il ajoute que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse concernant l'ajout du membre de phrase «en instaurant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises et en apportant». Pour ce qui est de l'amendement visant à réorganiser l'alinéa, le groupe de l'Afrique juge préférable de s'en tenir au texte original.
- 770.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, dit qu'il est favorable à l'ajout des mots «et au développement social» et qu'il n'a pas de position tranchée concernant l'amendement visant à diviser le texte en plusieurs sous-alinéas ni concernant la proposition tendant à regrouper les sous-alinéas iv) et v). Le GASPAC appuie l'amendement visant à ajouter «en instaurant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises et en apportant».
- 771.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie les amendements relatifs à l'ajout de l'adjectif «durable» et des mots «et au développement social». Son groupe se félicite de l'ajout d'une référence à l'entrepreneuriat proposé par le groupe des employeurs et appuie l'amendement correspondant. Il appuie également l'amendement visant à diviser le texte en plusieurs sous-alinéas et la proposition tendant à fusionner les deux derniers.
- 772.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, appuie les amendements consistant à ajouter «, durable» après «croissance économique inclusive» et «et au développement social» après «créatrice d'emplois», ainsi que l'amendement visant à ajouter «en instaurant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises et en apportant». Elle explique que son groupe a proposé de scinder le texte en plusieurs sous-alinéas afin de le rendre plus clair. L'oratrice appuie la proposition faite par le groupe des travailleurs de fusionner le sous-alinéa iv) – «exploitent toutes les possibilités de création d'emplois décents et d'entreprises durables qu'offre le progrès technologique, notamment en remédiant aux risques et aux difficultés qu'il comporte» – et le sous-alinéa v) – «permettent que les bénéfices associés à la croissance économique soient largement partagés». Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, partage la position du groupe des PIEM.
- 773.** La vice-présidente travailleuse dit qu'il ne lui semble pas logique d'introduire le membre de phrase «en instaurant un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance des entreprises et en apportant» à la suite de «Mettre en place les conditions nécessaires à une croissance économique, à des emplois et à un développement social inclusifs et durables» et propose de déplacer la référence à un environnement favorable dans l'un des sous-alinéas. Elle rappelle en outre que l'expression qui figure dans le texte original est la suivante: «un environnement favorable aux entreprises durables».
- 774.** La vice-présidente employeuse fait observer que la proposition visant à ajouter, au paragraphe 5 a), une référence à un environnement favorable à l'entrepreneuriat et à la croissance économique recueille un large soutien. Il est évident qu'une croissance économique inclusive et créatrice d'emplois nécessite la mise en place d'un

environnement favorable aux entreprises, et la formulation proposée est cohérente avec celle qui figure dans la Déclaration du centenaire.

775. Le représentant du Secrétaire général indique que la référence à un environnement favorable aux entreprises durables pourrait être insérée entre les sous-alinéas ii) et iii), en tant que domaine d'action concret. Pour ce qui est des deux derniers sous-alinéas, il confirme que l'objectif initial était de rattacher la question du progrès technologique à la nécessité de faire en sorte que les avantages découlant de ce progrès bénéficient largement à la société. Dans un souci d'harmonisation avec la Déclaration du centenaire, le verbe «Promouvoir» pourrait être utilisé au début de l'alinéa à la place de «Mettre en place».

776. À l'issue de consultations, le représentant du Secrétaire général propose le texte révisé ci-après pour examen par la commission:

- a) Créer une croissance économique, des emplois et un développement social inclusifs et durables, par un soutien accru à l'élaboration de politiques et d'approches qui:
 - i) génèrent des investissements à forte intensité d'emploi;
 - ii) renforcent les politiques actives du marché du travail;
 - iii) promeuvent un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables;
 - iv) stimulent la productivité grâce à la diversification et à l'innovation;
 - v) exploitent toutes les possibilités de création d'emplois décents et d'entreprises durables qu'offre le progrès technologique tout en remédiant aux risques et aux difficultés qu'il comporte et en permettant que ses avantages bénéficient largement à la société, ainsi qu'en réduisant la fracture numérique et l'impact de celle-ci sur le monde du travail;

777. La vice-présidente travailleuse, à la suite de discussions et de consultations sur l'amendement de son groupe concernant le paragraphe 5 *d) bis* venant ensuite dans le document, suggère d'intégrer certains éléments de cet amendement dans la disposition à l'examen et propose de reformuler le sous-alinéa v) de la manière suivante: «exploitent toutes les possibilités de création d'emplois décents et d'entreprises durables qu'offrent le progrès technologique et la transformation numérique, y compris le travail via les plateformes, fassent en sorte que leurs avantages bénéficient largement à la société et répondent aux risques et aux défis qu'ils comportent, notamment en réduisant la fracture numérique entre les individus et les pays». Elle précise que la raison de cette reformulation est que l'appui que l'OIT apporte aux États Membres ne se limite pas à la lutte contre les difficultés et les risques mais porte également sur la réduction de la fracture numérique.

778. La vice-présidente employeuse ainsi que le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuient le texte révisé.

779. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, dit que son groupe s'inquiète du fait que l'OIT ne peut pas elle-même réduire la fracture numérique; cependant, puisque l'alinéa porte sur l'appui apporté par l'Organisation aux

États Membres dans les efforts qu'ils déploient, le groupe des PIEM peut accepter cette formulation.

780. Le paragraphe 5 a) est adopté tel que modifié.

Texte introductif du paragraphe 5 b)

781. La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter, au début du paragraphe 5 b), le libellé «Préserver les emplois, les rendre plus résilients face aux crises et aux pandémies», afin de refléter à quel point la préservation des emplois et l'amélioration de leur résilience se sont révélées essentielles pendant la crise actuelle.

782. La vice-présidente travailleuse n'appuie pas l'amendement, car elle estime que l'alinéa doit mettre l'accent avant toute chose sur la protection des travailleurs, en écho à l'intitulé de la deuxième section de la partie I. En outre, elle fait part de ses doutes quant à la possibilité de qualifier un emploi de «résilient». La vice-présidente employeuse explique que, dans le monde du travail, la résilience désigne la capacité d'un employeur à faire face aux chocs sans être obligé de réduire ses effectifs, de manière à ce que les travailleurs ne perdent pas leur emploi. Un moyen d'y parvenir consiste par exemple à réduire le nombre d'heures de travail hebdomadaire.

783. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que la question a été suffisamment traitée dans la section A de la partie I. Son groupe préfère la formulation originale mais est disposé à faire preuve de souplesse. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, fait siennes les observations formulées par le groupe de l'Afrique. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie l'amendement, car elle considère qu'il apporte un élément d'innovation, en particulier du point de vue des enseignements pouvant être tirés de la crise.

784. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, souscrit elle aussi à l'idée qui sous-tend l'amendement et propose un sous-amendement, qui pourrait faire l'objet d'un nouveau sous-alinéa, portant sur la protection des travailleurs, la préservation des emplois et la promotion de marchés du travail résilients. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, se dit favorable à cette proposition.

785. La vice-présidente travailleuse rappelle que le paragraphe 3 A) d) prévoit déjà des mesures incitatives visant à permettre aux employeurs de maintenir les travailleurs dans l'emploi. La partie II traite du rôle de l'OIT, et l'alinéa à l'examen devrait commencer par une référence à la protection des travailleurs. L'oratrice ne voit pas la nécessité d'un tel ajout mais, si la majorité y est favorable, celui-ci devra faire l'objet d'un nouveau sous-alinéa.

786. La vice-présidente employeuse déclare que son groupe peut accepter le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM en tant que nouveau sous-alinéa iii).

787. Le représentant du Secrétaire général rappelle la structure globale du document ainsi que la nécessité d'établir un lien clair entre les intitulés des parties I et II, comme il en a été convenu lors des consultations informelles. Il propose de conserver le libellé original et, si une large majorité appuie l'amendement, celui-ci pourra être ajouté plus loin dans la phrase ou faire l'objet d'un nouveau sous-alinéa.

788. La vice-présidente travailleuse est favorable à cette façon de procéder et elle appuie également l'amendement du groupe des PIEM relatif aux marchés du travail. La vice-

présidente employeuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux souscrivent à la proposition.

- 789.** La commission adopte le nouveau paragraphe 5 b) iii), qui se lit comme suit: «préserver les emplois et rendre les marchés du travail plus résilients face aux crises et aux pandémies.»

Paragraphe 5 b) i)

- 790.** Le groupe des employeurs présente un amendement visant à supprimer « la ratification et l'application » et à ajouter « ratifiées » après « normes internationales du travail ». La commission décide d'examiner cet amendement conjointement avec plusieurs autres amendements similaires.
- 791.** Après examen, par la commission, du document dans son intégralité, la vice-présidente employeuse retire l'amendement.
- 792.** Le paragraphe 5 b) i) est adopté sans modification.
- 793.** La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à remplacer « et » par « en » avant « mettant particulièrement l'accent sur ». La commission décide de conserver « with » et d'ajouter « a » dans la version anglaise. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, note que ce changement pourrait avoir des répercussions importantes sur la version espagnole. Le secrétariat dit qu'il veillera à trouver une solution.

Paragraphe 5 b) ii)

- 794.** Le groupe des employeurs présente trois amendements au paragraphe 5 b) ii) consistant respectivement à: 1) remplacer « l'informalité » par « l'économie informelle »; 2) supprimer « et les formes de travail incertaines, particulièrement impactées par la crise »; et 3) supprimer « la » et insérer les mots « travaux de recherche, d'activités de » avant « coopération pour le développement », et ajouter « et d'interventions et d'orientations en matière de politiques » à la suite de ce membre de phrase.
- 795.** La vice-présidente employeuse déclare que son groupe souhaite remplacer « l'informalité » par « l'économie informelle », car c'est un terme plus correct et de portée plus large. Son groupe propose de supprimer la référence aux formes de travail incertaines car celles-ci ne sont pas nécessairement liées à l'informalité. L'amendement tendant à ajouter les mots « travaux de recherche, d'activités de » ainsi que le membre de phrase « et d'interventions et d'orientations en matière de politiques » vise à étoffer le sous-alinéa, qui porte sur les mesures que l'OIT doit prendre pour aider les États Membres.
- 796.** La vice-présidente travailleuse ainsi que les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux appuient l'ajout des mots « travaux de recherche, d'activités de » ainsi que du membre de phrase « et d'interventions et d'orientations en matière de politiques ».
- 797.** La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable à l'utilisation du terme « économie informelle », car celui-ci modifie la perspective de l'alinéa. La commission décide de reprendre l'examen de cet amendement une fois qu'une décision aura été prise quant à la référence à l'informalité dans le préambule.
- 798.** Après consultations, la vice-présidente employeuse retire l'amendement visant à supprimer « et des formes de travail incertaines, particulièrement impactées par la crise ».

799. Le paragraphe 5 b) ii) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 5 c)

800. La commission était saisie de trois amendements concernant le paragraphe 5 c):

- un amendement du groupe des travailleurs visant à ajouter «, adéquate» après «complète»;
- deux amendements du groupe des employeurs consistant respectivement à: 1) remplacer «une protection sociale complète et durable» par «des systèmes de protection sociale devenant progressivement plus étendus et durables»; et 2) supprimer «décisives» après «transitions» et «personnel et» après «parcours».

801. La vice-présidente employeuse dit qu'elle est favorable à l'ajout de l'adjectif «adéquate». Elle propose un sous-amendement à l'amendement présenté par son groupe, consistant à déplacer «progressivement» après «parvenir» et à supprimer les mots «devenant progressivement plus». Elle propose en outre de remplacer «une protection sociale» par «des systèmes de protection sociale» et de supprimer la référence aux transitions décisives sur le plan personnel, car son groupe estime que celles-ci n'entrent pas dans le cadre du mandat de l'OIT, qui doit rester centré sur le monde du travail. L'oratrice propose d'autres formulations possibles, telles que «transitions décisives pouvant survenir dans le monde du travail», «transitions décisives en lien avec le monde du travail» ou encore «transitions décisives liées au travail».

802. La vice-présidente travailleuse n'est pas favorable au déplacement de l'adverbe «progressivement» après «parvenir». Elle estime que cela affaiblit le message alors que la section considérée est consacrée à l'appui que l'OIT doit fournir à ses États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs visés. Elle n'appuie pas la suppression de la référence aux transitions décisives sur le plan personnel, car bon nombre de ces transitions ont des répercussions sur le travail, par exemple la grossesse, la maladie ou le vieillissement. De plus, la question de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée relève du mandat de l'OIT. En guise de compromis, l'oratrice propose la formulation suivante: «transitions décisives pouvant survenir dans la vie personnelle et avoir des effets sur la vie professionnelle».

803. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient l'ajout de l'adjectif «adéquate» mais pas celui de l'adverbe «progressivement». En outre, il dit préférer conserver la référence aux transitions décisives pouvant survenir dans le parcours personnel.

804. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie l'ajout de «adéquate» mais pas celui de «systèmes», car l'alinéa traite de l'accès à des services. L'orateur appuie l'amendement du groupe des employeurs visant à supprimer les mots «décisives» et «personnel et».

805. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, se dit favorable à l'ajout des mots «adéquate» et «systèmes» ainsi qu'au sous-amendement visant à déplacer l'adverbe «progressivement». Le GRULAC préfère toutefois conserver la formulation «transitions décisives qu'ils connaîtront dans leur parcours personnel et professionnel».

806. La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, soutient l'ajout de «adéquate» mais pas celui de «progressivement» ni de «systèmes». Le groupe des PIEM est parvenu à la conclusion que certaines transitions pouvant survenir

dans le parcours personnel sont effectivement liées au travail, et il préfère donc conserver le libellé original.

- 807.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, confirme que l'UE ne soutient pas l'ajout de «progressivement» ni celui de «systèmes», car cela limite la portée de la disposition. Il se dit favorable au maintien de la référence aux transitions pouvant survenir dans le parcours personnel pour les mêmes motifs que ceux invoqués par le groupe des travailleurs. L'UE appuie l'ajout de l'adjectif «adéquate», qui est cohérent avec la terminologie employée par la Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale.
- 808.** Le représentant du Secrétaire général dit que conserver le libellé «Parvenir à l'accès universel» serait cohérent avec la partie I. Il est d'avis que l'ajout de l'adverbe «progressivement» n'est peut-être pas nécessaire étant donné que l'idée qu'il s'agit d'un processus progressif est déjà contenue dans les mots «les efforts qu'ils déploient pour». La vice-présidente employeuse retire donc l'amendement de son groupe visant à ajouter «progressivement» et «systèmes».
- 809.** Le représentant du Secrétaire général poursuit en expliquant que l'objectif de l'alinéa à l'examen est d'évoquer les transitions que les individus connaîtront dans leur parcours tant personnel que professionnel. Comme d'autres intervenants l'ont fait observer, il y a des transitions autres que professionnelles qui, sans être directement liées au travail, ont toutefois un impact sur celui-ci, comme par exemple dans le cas d'un accident entraînant une invalidité. La recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, contient l'expression «tout au long de la vie», et le secrétariat pourrait proposer un texte en vue de parvenir à un consensus.
- 810.** Au début d'une séance ultérieure, avant la reprise de la discussion concernant le paragraphe 5 c) et en réponse aux textes de compromis distribués par le secrétariat, la vice-présidente employeuse soulève une question d'ordre concernant la conduite des travaux. Elle déclare qu'il est inapproprié que le secrétariat donne son avis sur les amendements, que les propositions du groupe des employeurs n'ont, d'une manière générale, pas été prises en compte dans les propositions de compromis élaborées par le secrétariat, que les compromis auxquels sont parvenus les groupes n'ont pas été correctement rendus par le secrétariat et qu'il ne convient pas que celui-ci apporte des modifications importantes à sa propre proposition. L'oratrice réaffirme la volonté de son groupe de parvenir à un document consensuel.
- 811.** Le représentant du Secrétaire général explique que le secrétariat a pour mission d'aider la commission à mener à bien ses travaux en lui fournissant des résumés des discussions ainsi que des conseils juridiques et techniques concernant la rédaction de textes. Conformément à la procédure en vigueur à la commission, telle qu'expliquée par le président, le secrétariat est appelé à résumer les discussions et, dans certains cas, à proposer des versions remaniées des dispositions à l'examen. L'orateur assure les membres de la commission que le secrétariat a soumis des propositions de compromis dans le seul but de les aider à mener à bien leurs travaux. Il salue, en demandant que ses propos soient dûment consignés dans le compte rendu, le professionnalisme et le dévouement de ses collègues, d'autant plus louables que la session s'est tenue sous une forme virtuelle, avec toutes les difficultés que cela suppose.
- 812.** La vice-présidente travailleuse rappelle que le bureau de la commission était convenu que le secrétariat pourrait donner des conseils. En outre, les propositions de compromis reflètent les changements importants qui sont intervenus lors de la poursuite des débats. L'oratrice dit que son groupe est lui aussi déterminé à parvenir à un consensus.

- 813.** Le représentant du Secrétaire général propose le texte révisé ci-après pour examen par la commission:

Parvenir à l'accès universel à une protection sociale complète, adéquate et durable, y compris à des socles de protection sociale, qui assure une sécurité de revenu et une couverture santé et donne à tous, y compris les travailleurs indépendants et les travailleurs de l'économie informelle, les moyens de négocier les transitions survenant tout au long de la vie, telles que celles qui ont été précipitées par la crise du COVID-19;

- 814.** La vice-présidente travailleuse rappelle qu'au cours des discussions menées lors des séances précédentes il a été convenu que les socles de protection sociale universelle ne se limitent pas à la sphère professionnelle. Les transitions décisives pouvant survenir dans le parcours personnel ne relèvent pas non plus directement du travail, c'est pourquoi l'oratrice propose de remplacer, dans la proposition du secrétariat, le membre de phrase «négocier les transitions survenant tout au long de la vie» par «faire face aux difficultés pouvant survenir dans tout parcours personnel et professionnel».
- 815.** La vice-présidente employeuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux appuient la proposition.
- 816.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose d'ajouter «définis au niveau national» après «socles de protection sociale» afin de préciser le champ d'application de la disposition, en faisant observer que ce libellé figure dans une autre partie du projet de document final. La vice-présidente travailleuse fait remarquer que, si les mots «définis au niveau national» figurent dans une autre partie du document final, la commission est convenue qu'une seule occurrence de cette précision était suffisante. Elle demande au secrétariat de vérifier et de donner des orientations à la commission en conséquence.
- 817.** Le représentant du Secrétaire général indique que le groupe de l'Afrique fait référence à une mention similaire qui figure au paragraphe 3 C) a) de la partie I, mais que le paragraphe à l'examen traite de l'appui apporté par l'OIT à ses mandants. Étant donné que les mots «définis au niveau national» ont déjà été utilisés pour qualifier les «socles», il estime qu'il n'est pas nécessaire de les répéter. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire sa proposition.
- 818.** Le paragraphe 5 c) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 5 c) bis

- 819.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à insérer, après l'alinéa c) du paragraphe 5, un nouvel alinéa qui se lirait comme suit: «Renforcer la capacité des administrations du travail et des inspections du travail à garantir l'application de la réglementation, en particulier dans les domaines de la protection sociale et de la santé et la sécurité au travail». Il s'agit de mentionner un aspect important qui fait actuellement défaut dans le projet de document.
- 820.** La vice-présidente employeuse n'y voit pas d'objection. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, dit que, dans certains pays, ce sont d'autres organismes qui sont chargés de la réglementation. Il propose un sous-amendement consistant à ajouter «et d'autres autorités compétentes» après «inspections du travail».

- 821.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, appuie le sous-amendement proposé par le GASPAC. Elle propose un autre sous-amendement visant à supprimer «en particulier».
- 822.** La vice-présidente travailleuse dit qu'elle peut accepter l'ajout de «et d'autres autorités compétentes» mais pas la suppression de «en particulier», car, ainsi modifié, le texte ne rendrait pas clairement compte du fait que les inspections du travail s'occupent de nombreuses autres tâches.
- 823.** La commission approuve l'ajout du membre de phrase «et d'autres autorités compétentes» et le maintien de «en particulier».
- 824.** Le paragraphe 5 c) *bis* est adopté tel que modifié.

Paragraphe 5 d)

- 825.** La commission était saisie de trois amendements concernant le paragraphe 5 d):
- deux amendements du groupe des employeurs consistant respectivement à: 1) supprimer «recourir au dialogue social pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies de relance, et», et remplacer «participation des organisations d'employeurs et de travailleurs à ce dialogue par des mesures ciblées et intégrées» par «capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à prendre part au dialogue social, à contribuer à la formulation des stratégies nationales de relance et à soutenir leurs membres dans le cadre de la reprise»; et 2) remplacer «des partenaires de formation nationaux et régionaux» par «ses partenaires de formation»;
 - un amendement du groupe des travailleurs consistant à supprimer «et à des partenaires de formation nationaux et régionaux».
- 826.** La vice-présidente employeuse explique que le premier amendement de son groupe vise à refléter le fait que le dialogue social va au-delà de l'aide à la conception d'une stratégie de relance et qu'il est important d'aider les membres des organisations d'employeurs et de travailleurs dans le cadre de la reprise. Le second amendement vise à rendre compte du fait que le Centre international de formation de l'OIT, Turin, a de nombreux partenaires de formation, y compris au niveau international.
- 827.** La vice-présidente travailleuse retire l'amendement proposé par son groupe au profit de celui du groupe des employeurs visant à conserver «et ses partenaires de formation», et elle approuve l'ajout des membres de phrase «la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à prendre part au dialogue social» «et à soutenir leurs membres dans le cadre de la reprise». Les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux sont également favorables à la formulation «et à ses partenaires de formation». La vice-présidente travailleuse ne peut pas appuyer la suppression des mots «Recourir au dialogue social» et propose d'harmoniser le libellé de l'alinéa à l'examen avec celui du paragraphe 3 D) b).
- 828.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, ne soutient pas la suppression des mots «Recourir au dialogue social», car cela modifierait le message porté par le texte original. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, est du même avis et préfère conserver «par des mesures ciblées et intégrées». Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, s'oppose également à l'amendement, car il estime que celui-ci fait double emploi avec une autre disposition, formulée de manière similaire, portant sur la conception et la mise en œuvre de plans de relance. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit

préférer le texte original, car celui-ci met davantage l'accent sur le rôle de l'OIT s'agissant d'aider les mandants à recourir au dialogue social.

- 829.** La vice-présidente travailleuse propose de combiner la première partie du texte original avec le nouveau libellé proposé par la vice-présidente employeuse, de sorte que l'alinéa se lirait comme suit:

Recourir au dialogue social pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies de relance en renforçant la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs à collaborer aux stratégies nationales de relance et à soutenir leurs membres dans le cadre de la reprise, y compris en faisant appel au Centre international de formation de l'OIT et à ses partenaires de formation;

- 830.** La commission appuie cette proposition. Le paragraphe 5 *d*) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 5 *d*) bis

- 831.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à ajouter, après le paragraphe 5 *d*), le nouvel alinéa suivant, qui porte sur une question ayant été longuement discutée lors des consultations informelles:

Exploiter les possibilités qu'offre la transformation numérique du monde du travail, notamment le travail via des plateformes, pour favoriser le travail décent, le plein emploi productif et librement choisi et l'inclusivité en réduisant la fracture numérique entre les populations et les pays et en protégeant la vie privée et d'autres droits des travailleurs, notamment au moyen du dialogue social, de la négociation collective et d'une réglementation appropriée;

- 832.** La vice-présidente employeuse est disposée à envisager l'ajout d'un nouvel alinéa mais propose un sous-amendement au texte proposé en vue de le rendre plus général et plus concis. Le texte se lirait ainsi comme suit: «Exploiter les possibilités qu'offre la transformation numérique pour favoriser le travail décent ainsi que le plein emploi productif et librement choisi en vue de réduire la fracture numérique entre les individus et les pays». L'oratrice dit que son groupe n'est pas d'accord pour mentionner spécifiquement le travail via des plateformes, car celui-ci ne représente qu'une infime partie du travail numérique.

- 833.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas le sous-amendement, car elle estime qu'il modifie profondément le sens du texte. Elle fait observer que la Déclaration du centenaire fait référence à «des politiques et des mesures permettant d'assurer une protection appropriée de la vie privée et des données personnelles, de relever les défis et de saisir les opportunités dans le monde du travail qui découlent des transformations associées aux technologies numériques, notamment le travail via des plateformes». Il est en outre important de mentionner le droit des travailleurs au respect de leur vie privée et d'autres droits en lien avec le travail numérique.

- 834.** Le représentant du Secrétaire général note que le paragraphe 5 *a*) *v*), qui n'a pas encore été adopté, se lit de la manière suivante: «exploitent toutes les possibilités de création d'emplois décents et d'entreprises durables qu'offre le progrès technologique, tout en remédiant aux risques et aux difficultés qu'il comporte et en permettant que ses avantages bénéficient largement à la société». Il propose d'y ajouter une référence à la fracture numérique. Il fait observer de plus que le paragraphe 3 B) *d*), dont l'adoption est elle aussi pendante, traite des efforts «visant à réduire les disparités d'accès aux outils numériques».

- 835.** La vice-présidente employeuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux soutiennent l'approche proposée. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclarent également que la réduction de la fracture numérique entre les individus et les pays ne relève pas de la mission de l'OIT.
- 836.** La vice-présidente travailleuse est disposée à faire preuve de souplesse pour ce qui est du regroupement des deux alinéas, mais elle relève que le texte proposé pour le paragraphe 5 a) v), dans sa rédaction actuelle, ne contient pas de référence au travail via des plateformes, au travail numérique ou à la protection des données et de la vie privée. Elle note en outre que progrès technologique n'est pas synonyme de transformation numérique. De plus, il est dit dans le texte introductif du paragraphe 5 que l'OIT «renforcera encore l'appui qu'elle apporte aux États Membres dans les efforts qu'ils déploient pour», ce qui signifie que les actions énumérées ensuite ne seront pas entreprises par l'OIT elle-même. L'oratrice propose qu'une référence soit faite au travail via des plateformes dans l'alinéa relatif au télétravail.
- 837.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, est favorable au déplacement de la référence à la fracture numérique mais émet des réserves quant à la mention du «travail via des plateformes», car cette forme de travail a des implications différentes dans des secteurs tels que la santé ou les technologies. Toutefois, le GASPAC se ralliera à la majorité.
- 838.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, estime que la mention du «travail via des plateformes» est importante et que le terme figure également dans la Déclaration du centenaire.
- 839.** La vice-présidente employeuse dit qu'elle peut soutenir l'ajout de «en réduisant la fracture numérique» au paragraphe 5 a) v). La mention du «travail via des plateformes» dans la Déclaration du centenaire a à voir avec l'avenir du travail mais elle n'a pas sa place dans le document à l'examen. Étant donné que la question de la «vie privée» est déjà abordée ailleurs dans le document, la fin du nouvel alinéa proposé est redondante.
- 840.** Le représentant du Secrétaire général propose d'étoffer le contenu du paragraphe 5 a) v) en y incorporant le membre de phrase «en faisant en sorte que leurs avantages bénéficient largement à la société et en remédiant aux risques et aux difficultés qu'ils comportent, ainsi qu'en réduisant la fracture numérique entre les individus et les pays»; le travail via des plateformes et la vie privée pourraient quant à eux être mentionnés dans l'alinéa portant sur le télétravail.
- 841.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, propose d'intégrer dans la reformulation proposée le libellé «en remédiant aux risques et aux difficultés qu'ils comportent, y compris ceux posés par la fracture numérique». Il est en effet important pour son groupe de refléter le fait que le rôle de l'OIT est d'aider les mandants dans les efforts qu'ils déploient pour remédier aux difficultés liées à la fracture numérique.
- 842.** Après avoir examiné conjointement le libellé proposé et le paragraphe 5 a) v), la commission décide d'intégrer le paragraphe 5 d) *bis* au paragraphe 5 a) v).

Paragraphe 5 d) *ter*

- 843.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter un nouvel alinéa au paragraphe 5, libellé comme suit: «Veiller à ce que les compétences soient en

adéquation avec les besoins du marché du travail et aident les jeunes générations à réussir leur transition de l'école vers le monde du travail». L'objectif est d'insister sur l'importance qu'il y a à soutenir la transition de l'école vers le monde du travail pour les jeunes, qui ont été durement frappés par la crise du COVID-19.

- 844.** La vice-présidente travailleuse ne soutient pas la proposition étant donné qu'il est déjà question des jeunes à un autre endroit du document. En outre, les compétences ne servent pas uniquement à répondre aux besoins du marché du travail.
- 845.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, est également favorable à l'amendement mais propose un sous-amendement visant à remplacer «compétences» par «possibilités de développement des compétences». La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe n'a pas de position tranchée à ce sujet. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, affirme elle aussi que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse et elle propose un sous-amendement consistant à remplacer «les jeunes générations» par «les jeunes». Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit que son groupe partage la préoccupation du groupe des employeurs et soutient le sous-amendement proposé par le groupe des PIEM.
- 846.** La vice-présidente travailleuse propose de remplacer «veiller à» par «promouvoir» ou «œuvrer à», qui sont les verbes que la commission est convenue d'utiliser ailleurs dans le document afin de ne pas laisser entendre que le résultat était garanti. L'oratrice souligne également que les termes utilisés dans la Déclaration du centenaire pourraient être intégrés comme suit: «compétences qui soient adaptées aux besoins du marché du travail»; en outre, les mots «et aux besoins en matière de développement» pourraient être ajoutés. L'oratrice peut accepter l'emploi du mot «youth» dans la version anglaise, mais elle préfère l'expression «young people».
- 847.** Le représentant du Secrétaire général attire l'attention de la commission sur le paragraphe 3 A) f) du document, qui fait référence à «l'investissement [...] dans l'apprentissage tout au long de la vie, notamment en assurant un accès plus équitable et plus efficace à une éducation et à des formations de qualité, à des apprentissages et à des possibilités d'actualisation et de perfectionnement des compétences, ainsi qu'en recourant à d'autres politiques actives du marché du travail et de partenariats de nature à réduire l'inadéquation, les déficits et les pénuries de compétences». Il suggère que, si la commission souhaite inclure une référence aux compétences et aux jeunes dans la partie II, celle-ci soit intégrée au paragraphe 5 a), dans lequel sont mentionnées les autres mesures visant à créer une croissance économique, des emplois et un développement social inclusifs et durables.
- 848.** La vice-présidente employeuse dit qu'elle peut accepter le déplacement du texte, qui deviendrait ainsi le paragraphe 5 a) vi). Elle n'appuie pas les sous-amendements visant à remplacer «veiller à» par «promouvoir» et à ajouter les mots «et aux besoins en matière de développement». Elle peut en revanche appuyer les sous-amendements tendant à employer les expressions «possibilités de développement des compétences», «compétences qui soient adaptées aux besoins du marché du travail» et «young people» dans la version anglaise.
- 849.** Les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux expriment leur préférence pour l'utilisation du verbe «promouvoir» au lieu de «veiller à», l'ajout des mots «qui soient adaptées aux», la non-inclusion des mots «et aux besoins en matière de

développement» et l'emploi du terme «young people» en anglais. Ils sont ouverts aux suggestions concernant l'emplacement de l'alinéa. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, propose également de remplacer «réussir leur transition» par «passer sans heurt [de l'école au monde du travail]».

- 850.** Le représentant du Secrétaire général dit que la commission pourra peut-être envisager d'utiliser la formulation «de l'école et de la formation vers le monde du travail», qui a une portée plus large et figure dans le texte de la Déclaration du centenaire.
- 851.** La vice-présidente travailleuse est favorable à l'ajout de «et de la formation». Elle dit préférer «réussir leur transition» à «passer sans heurt», mais elle n'a pas de position tranchée à cet égard.
- 852.** La vice-présidente employeuse dit qu'elle peut accepter le remplacement de «veiller à» par «promouvoir», qu'elle est favorable à l'ajout de «et de la formation» mais qu'elle ne soutient pas le remplacement de «réussir leur transition» par «passer sans heurt». Enfin, pour ce qui est du choix à faire entre les termes «young people» et «youth» dans la version anglaise, elle n'a de préférence marquée ni pour l'un ni pour l'autre.
- 853.** Le paragraphe 5 *d) ter* est adopté tel que modifié, et figurera dans un nouveau sous-alinéa *vi)* sous le paragraphe 5 *a)*.

Paragraphe 5 *d) quater*

- 854.** La vice-présidente employeuse présente un amendement consistant à ajouter un nouvel alinéa sous le paragraphe 5, qui se lirait de la manière suivante: «Veillent à ce que les services d'orientation, de formation et de placement permettent aux travailleurs âgés d'avoir accès aux dispositifs, aux conseils et à l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour rester employables». L'objectif est d'accorder une attention particulière au groupe des travailleurs âgés, qui sont de plus en plus nombreux, en particulier dans les pays industrialisés, et pour lesquels il est de plus en plus difficile de se maintenir sur le marché du travail, notamment en raison du progrès technologique.
- 855.** La vice-présidente travailleuse relève que l'amendement porte exclusivement sur les personnes âgées qui sont encore présentes sur le marché du travail, et elle rappelle que les discussions qui ont eu lieu au sujet des travailleurs âgés dans le contexte de l'élaboration de la Déclaration du centenaire ont abouti à un texte plus équilibré, qui se lit comme suit: «soutenir les mesures qui permettent aux travailleurs âgés d'élargir leurs choix, en optimisant leurs possibilités de travailler dans de bonnes conditions, productives et saines jusqu'à leur départ à la retraite et en vue de permettre un vieillissement actif». En outre, une proposition du groupe des employeurs au sujet des services de l'emploi est encore en suspens. Compte tenu de tous ces éléments, l'oratrice dit que son groupe ne peut appuyer l'amendement que s'il est sous-amendé conformément aux termes de la Déclaration du centenaire.
- 856.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, émet des réserves quant au fait de mentionner spécifiquement une catégorie de la main-d'œuvre, car d'autres groupes vulnérables doivent aussi être dûment pris en considération et soutenus. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie l'amendement, car il estime que la question des personnes âgées mérite une attention particulière. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, dit que son groupe est disposé à faire preuve de souplesse au sujet de l'ajout d'un nouvel alinéa et propose un sous-amendement visant à remplacer les mots «de placement» par «d'emploi» après «de formation et». Le

membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, appuie le sous-amendement proposé.

- 857.** La vice-présidente employeuse appuie le sous-amendement du groupe des PIEM. En ce qui concerne le libellé utilisé dans la Déclaration du centenaire, elle fait remarquer que cette déclaration va rester en vigueur pendant les cent prochaines années, tandis que la discussion en cours porte sur les moyens à mettre en œuvre pour sortir de la crise actuelle et assurer une reprise rapide, objectif qui suppose d'agir d'urgence pour que les travailleurs âgés puissent retrouver du travail. Le groupe des employeurs n'a pas de position tranchée quant à l'insertion de l'alinéa sous le paragraphe 5 a). Pour conclure, l'oratrice souligne que le soutien aux travailleurs âgés est également un domaine d'action prioritaire dans de nombreuses organisations régionales et que les approches internationales et régionales en matière de politiques prévoient des mesures à cet égard.
- 858.** La vice-présidente travailleuse répond qu'il y a beaucoup de groupes vulnérables sur le marché du travail, dont il est question dans des paragraphes précédents du texte, et que ce sont en premier lieu les travailleurs occupant des emplois précaires qui ont perdu leur travail pendant la crise alors que les travailleurs âgés occupant un emploi stable ont été protégés. De plus, il serait important de remplacer «veillent à ce que les services d'orientation, de formation et d'emploi permettent» par «favorisent des services d'orientation, de formation et d'emploi qui permettent». La situation actuelle est plus nuancée que ce que porte à croire l'amendement. Par exemple, dans certains cas, le dialogue social a abouti à la conclusion d'accords permettant aux travailleurs âgés de quitter le marché du travail plus tôt pour céder la place aux jeunes qui avaient absolument besoin d'un travail. Si le sentiment général au sein de la commission est qu'il faut faire mention des travailleurs âgés, l'amendement en cours d'examen devra être sous-amendé en vue de refléter les éléments figurant dans la Déclaration du centenaire.
- 859.** Le représentant du Secrétaire général dit que, sur la base des propositions des membres de la commission, une solution possible pourrait consister à remanier le texte comme suit: «favorisent des services d'orientation, de formation et d'emploi qui permettent aux travailleurs âgés d'avoir accès aux dispositifs, aux conseils et à l'assistance pouvant être nécessaires pour élargir leurs choix, optimiser leurs possibilités de travailler dans de bonnes conditions, productives et salubres jusqu'à leur départ à la retraite et leur permettre de jouir d'un vieillissement actif».
- 860.** La vice-présidente employeuse relève que la Déclaration du centenaire comporte effectivement un libellé plus général au sujet des travailleurs âgés, mais qu'en l'état actuel des choses la question capitale pour ces travailleurs est de savoir s'ils pourront se maintenir sur le marché du travail ou retrouver du travail après la crise. Néanmoins, l'oratrice déclare que son groupe peut accepter la proposition du représentant du Secrétaire général.
- 861.** La vice-présidente travailleuse dit que son groupe peut accepter le texte ainsi remanié, mais elle rappelle que la commission doit encore trouver une formulation adéquate concernant les services de l'emploi au paragraphe 3 B).
- 862.** Les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux acceptent eux aussi le nouveau libellé proposé.
- 863.** Le texte est adopté tel que modifié et figurera dans un nouveau sous-alinéa vii) sous le paragraphe 5 a).

Texte introductif du paragraphe 6

- 864.** La commission était saisie de deux amendements concernant le texte introductif du paragraphe 6:
- un amendement du GASPAC visant à ajouter «Soulignant l'importance du multilatéralisme, en particulier pour faire face aux effets du COVID-19 sur le monde du travail,» au début du paragraphe;
 - un amendement du groupe des PIEM consistant à supprimer «et les processus» et à ajouter «ainsi qu'avec la société civile» après «organisations multilatérales et régionales pertinentes»; le groupe des PIEM a retiré un amendement qui visait à ajouter «et le partage de bonnes pratiques» avant que la commission ne l'examine.
- 865.** Les vice-présidentes employeuse et travailleuse ainsi que le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuient l'amendement présenté par le GASPAC. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, disent qu'ils n'ont pas d'avis tranché sur la question. L'amendement est adopté.
- 866.** La vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse s'opposent toutes les deux à l'amendement du groupe des PIEM, car celui-ci sous-entend un engagement, de la part de l'OIT, à renforcer sa coopération avec la société civile. La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, retire l'amendement.
- 867.** Le texte introductif du paragraphe 6 est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 6 a)

- 868.** La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à remplacer «d'adapter» par «de coordonner» et à substituer au membre de phrase «les effets bénéfiques pour les personnes les plus vulnérables et les plus fragilisées par la crise, ainsi que pour les secteurs» le libellé suivant: «les effets bénéfiques sur l'emploi, le travail décent et la protection de tous les travailleurs, tout en accordant une attention particulière aux travailleurs les plus vulnérables et les plus fragilisés par la crise, ainsi qu'aux secteurs». Cet amendement a pour objet de mentionner les activités essentielles de l'OIT et de faire référence à la protection des travailleurs et pas uniquement à celle des personnes les plus vulnérables et les plus fragilisées par la crise.
- 869.** La vice-présidente employeuse s'oppose à l'amendement au motif que celui-ci minimise le caractère urgent de l'aide que l'OIT doit fournir aux fins de la reprise. Le paragraphe ne porte pas sur les activités de l'OIT en général ni sur le mandat de l'Organisation mais sur la situation particulière liée à la reprise après la crise et sur l'assistance à apporter aux États Membres. L'aspect le plus urgent, à savoir l'optimisation de l'impact du soutien technique et financier apporté aux personnes les plus vulnérables et aux secteurs les plus touchés, est déjà mentionné dans le projet de document original.
- 870.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, comprend que l'on veuille englober l'ensemble des travailleurs mais estime que, de fait, l'alinéa à l'examen vise en priorité les secteurs les plus vulnérables et les plus fragilisés par la crise. Il propose un sous-amendement visant à remplacer «tout en accordant une attention particulière aux» par «en mettant spécialement l'accent sur les».

- 871.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, disent ne pas avoir de position tranchée concernant l'amendement et le sous-amendement. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, soutient les deux propositions de modification. La vice-présidente travailleuse appuie le sous-amendement du groupe de l'Afrique.
- 872.** La vice-présidente employeuse fait remarquer que la crise a été très profitable pour certains secteurs; c'est pourquoi l'OIT doit se concentrer sur les secteurs les plus fragilisés. Si d'autres groupes appuient l'amendement du groupe des travailleurs, elle dit que son groupe est disposé à appuyer le sous-amendement proposé par le groupe de l'Afrique en faveur de l'expression «en mettant spécialement l'accent sur», mais qu'il préfère toutefois la formulation «tout en accordant une attention particulière aux», plus ferme, car elle permet d'insister davantage sur les personnes les plus vulnérables et les secteurs les plus touchés. La vice-présidente travailleuse accepte le libellé proposé.
- 873.** La vice-présidente employeuse affirme que, si l'alinéa doit être adopté avec l'énumération contenant l'expression «la protection de tous les travailleurs», il devra également faire référence à la «continuité de l'activité des entreprises», aspect tout aussi important. La vice-présidente travailleuse fait observer que l'alinéa suivant mentionne déjà la continuité de l'activité des entreprises. La vice-présidente employeuse rétorque que l'alinéa suivant évoque également la protection des travailleurs. Si la référence à la continuité de l'activité des entreprises n'est pas ajoutée dans l'alinéa, celle à la protection de tous les travailleurs ne devra pas y figurer non plus. La vice-présidente travailleuse fait valoir que le texte proposé par son groupe a reçu l'appui de la majorité.
- 874.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, appuie l'amendement tel que sous-amendé. Il fait remarquer que la notion de continuité de l'activité des entreprises est déjà comprise dans celle d'appui aux secteurs les plus durement touchés par la crise. Les secteurs et les entreprises les plus durement touchés bénéficient déjà d'une aide publique, dans la limite des ressources disponibles. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, partage cet avis. Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, ne pense pas autrement et dit que son groupe peut faire preuve de souplesse concernant l'amendement tel que sous-amendé. Il note que la «continuité de l'activité des entreprises» est directement liée à l'appui apporté aux «secteurs les plus durement touchés». La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, dit qu'elle peut appuyer le sous-amendement, s'il n'est pas fait mention de «la protection de tous les travailleurs» ni de «la continuité de l'activité des entreprises». La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, déclare que son groupe n'a pas d'avis tranché sur le sous-amendement.
- 875.** La vice-présidente travailleuse déclare que, dans l'intérêt du consensus, son groupe peut appuyer l'alinéa tel que sous-amendé.
- 876.** Le paragraphe 6 a) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 6 b)

- 877.** La commission était saisie de sept amendements concernant le paragraphe 6 b):
- trois amendements du groupe des PIEM consistant respectivement à: 1) supprimer «des politiques nationales et» avant «de la coopération pour le développement»; 2) insérer «le respect des principes et droits fondamentaux au travail et l'application

des normes internationales du travail;» et supprimer «afin que celles-ci transposent les normes internationales du travail dans la législation nationale et qu'elles en assurent la pleine application;»; et 3) ajouter «la sécurité et la santé au travail;» à la liste des domaines devant être considérés comme des priorités;

- deux amendements du groupe des employeurs visant respectivement à: 1) ajouter, après «institutions du marché du travail afin que celles-ci», le membre de phrase «encadrent et soutiennent la reprise et»; et 2) ajouter «ratifiées» après «normes internationales du travail». La commission décide d'examiner ce dernier amendement conjointement avec d'autres amendements similaires;
- deux amendements du groupe de l'Afrique tendant respectivement à: 1) remplacer l'expression «la législation nationale» par «la législation et la pratique nationales»; et 2) ajouter les mots «, l'apprentissage tout au long de la vie» après «le développement des compétences»;
- un amendement du groupe des PIEM ayant pour objet d'ajouter «la sécurité et la santé au travail;» après «l'égalité de genre».

878. La vice-présidente employeuse appuie les amendements visant à supprimer la référence aux «politiques nationales» et à insérer «le respect des principes et droits fondamentaux au travail et l'application des normes internationales du travail». Si ce dernier amendement est adopté, son groupe retirera son amendement consistant à ajouter «ratifiées» après «normes internationales du travail». L'oratrice dit que son groupe propose d'ajouter le membre de phrase «encadrent et soutiennent la reprise et» pour mieux cibler le propos, étant donné que le document porte sur la reprise. Elle appuie les amendements visant à remplacer l'expression «la législation nationale» par «la législation et la pratique nationales», à ajouter «l'apprentissage tout au long de la vie» après «le développement des compétences» et à mentionner «la sécurité et la santé au travail;» après «l'égalité de genre».

879. La vice-présidente travailleuse appuie elle aussi les amendements visant à ajouter «et la pratique», «l'apprentissage tout au long de la vie» et «la sécurité et la santé au travail». Son groupe n'est pas favorable à l'ajout du membre de phrase «encadrent et soutiennent la reprise et», car il limiterait la portée du propos. Il ne soutient pas non plus l'ajout des mots «le respect des principes et droits fondamentaux au travail et l'application des normes internationales du travail», car la commission a déjà discuté de cette question et est arrivée à la conclusion que, s'agissant des normes internationales du travail, il ne fallait pas seulement mentionner leur application mais il importait de faire également référence à leur promotion, à leur ratification et au contrôle du respect de leurs dispositions. L'oratrice demande des éclaircissements concernant l'amendement du groupe des PIEM visant à supprimer la référence aux «politiques nationales» étant donné que le paragraphe 6 porte sur la coopération de l'OIT avec les organisations multilatérales et régionales, et que l'objectif est notamment de faire en sorte que certaines actions soient définies en tant que priorités des politiques nationales et de la coopération pour le développement. Enfin, elle estime que les mots «encadrent et soutiennent la reprise» qu'il est proposé d'ajouter sont superflus dès lors que le paragraphe 6 a clairement pour objet la mise en place d'une «réponse globale, forte et cohérente à l'appui des stratégies nationales de relance».

880. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, juge préférable de conserver la référence aux politiques nationales en raison du lien qui existe entre ces politiques et la coopération pour le développement. Il partage l'avis de la vice-présidente travailleuse quant à la nécessité de faire référence, conformément à

la pratique habituelle, à la promotion des normes, à leur ratification, à leur application et au contrôle du respect de leurs dispositions. Il ajoute que l'on fait habituellement référence aux «normes internationales du travail, y compris les principes et droits fondamentaux au travail». Il demande au groupe des employeurs des précisions au sujet de l'amendement visant à ajouter les mots «encadrent et soutiennent la reprise». Le groupe de l'Afrique est favorable à l'ajout d'une référence à «la sécurité et la santé au travail».

- 881.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, soutient les amendements consistant à ajouter «et la pratique» après «la législation», et «l'apprentissage tout au long de la vie» après «le développement des compétences». Le GASPAC n'a pas de position tranchée concernant les amendements proposés par le groupe des PIEM.
- 882.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, dit pouvoir appuyer l'amendement visant à supprimer la référence aux politiques nationales si sont ajoutés, après «de la coopération pour le développement», les mots «et de l'assistance au niveau national». Elle note que de nombreux pays de sa région entretiennent avec l'OIT une coopération étroite au niveau national dans tous les domaines visés par l'alinéa à l'examen. Pour ce qui est de l'amendement du groupe des PIEM visant à ajouter «le respect des principes et droits fondamentaux au travail et l'application des normes internationales du travail», le GRULAC préfère le texte original mais reste ouvert aux suggestions. Il soutient les amendements visant à ajouter les mots «encadrent et soutiennent la reprise», «et la pratique» et «la sécurité et la santé au travail».
- 883.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, explique que son groupe a proposé de supprimer la référence aux politiques nationales parce que l'alinéa *b*) du paragraphe 6 porte sur l'action multilatérale et que le texte introductif de ce paragraphe contient déjà une référence aux politiques nationales. Pour ce qui est de l'amendement de son groupe visant à ajouter «le respect des principes et droits fondamentaux au travail et l'application des normes internationales du travail», l'intention était de refléter l'importance des principes et droits fondamentaux au travail et de la rattacher à l'application des normes internationales du travail. La raison pour laquelle le groupe des PIEM a proposé de supprimer le membre de phrase «afin que celles-ci transposent les normes internationales du travail dans la législation nationale» est que cette transposition relève de la compétence des parlements, non de celle des ministères gouvernementaux. Le groupe des PIEM est néanmoins disposé à retirer cet amendement. Il n'a pas de position tranchée concernant l'amendement du groupe des employeurs visant à ajouter «encadrent et soutiennent la reprise» et a pris note de la discussion qui a eu lieu précédemment quant à la nécessité de garantir la cohérence du document.
- 884.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, dit que son groupe soutient les amendements proposés par le groupe des PIEM, l'amendement du groupe des employeurs (ajout de «encadrent et soutiennent la reprise») et l'amendement du groupe de l'Afrique (ajout de «l'apprentissage tout au long de la vie»).
- 885.** La vice-présidente travailleuse propose comme solution possible la formulation suivante: «le respect des principes et droits fondamentaux au travail; la ratification des normes internationales du travail et leur application en droit et dans la pratique». Seraient ainsi couverts les trois aspects clés que sont le respect des normes internationales du travail, leur ratification et leur application.

- 886.** Le représentant du Secrétaire général dit que, dès lors que le paragraphe introductif fait référence aux stratégies nationales de relance, il n'est peut-être pas nécessaire de mentionner, dans l'alinéa à l'examen, les politiques nationales ou le fait qu'elles doivent encadrer et soutenir la reprise. La vice-présidente travailleuse fait observer que, même si le paragraphe introductif fait référence aux stratégies nationales de reprise, il est impératif de définir les priorités des politiques nationales et de la coopération pour le développement.
- 887.** La vice-présidente employeuse dit que son groupe n'a pas d'avis tranché quant au point de savoir s'il convient de conserver la référence aux politiques nationales. Toutefois, si celle-ci est maintenue, la référence à l'assistance au niveau national devra être supprimée. L'oratrice retire l'amendement de son groupe visant à ajouter le membre de phrase «encadrent et soutiennent la reprise». Le groupe des employeurs accepte la proposition du groupe des travailleurs tendant à ajouter les mots «la ratification des normes internationales du travail et leur application en droit et dans la pratique».
- 888.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, retire le sous-amendement consistant à ajouter une référence à l'assistance au niveau national étant donné que la référence aux politiques nationales est maintenue.
- 889.** Le paragraphe 6 b) est adopté, tel que modifié.

Paragraphe 6 c)

- 890.** La commission était saisie de deux amendements:
- un amendement du groupe des PIEM visant à supprimer «stratégies bénéficiant d'un appui mondial pour le financement de», à remplacer «l'objectif d'une protection sociale universelle assortie de» par «l'objectif d'un accès universel à la protection sociale, y compris à des», à ajouter «définis au niveau national» après «socles de protection sociale» et à remplacer «conformément aux» par «sur la base des» avant «normes de l'OIT»;
 - un amendement du groupe des employeurs tendant à insérer «qu'ils ont ratifiées» après «conformément aux normes de l'OIT».
- 891.** La vice-présidente travailleuse dit qu'elle pourrait accepter l'expression «socles de protection sociale définis au niveau national» si la commission décide de l'utiliser ailleurs dans le document. Elle demande pourquoi il est proposé de remplacer «conformément aux» par «sur la base des».
- 892.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, explique que l'une des normes les plus importantes en matière de protection sociale est la recommandation n° 202, qui ne peut pas être ratifiée, et que, par conséquent, l'expression «sur la base des» est plus appropriée que «conformément aux». La suppression des mots «stratégies bénéficiant d'un appui mondial pour le financement de» proposée par son groupe vise quant à elle à assurer une cohérence avec la terminologie utilisée par la Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale.
- 893.** La vice-présidente travailleuse dit que l'expression «conformément à» est souvent utilisée en référence à des instruments non contraignants et que, pour son groupe, elle est préférable à toute autre lorsqu'il s'agit de renvoyer aux normes internationales du travail. L'oratrice n'appuie pas la suppression de la référence aux stratégies de financement et ne voit pas la nécessité d'aligner ce terme, qui ne relève pas du langage spécialisé, sur la terminologie utilisée par la Commission chargée de la discussion

récurrente: Sécurité sociale. Le groupe des travailleurs ne souscrit pas à l'ajout de «qu'ils ont ratifiées». Il ne soutient pas non plus l'ajout des mots «d'un accès», car l'objectif de l'OIT est la protection sociale universelle; il n'est donc pas approprié de réduire la portée du texte en parlant uniquement de l'accès à la protection sociale.

- 894.** La vice-présidente employeuse se dit globalement favorable à l'amendement du groupe des PIEM mais ouverte à d'éventuelles suggestions. Elle appuie l'ajout du terme «accès» dans un souci de cohérence. En outre, si «conformément aux» est remplacé par «sur la base des», son groupe retirera son amendement visant à insérer «qu'ils ont ratifiées» après «normes internationales du travail».
- 895.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, n'appuie pas la proposition visant à supprimer la référence aux stratégies de financement, mais souscrit aux propositions tendant à insérer «d'un accès» et «définis au niveau national». Son groupe est disposé à accepter indifféremment «conformément aux» ou «sur la base des».
- 896.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, déclare que son groupe est prêt à faire preuve de souplesse au sujet de l'amendement proposé par le groupe des PIEM, mais qu'il ne soutient pas l'amendement du groupe des employeurs.
- 897.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, ne soutient pas la proposition de supprimer la référence aux stratégies de financement, mais elle est favorable à la deuxième partie de l'amendement consistant à insérer «d'un accès», car cette formulation est tirée des objectifs de développement durable. Son groupe souscrit à l'utilisation de l'expression «sur la base des». En ce qui concerne l'insertion proposée des mots «définis au niveau national», l'oratrice rappelle que les socles de protection sociale relèvent par définition de la compétence nationale et que la formulation doit être cohérente. Le GRULAC ne soutient pas l'ajout des mots «qu'ils ont ratifiées».
- 898.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, n'appuie pas l'ajout des mots «qu'ils ont ratifiées», car les normes du travail comprennent également des recommandations. Il rejoint le groupe des PIEM quant à la nécessité d'harmoniser la terminologie avec celle utilisée par la Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale.
- 899.** Le représentant du Secrétaire général note qu'il est fait référence aux stratégies de financement aussi bien dans la recommandation n° 202 que dans la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952. Il suggère d'utiliser une terminologie à la fois cohérente et de portée suffisamment large pour englober les éléments que vise à couvrir l'alinéa. Le membre de phrase «protection sociale universelle assortie de socles de protection sociale» est cohérent avec les termes utilisés ailleurs dans le document.
- 900.** La vice-présidente travailleuse déclare qu'il est important de regarder le document dans son ensemble. Le titre de la section C est «Protection sociale universelle» et l'alinéa a) donne des détails sur les éléments que devraient comporter les systèmes de protection sociale. Il n'est donc pas nécessaire d'en faire de nouveau mention au paragraphe 6 c).
- 901.** La membre gouvernementale du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, rappelle que la commission a effectivement déjà adopté au paragraphe 3 C) a) un libellé dans lequel il est question à la fois de «l'accès universel» et des «socles de protection sociale définis au niveau national». En outre, le texte examiné par la

Commission chargée de la discussion récurrente: Sécurité sociale fait lui aussi référence à l'accès universel. La proposition visant à supprimer la référence aux stratégies de financement ne recueillant pas de soutien, l'oratrice retire cette partie de l'amendement de son groupe.

- 902.** La vice-présidente travailleuse demande au représentant du Secrétaire général de préciser la terminologie habituellement utilisée par l'OIT lorsque l'objectif de la protection sociale universelle fait l'objet de discussions dans le cadre du système international. La commission devrait adopter l'approche standard. En outre, il n'est pas nécessaire de préciser que les socles de protection sociale sont «définis au niveau national». Une autre formulation possible serait «conformément à l'objectif d'une protection sociale universelle, y compris des socles de protection sociale». L'oratrice est toutefois prête à accepter le remplacement de «conformément aux» par «sur la base des» avant «normes internationales du travail».
- 903.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, souligne que l'ajout du terme «accès» est important pour son groupe mais, dans la mesure où cette proposition ne suscite pas de soutien majoritaire, elle propose de remplacer «conformément à l'objectif d'une protection sociale universelle» par «rappelant l'objectif d'une [...]». Le groupe des PIEM pourrait accepter de retirer la partie de son amendement visant à insérer «définis au niveau national» après «socles de protection sociale».
- 904.** La vice-présidente travailleuse n'appuie pas la reformulation qui vient d'être proposée, position que partagent les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux. Le groupe des travailleurs pourrait toutefois accepter le remplacement de «conformément à [l'objectif]» par «l'objectif étant de».
- 905.** Le représentant du Secrétaire général fait observer que la Déclaration de Philadelphie fait référence à «l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection». L'objectif de l'OIT est donc la protection sociale universelle, non l'accès à celle-ci.
- 906.** La vice-présidente travailleuse présente un sous-amendement consistant à insérer l'adjectif «adéquate» entre «complète» et «durable», par souci de cohérence avec la formulation utilisée précédemment dans le texte. Elle est prête à accepter l'alinéa ainsi sous-amendé.
- 907.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement visant à insérer «qu'ils ont ratifiées» après «normes internationales du travail» et appuie l'alinéa tel que modifié. Les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux appuient également l'alinéa tel que modifié.
- 908.** Le paragraphe 6 c) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 6 d)

- 909.** La vice-présidente employeuse présente deux amendements au paragraphe 6 d) consistant respectivement à: 1) ajouter «et la durabilité» après «promouvoir le travail décent»; et 2) ajouter «mondiales et nationales» après «chaînes d'approvisionnement». Elle explique que le premier amendement est proposé dans un souci de cohérence et que le second vise à souligner le fait que des déficits de travail décent existent aussi bien dans les chaînes d'approvisionnement nationales que dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

- 910.** La vice-présidente travailleuse pourrait accepter l'ajout du mot «durabilité» s'il est suivi de «environnementale». En ce qui concerne l'ajout de «mondiales et nationales» après «chaînes d'approvisionnement», elle note que cette question a fait l'objet de longues discussions au sein de l'OIT, mais que le Conseil d'administration a décidé à sa session de mars 2021 qu'il serait dorénavant fait référence aux «chaînes d'approvisionnement» tout court, sans les qualificatifs «mondiales et nationales». Le groupe des travailleurs ne peut donc pas soutenir cet amendement.
- 911.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, déclare que le mot «durabilité» est plutôt vague, mais que son groupe pourrait envisager de l'accepter s'il est accompagné du qualificatif «environnementale». Son groupe n'est pas contre l'ajout de «mondiales et nationales» mais préfère le libellé original.
- 912.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, appuie l'amendement visant à ajouter «durabilité», sans l'adjectif «environnementale», ainsi que l'amendement concernant l'ajout de «mondiales et nationales».
- 913.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, appuie le sous-amendement visant à insérer «environnementale», car il rend le propos plus clair. Toutefois, elle ne soutient pas l'amendement relatif aux chaînes d'approvisionnement, étant entendu qu'il existe déjà une terminologie établie en la matière au sein du Conseil d'administration.
- 914.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, accepte l'ajout de «durabilité» et se dit prête à faire preuve de souplesse quant à l'ajout de «environnementale». En ce qui concerne l'amendement relatif aux chaînes d'approvisionnement, son groupe pourrait le soutenir de même que la formulation initiale, plus générale.
- 915.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, soutient les amendements du groupe des employeurs et le sous-amendement du groupe des travailleurs.
- 916.** Dans un esprit de consensus, la vice-présidente employeuse retire l'amendement de son groupe sur les chaînes d'approvisionnement. Son groupe ne soutient pas le sous-amendement visant à ajouter «environnementale», car l'amendement fait plus largement référence à la durabilité au sein des chaînes d'approvisionnement, celles-ci ayant été gravement perturbées par les mesures prises en réponse à la pandémie.
- 917.** La vice-présidente travailleuse, notant que les groupes gouvernementaux estiment que le terme «durabilité» employé seul est vague et que l'alinéa porte sur les politiques en matière de commerce et d'investissement internationaux, propose la formulation suivante: «le travail décent, la durabilité environnementale et les entreprises durables dans les chaînes d'approvisionnement». La vice-présidente employeuse propose que, dans la mesure où la fin de l'alinéa fait déjà référence aux politiques environnementales, l'expression «durabilité environnementale» soit remplacée par le mot «résilience».
- 918.** La vice-présidente travailleuse ne partage pas l'avis selon lequel la référence aux «politiques environnementales» à la fin de l'alinéa serait une raison pour ne pas ajouter «environnementale» après «durabilité». En outre, le mot «résilience» susciterait les mêmes interrogations que le mot «durabilité» quant à sa signification exacte. Le groupe des travailleurs est favorable à l'expression «durabilité environnementale» et disposé à ajouter les mots «et les entreprises durables».

919. La vice-présidente employeuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux se disent favorables à la formulation «le travail décent, la durabilité environnementale et les entreprises durables dans les chaînes d'approvisionnement».

920. Le paragraphe 6 d) est adopté tel que modifié.

Paragraphe 6 e)

921. La vice-présidente travailleuse présente un amendement visant à insérer «ainsi que des politiques en matière de commerce et d'investissement offrant la marge de manœuvre nécessaire pour agir et» après «politiques budgétaires et monétaires», afin de souligner l'importance de cette marge de manœuvre, en particulier pour les pays en développement.

922. La vice-présidente employeuse dit pouvoir accepter l'ajout des termes «en matière de commerce et d'investissement», mais pas la deuxième partie de l'amendement, dont le libellé manque de clarté.

923. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, la membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, et le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, approuvent également l'ajout de «ainsi que des politiques en matière de commerce et d'investissement», mais pas la référence à la marge de manœuvre. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, déclare que son groupe préfère le texte original, mais qu'il est disposé à faire preuve de souplesse.

924. La vice-présidente travailleuse retire la deuxième partie de l'amendement.

925. Le paragraphe 6 e) est adopté tel qu'amendé.

Paragraphe 6 e) bis

926. La vice-présidente employeuse présente un amendement tendant à insérer, après l'alinéa e) du paragraphe 6, un nouvel alinéa libellé comme suit: «de promouvoir un environnement favorable à la croissance des entreprises pour parvenir à une reprise rapide et durable et lutter contre l'informalité». Il s'agit d'un ajout important pour les très petites, petites et moyennes entreprises.

927. La vice-présidente travailleuse fait observer qu'il est important de veiller à la cohérence du document, car les questions de la promotion d'un environnement favorable aux entreprises et de la lutte contre l'informalité sont déjà traitées ailleurs dans celui-ci. Si le nouvel alinéa proposé devait être placé au paragraphe 6, cela signifierait que l'OIT devrait élaborer un programme et le soumettre à l'examen du système multilatéral. Si le nouvel alinéa est incorporé au texte, il devrait figurer à un autre endroit et couvrir des questions supplémentaires telles que celle d'une transition juste.

928. La vice-présidente employeuse note que la référence, au paragraphe 5, à la promotion d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables est un appel lancé à l'OIT pour qu'elle «renforce encore l'appui qu'elle apporte aux États Membres dans les efforts qu'ils déploient», alors que le paragraphe 6 porte sur le renforcement des activités de coopération multilatérale de l'OIT pour parvenir à une réponse mondiale forte et cohérente. Les deux dispositions ne font donc pas double emploi. Le groupe des employeurs est ouvert à une éventuelle reformulation, mais souhaite que le nouvel alinéa proposé reste dans le paragraphe 6.

- 929.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, et la membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, reconnaissent l'importance de la promotion d'un environnement favorable mais ont aussi des doutes quant à l'endroit du texte où il conviendrait d'en faire mention.
- 930.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, déclare que son groupe n'a pas d'avis tranché concernant l'amendement. Elle note qu'il est fait référence à «un environnement favorable aux entreprises durables» dans la partie I et au paragraphe 5 a) du texte, et que, par conséquent, si l'amendement est soutenu, il devrait être formulé d'une manière similaire à l'alinéa précédent. Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, déclare que son groupe peut appuyer l'amendement.
- 931.** Le représentant du Secrétaire général note que l'objet du paragraphe 6 est d'encourager des actions dans des domaines dans lesquels la coopération multilatérale joue un rôle important, et que la promotion d'un environnement favorable aux entreprises pourrait être considérée comme relevant davantage de la responsabilité de chaque pays.
- 932.** La vice-présidente employeuse ne souscrit pas à l'idée que l'instauration d'un environnement favorable est une question purement nationale, car celle-ci est aussi très importante dans le contexte de l'engagement de l'OIT au sein du système multilatéral.
- 933.** Après consultations, la vice-présidente travailleuse propose le libellé suivant, élaboré en accord avec le groupe des employeurs: «de réduire les inégalités, de formaliser l'économie informelle, de lutter contre les formes de travail incertaines et de promouvoir un environnement favorable à l'entrepreneuriat et aux entreprises durables».
- 934.** La vice-présidente employeuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux appuient la proposition.

Paragraphe 6 f)

- 935.** La vice-présidente employeuse présente un amendement visant à ajouter, après «des objectifs de développement durable», le membre de phrase «, les solutions mises en place pour faire face à la pandémie et la reprise». Elle explique que le potentiel des objectifs de développement durable est vaste, et que son groupe souhaite donc insister davantage sur la réponse à la pandémie et la reprise. Le groupe des employeurs est toutefois prêt à retirer l'amendement si les autres groupes ne l'appuient pas.
- 936.** La vice-présidente travailleuse, le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, ne soutiennent pas l'amendement, car il est clair que la réponse à la pandémie est au cœur de l'appel mondial à l'action.
- 937.** La vice-présidente employeuse retire l'amendement proposé par son groupe.

Paragraphe 7

- 938.** La vice-présidente employeuse retire un amendement visant à supprimer l'adjectif «inclusives». Elle présente un amendement consistant à supprimer les mots «d'organiser un forum politique de grande ampleur ayant pour but», car son groupe ne juge pas approprié de mentionner la convocation d'un forum politique de grande ampleur financé par les contribuables sans donner d'informations quant à la portée ou à l'objet dudit forum. Le groupe des employeurs a demandé des informations à ce sujet au secrétariat mais il ne les a pas obtenues.

- 939.** La vice-présidente travailleuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux ne soutiennent pas l'amendement. Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, et le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, notent que l'OIT est habituée à convoquer des forums politiques de grande ampleur. La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, reconnaît qu'un complément d'informations devrait être fourni au sujet du forum proposé et note que celui-ci ne devrait pas avoir lieu trop tard dans l'année, compte tenu des dates arrêtées pour la deuxième partie de la session de la Conférence internationale du Travail.
- 940.** La vice-présidente employeuse fait observer que si le libellé original devait être conservé, il faudrait y insérer les mots «sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration».
- 941.** Le représentant du Secrétaire général explique que le Conseil d'administration examine à sa session de juin toutes les décisions adoptées par la Conférence internationale du Travail qui nécessitent un suivi et qu'il en supervise la mise en œuvre. L'orateur assure la commission que le forum politique proposé sera organisé en étroite concertation avec les mandants et invite le directeur du Département de la recherche à fournir des précisions sur les modalités envisagées pour l'organisation du forum.
- 942.** Le représentant adjoint du Secrétaire général, M. Richard Samans, directeur du Département de la recherche du BIT, déclare que l'objectif premier du forum politique est de contribuer à l'intensification des efforts déployés par les institutions multilatérales responsables des stratégies de relance et de la mise en œuvre accélérée et plus ciblée de la Déclaration du centenaire de l'OIT, et d'en renforcer la cohérence. Le secrétariat voit le forum politique comme un processus qu'il convient de préparer avec soin et dans le cadre duquel l'OIT et d'autres institutions multilatérales se mettront d'accord sur les moyens d'approfondir leur coopération et d'améliorer la cohérence de leurs programmes respectifs en vue de soutenir les États Membres et les mandants. Le document final définit plusieurs domaines dans lesquels des efforts accrus et une meilleure coordination au sein du système multilatéral seraient bénéfiques. Il serait prématuré d'entrer dans tous les détails, car la préparation du forum doit se faire en étroite concertation avec différentes parties. En outre, un tel forum rehausserait la visibilité de la Déclaration du centenaire et encouragerait la communauté internationale à agir.
- 943.** La vice-présidente employeuse exige de recevoir des informations officielles, transparentes et écrites. Elle ajoute que le forum risque de ne déboucher sur aucune action concrète susceptible de contribuer à l'effort de relance. Le groupe des employeurs est favorable à ce que l'OIT mobilise une réponse globale, forte et cohérente pour aider les États Membres à mettre en œuvre des stratégies en faveur d'une reprise centrée sur l'humain, et pourrait appuyer une formulation du type «l'OIT travaillera avec d'autres institutions internationales et montrera la voie à suivre», «explorera des pistes concrètes en vue de montrer la voie à suivre» ou «mobilisera une réponse globale, forte et cohérente».
- 944.** La vice-présidente travailleuse note que l'OIT a coutume de convoquer des forums afin de porter ses activités et ses messages à l'attention à la fois des mandants et du système international de manière plus générale. Le Sommet mondial sur le COVID-19 et le monde du travail en est un exemple. Au lieu de «forum politique», on pourrait utiliser la dénomination «sommet mondial» ou «sommet de haut niveau». L'oratrice fait remarquer que les mandants tripartites sont toujours dûment consultés lors de la mise en place de telles initiatives. Il est important de conclure le document par un message fort indiquant que non seulement l'OIT jouera un rôle actif et de premier plan, mais

qu'elle organisera également un forum politique de grande ampleur pour progresser davantage dans ce domaine.

- 945.** Après consultations, le représentant du Secrétaire général propose d'ajouter «dont les modalités seront déterminées par le Conseil d'administration» après «un forum politique de grande ampleur».
- 946.** La vice-présidente employeuse déclare que son groupe est en mesure d'accepter la reformulation proposée. La vice-présidente travailleuse et les membres s'exprimant au nom des groupes gouvernementaux appuient la proposition du secrétariat.
- 947.** Le paragraphe 7 est adopté tel que modifié.

Conclusion de l'examen des amendements

- 948.** À la reprise de la séance, le président annonce que la commission doit encore se prononcer sur 21 amendements. Il indique que, avant la dernière séance de la commission, la vice-présidente employeuse et la vice-présidente travailleuse ont tenu des consultations bilatérales informelles, dont il espère qu'elles leur ont permis de parvenir à un compromis au sujet des paragraphes en suspens. Il rappelle en outre que les groupes avaient demandé au secrétariat de préparer, pour examen par la commission, des projets de texte révisés pour certains des alinéas restant à adopter.
- 949.** Le résultat final des discussions est reflété dans le compte rendu des travaux ci-dessus, sous les paragraphes, alinéas et sous-alinéas correspondants.
- 950.** Le texte du projet de résolution de la Conférence est adopté dans sa totalité tel qu'il a été modifié.

Remarques finales

- 951.** Le président annonce que la commission a mené ses travaux à bonne fin et remercie tous les membres pour leur esprit de collaboration.
- 952.** La vice-présidente employeuse déclare que, si les négociations n'ont pas toujours été faciles, l'impartialité du représentant du Secrétaire général, la démarche constructive dans laquelle les délibérations ont été menées et l'esprit de compromis dont ont fait preuve les mandants tripartites ont été déterminants pour l'aboutissement des travaux de la commission. Elle remercie le président pour son grand dévouement et son investissement ainsi que pour la manière dont il a animé les débats et permis à la commission d'adopter le document sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote. La résolution devant être proposée à la Conférence est un texte ambitieux qui traduit les principes énoncés dans la Déclaration du centenaire en mesures concrètes pour sortir de la crise provoquée par l'épidémie de COVID-19. L'oratrice remercie le secrétariat, dont le soutien sans faille a permis à la commission de mener à bien ses travaux, et indique que son groupe est très satisfait du document final.
- 953.** La vice-présidente travailleuse remercie son groupe pour l'immense travail qu'il a accompli et la détermination dont il a fait preuve. Compte tenu des difficultés que le format virtuel a représenté pour les discussions au sein de son groupe, elle formule l'espoir que les futures sessions de la Conférence pourront se tenir en présentiel, afin que les échanges de vues soient plus faciles et que tous les participants puissent se sentir véritablement parties prenantes. Elle remercie également les groupes gouvernementaux pour leur discipline et la précieuse contribution qu'ils ont apportée au projet de résolution, qui est à la fois ambitieux et constructif, et rend hommage aux porte-parole des groupes régionaux, sur lesquels la participation à distance a fait peser

une énorme charge de travail. Reprenant à son compte les propos de la vice-présidente employeuse, elle reconnaît que les négociations n'ont pas toujours été faciles et remercie son homologue d'avoir collaboré au dialogue social afin que des solutions conjointes puissent être trouvées. Elle remercie également le secrétariat, en particulier le personnel technique et les interprètes, pour leur patience et leur dur labeur. Enfin, elle remercie le président, dont le charme, la patience et l'investissement personnel ont été des atouts précieux pour faire avancer ces discussions longues et délicates, et dont la bienveillance a encouragé les membres de la commission à rechercher des solutions, ce qui a permis d'aboutir à un résultat très satisfaisant.

- 954.** Le membre gouvernemental de l'Éthiopie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle que la commission était initialement censée mettre la dernière main à ce qui était considéré comme un projet solide de document final préparé par le groupe tripartite informel. La complexité de la réponse à la crise du COVID-19 est cependant devenue manifeste à la lumière des points de vue divergents qui ont été exprimés. L'orateur remercie le président pour la sagesse et la bonne volonté avec lesquelles il s'est efforcé de faire converger ces différents points de vue, efforts qui ont permis l'élaboration du projet de résolution, lequel vise à servir une cause importante. Le fait que la session se soit déroulée sous une forme virtuelle a posé des problèmes de liaison et de coordination au sein du groupe de l'Afrique, et l'orateur remercie les membres de son groupe pour leur dévouement et leur appui constant pendant toute la durée des travaux. Il remercie le secrétariat pour son professionnalisme et son soutien sans faille, sans lesquels il aurait été difficile de parvenir à un texte d'une aussi grande qualité. Il remercie également les partenaires sociaux pour leur riche et précieuse contribution à la discussion et pour la souplesse dont ils ont fait preuve afin de servir une cause commune. Il remercie les autres groupes gouvernementaux pour leur soutien, leur compréhension et leur flexibilité, qui ont permis d'aboutir à un consensus. Le groupe de l'Afrique est satisfait du texte final et a hâte de le voir porter ses fruits.
- 955.** Le membre gouvernemental du Bangladesh, s'exprimant au nom du GASPAC, remercie le président pour la patience dont il a fait preuve tout au long des négociations. Il remercie également les membres de son groupe pour la souplesse qu'ils ont montrée dans le cadre des consultations ainsi que pour la confiance qu'ils lui ont accordée en le désignant porte-parole. Il remercie également les autres groupes gouvernementaux pour le soutien et la compréhension qu'ils ont témoignés à son groupe. Il remercie enfin le secrétariat pour son soutien et sa patience.
- 956.** La membre gouvernementale du Mexique, s'exprimant au nom du GRULAC, remercie le président pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux de la commission. Elle note que la tenue des discussions sous une forme virtuelle a été source de difficultés pour son groupe, mais que celui-ci a néanmoins participé aux discussions de manière constructive en vue de parvenir à un résultat satisfaisant. Elle remercie les membres de son groupe pour leur participation active et la confiance qu'ils lui ont accordée en la désignant porte-parole. Elle remercie les partenaires sociaux pour leur engagement et la collaboration active qu'ils ont entretenue avec son groupe, et ce malgré le format virtuel, en vue de surmonter les divergences et de parvenir à un consensus. Elle remercie également le secrétariat pour son travail, sa patience et sa disponibilité de chaque instant. Son groupe est satisfait du projet de résolution, qui contient nombre d'idées importantes et reflète ses priorités. L'oratrice se réjouit à la perspective de voir cette résolution mise en œuvre sur la base de la Déclaration du centenaire.
- 957.** La membre gouvernementale des États-Unis, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, dit que le chemin a été difficile, mais que les résultats sont là, et elle remercie tous les

participants pour leur collaboration et leur esprit constructif. Son groupe se félicite que la commission soit parvenue à produire un projet de résolution solide en vue de le soumettre à la Conférence, malgré les circonstances difficiles inhérentes à la tenue des discussions sous une forme virtuelle. Elle espère toutefois que les futures sessions de la Conférence pourront se tenir en présentiel. L'oratrice remercie les mandants tripartites et le secrétariat pour le travail remarquable qu'ils ont accompli dans ces circonstances éprouvantes, ainsi que le président, pour l'efficacité avec laquelle il a dirigé les travaux. Il est important que l'OIT puisse jouer pleinement son rôle de chef de file à l'heure où les marchés du travail et les économies sont en proie à de profondes perturbations. Le groupe des PIEM se félicite qu'un solide projet de résolution ait pu être mis au point.

- 958.** Le membre gouvernemental du Portugal, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, signale que son groupe est satisfait de l'appel à l'action auquel a abouti la discussion. Il remercie le président, les partenaires sociaux, les groupes régionaux et leurs porte-parole pour l'esprit constructif dont ils ont fait preuve afin que la commission puisse achever ses travaux et produire un document final utile. Son groupe soutient résolument l'appel à l'action contenu dans le projet de résolution, appel qui apporte la preuve indéniable de l'engagement de tous les mandants de l'OIT en faveur d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente et se fonde sur la Déclaration du centenaire.
- 959.** Le président déclare que cela a été pour lui un honneur, qu'il partage avec son pays, de se voir confier la présidence de la commission. L'objectif de la commission était de parvenir à un accord sur le contenu d'un appel à l'action de haut niveau qui permettrait à l'OIT de proposer une stratégie de relance décisive et ambitieuse à l'heure où le monde continue de subir les effets de la pandémie de COVID-19. L'objectif était ambitieux, la tâche difficile, mais la commission est parvenue à établir un projet de résolution dont elle peut être fière. Le président exprime une gratitude toute particulière aux deux vice-présidentes, sans l'engagement desquelles il n'aurait pas été possible d'aboutir à un document final de cette qualité. Il remercie la rapporteuse de la commission, qu'il n'a pas pu rencontrer en raison du déroulement des travaux sous une forme virtuelle, ainsi que les porte-parole régionaux, dont l'esprit de consensus a contribué au succès des travaux de la commission.
- 960.** Le représentant du Secrétaire général félicite tous les membres de la commission, dont les efforts conjoints ont permis d'aboutir à un appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée qui soit inclusive, durable et résiliente. Cet appel à l'action propose des pistes fort utiles pour stimuler la reprise et met en lumière le rôle crucial que l'OIT a à jouer dans ce processus. La commission a répondu à la demande des mandants, qui souhaitaient que la mise en œuvre de la Déclaration du centenaire soit accélérée afin de pouvoir relever les immenses défis qui s'annoncent. En dépit des restrictions qui rendaient les voyages impossibles, la commission a pu mener à bien ses travaux en mettant à profit la technologie et en tenant compte des différences de fuseaux horaires, permettant ainsi à l'OIT de se montrer à la hauteur de l'un des plus grands défis de notre époque. L'orateur remercie les mandants pour leur engagement sans faille et leurs précieuses contributions. Il remercie également le président, qui a joué un rôle déterminant dans le succès des travaux de la commission, ainsi que les vice-présidentes pour leur passion, leur expertise et leur détermination à trouver un terrain d'entente. Il remercie également les porte-parole des groupes gouvernementaux pour leurs connaissances approfondies, leur volonté de parvenir à des solutions par le dialogue social et les efforts extraordinaires qu'ils ont consentis pour maintenir la communication avec leurs membres par des moyens virtuels. Il remercie enfin les membres du secrétariat pour leur dévouement et leur soutien.

961. Le président conclut en remerciant le représentant du Secrétaire général et tous les autres membres du secrétariat pour leur investissement et leur immense travail, lequel a commencé bien avant le début de la session et se poursuivra dans les jours à venir. Il déclare close la dernière séance de la commission.